

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS:            M. ALAIN CLOUTIER, président  
   Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire  
   Mme SYLVIE GIRARD, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET  
DE LIGNE À 315 Kv GRAND-BRÛLÉ - VIGNAN  
PAR HYDRO-QUÉBEC**

**PREMIÈRE PARTIE**

**VOLUME 3**

Séance tenue le 11 octobre 2000, à 19 h  
Centre Jeunesse des Laurentides  
104, rue Vert-Pré  
Huberdeau

**TABLE DES MATIÈRES**

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2000 .....	1
MOT DU PRÉSIDENT .....	1
LE PRÉSIDENT: .....	1
DÉPÔT DE DOCUMENTS.....	3
PRÉSENTATION PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT SUR LES PHYTOCIDES JEAN-FRANÇOIS BOURQUE .....	6
REPRISE DE LA SÉANCE .....	39
PÉRIODE DE QUESTIONS :	
DANIÈLE HÉBERT .....	39
GILLES PAQUETTE .....	43
PALMER JOHNSON .....	48
FRANCE GODIN .....	62
RÉJEAN THOMAS .....	74
REPRISE DE LA SÉANCE .....	77
BERNARD BAZINET .....	79
SYLVAIN BOULIANNE.....	92

## MOT DU PRÉSIDENT

### LE PRÉSIDENT :

5 Nous allons débiter l'audience sur le projet de ligne à 315 kv Grand-Brûlé - Vignan par la société Hydro-Québec.

10 Rapidement, il n'y aura pas de longue explication comme hier soir. On procède plutôt comme cet après-midi. Rapidement, la première partie de l'audience publique, on vous le rappelle, c'est pour poser des questions, pour obtenir des informations de la part du promoteur, d'une part, de la part des personnes-ressources qui, très aimablement, sont disponibles auprès de la Commission et de vous, du public. Je vous invite immédiatement à vous assurer, dans la préparation de vos questions, que vous vous dirigez rapidement vers une question.

15 C'est évident que si les préambules n'en finissent plus, il va falloir que je restreigne les préambules pour le bénéfice de tout le monde, de la même façon qu'un préambule, on comprend que c'est votre opinion, la Commission est capable, est assez grande pour comprendre c'est quoi votre opinion, toute seule, sans que vous l'indiquiez par la main qu'est-ce qu'il en est.

20 Donc, je demanderais à tout le monde d'écouter ce que je dis présentement, pour m'assurer qu'on s'enlignait comme il faut avec des questions pour obtenir de l'information. Je verrai si j'aurai besoin de le répéter plus tard dans la soirée.

25 Un peu à l'image de cet après-midi où on avait un représentant d'Environnement Canada qui est venu nous faire un exposé sur une problématique qui touche directement, est sous-jacente au projet proposé, de la même façon, ce soir, la Commission a requis auprès de certaines personnes-ressources d'être présentes.

30 Immédiatement, il me fait plaisir de souligner la présence des personnes-ressources régulières qui sont avec nous et de demander aux nouvelles personnes-ressources qui se sont jointes à l'intérieur même des ministères de s'identifier. Et je vous indiquerai, par la suite, le rôle entre autres, durant la soirée, de certaines présentations qui vont avoir lieu en tout début de soirée.

35 Ministère de l'Environnement?

### M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

40 Bonjour! Mon nom est Jean-François Bourque. Je travaille au service des pesticides au ministère de l'Environnement. Je vais faire une présentation tout à l'heure sur les phytocides dans les corridors d'énergie.

### LE PRÉSIDENT :

45

Ministère des Ressources naturelles.

**M. PHILIPPE NAZON :**

50

Bonsoir, monsieur le président! Mon nom est Philippe Nazon. Je suis à la Direction du développement électrique du Ministère.

**LE PRÉSIDENT :**

55

Monsieur Nazon est invité avec son collègue?

**M. PHILIPPE NAZON :**

60

Oui, monsieur le président, je suis accompagné donc de l'ingénieur Alain Tremblay.

**LE PRÉSIDENT :**

65

Ces deux officiers du ministère des Ressources naturelles sont requis par la Commission, particulièrement sur le volet aspect énergétique du dossier. Il y a également un autre membre du ministère des Ressources naturelles que je demanderais d'identifier.

**M. LOUIS MÉNARD :**

70

Mon nom est Louis Ménard de Forêt Québec. Je représente à la fois la région 07 et la région 06.

**LE PRÉSIDENT :**

75

Donc du ministère des Forêts. Et il y a les gens du ministère de la Santé qui étaient présents, hier soir. Je ne crois pas que de nouvelles personnes-ressources se sont rajoutées au niveau de la santé publique? Donc, nous allons procéder.

80

Je vous indique un peu le déroulement de la séance. Dans un premier temps, je vais faire l'appel des documents, en ajoutant une précision tantôt. Par la suite, on va demander immédiatement à la personne-ressource du ministère de l'Environnement, c'est-à-dire monsieur Jean-François Bourque, de nous faire un exposé d'une quinzaine de minutes sur la question des phytocides, tel qu'il l'a annoncé.

85

Pour nous, ce moyen-là, c'est d'obtenir de l'information. On s'aperçoit à l'usage que lorsqu'on a un exposé, ça permet des fois de circonscrire davantage certaines questions qui obtiennent des réponses, à ce moment-là, rapidement.

90 Ce qu'on va vous demander, donc, ce soir, la Commission va se réserver un court laps de temps pour poser des questions immédiatement après l'exposé de monsieur Bourque. Puis les questions, ça va s'accompagner également d'un questionnement auprès de Hydro-Québec, de la même façon, et des compléments d'information requis.

95 Donc, ce soir, on vous demanderait, de façon générale, on vous demande bien gentiment, si c'est possible, d'utiliser le plus possible les personnes-ressources qui sont présentes. Donc, on a des personnes-ressources phytocides, on a des personnes-ressources champs électromagnétiques, que l'on a rencontrés dans plusieurs des requêtes publiques de la région ici, et on a quelqu'un de Forêt Québec avec lequel on va pouvoir débattre sur les incidences sur le milieu forestier et le cadre de gestion de la forêt dans le secteur. Pour un.

100 Immédiatement, je ferais l'appel des documents, demandant à Hydro-Québec les documents qu'ils sont prêts à déposer et en indiquant immédiatement que cet après-midi, monsieur Riva, vous m'avez indiqué que vous étiez prêt à en déposer et j'ai oublié de vous le demander. Ça fait que je prends sur mes épaules, disons, ce lapsus avec un gros mea culpa. Maintenant, c'est le temps. Allez-y, monsieur Riva.

105 **M. JEAN RIVA :**

110 Vos épaules sont plus larges que les miennes. Alors, monsieur le président, nous déposons un transparent du schéma unifilaire qui a été présenté à la séance d'hier soir, du schéma unifilaire pour le poste convertisseur.

115 Nous déposons aussi un extrait de la requête R3401-98 présentée à la Régie de l'énergie, document HQ.T2, lequel campe TransÉnergie comme une unité administrative d'Hydro-Québec et non comme une entité juridique.

120 Nous déposons aussi des transparents de la démarche de consultation, notamment indiquant le nombre des personnes qui ont été convoquées et qui ont été rencontrées. Et, ça, ça peut être accompagné d'une brève explication, si vous le jugez à propos. Monsieur Bélanger, derrière moi, peut le faire.

**LE PRÉSIDENT :**

125 On pourrait le faire immédiatement, à moins que vous me disiez que c'est quelque chose de cinq, dix minutes. Mais si c'est des informations ponctuelles qui accompagnent le document, on devrait le faire présentement.

**M. JEAN RIVA :**

130 D'accord. Ce n'est pas long, monsieur le président.

**LE PRÉSIDENT :**

135 Je vais profiter de ce temps pour vérifier tout simplement auprès des autres personnes-ressources s'il y a d'autres documents que vous désirez déposer. Monsieur Valiquette du ministère de l'Environnement?

**M. LUC VALIQUETTE :**

140 Oui, monsieur le président. Nous déposons quinze copies de la présentation phytocides des corridors de transport d'énergie. La présentation que monsieur Bourque va faire tantôt.

**LE PRÉSIDENT :**

145 Ce qui signifie pour les gens dans la salle que ces documents-là déposés sont accessibles pour vous, pour y référer ou aller les lire de façon complémentaire.

Nous vous écoutons, en vous identifiant, s'il vous plaît.

**M. NOËL BÉLANGER :**

150 Oui. Bonsoir, monsieur le président, mesdames les commissaires! Je suis Noël Bélanger. J'ai réalisé tout le volet de relation avec le milieu dans le cadre du projet. Donc, si vous voulez, je vais reprendre un peu la chronologie, parce que, hier, on a mentionné plusieurs dates, donc la chronologie un peu des rencontres qu'on a eues avec la MRC des Laurentides et, en même temps, auprès des propriétaires à chacun des moments.

160 Donc, je vais débiter avec les rencontres avec la MRC des Laurentides. Donc, on avait formé au début une table des partenaires dont faisait partie la MRC des Laurentides. Donc, le 6 octobre 99, on a rencontré les représentants de la MRC dans le cadre de la table des partenaires pour la reprise de l'avant-projet.

165 Ensuite, en novembre 99, encore au moment de la table des partenaires, on les a rencontrés. C'est la consultation sur les variantes de tracé où était aussi présent le maire de la Municipalité de Saint-Rémi-d'Amherst.

170 Ensuite, en décembre 99, on a rencontré, encore sur la consultation sur les variantes de tracé, l'exécutif de la MRC, auquel on avait demandé à la MRC que les municipalités concernées par l'une ou l'autre des variantes de tracé soient présentes à cette rencontre. Donc, on a rencontré en même temps les quatre municipalités concernées, soit Saint-Jovite, Arundel, Huberdeau et Amherst.

175 Ensuite, décembre 99, janvier 2000, on a fait un envoi postal à tout près de 4 900 résidents des différentes municipalités concernées par l'une ou l'autre des variantes de tracé. Donc, à partir de la région des Laurentides jusque dans la région de l'Outaouais. Donc, toutes les municipalités touchées par l'une ou l'autre de nos variantes de tracé.

180 En mi-février 2000, donc le 16 février, encore dans le cadre de la table des partenaires, on a rencontré la MRC des Laurentides pour faire la présentation du choix de la variante retenue, à laquelle rencontre assistaient à cette rencontre-là, avec les représentants de la MRC des Laurentides, la Municipalité d'Huberdeau et la Municipalité de Saint-Rémi-d'Amherst.

185 Maintenant, les rencontres auprès des propriétaires. Sur la variante retenue, on a envoyé 270 invitations aux propriétaires et riverains à l'emprise. On a expliqué, hier, que les riverains, c'est à peu près 100 mètres de part et d'autre de l'emprise de la ligne. Donc, on a fait 270 invitations pour inviter ces gens-là à trois portes ouvertes. Donc, on a tenu des portes ouvertes le 21, 24 et 25 février, une à Saint-Rémi-d'Amherst, une à Val-des-Monts et une autre dans la Municipalité de Gatineau.

190 Ensuite, on a déposé notre rapport d'avant-projet en mars 2000. Bon, les préoccupations qui ont été soulevées lors des portes ouvertes, par les propriétaires qu'on a rencontrés, il y a trois éléments qui concernent particulièrement la région des Laurentides: il y a l'impact visuel à la traversée du chemin Vendée de la rivière Maskinongé; l'impact du tracé dans le secteur du lac à la Loutre qui nous avait été mentionné par quelques propriétaires; et, ensuite, d'informer davantage les villégiateurs et les résidants du lac à la Loutre. Donc, c'était 195 des demandes qui nous avaient été formulées.

200 L'engagement qu'on avait pris, à ce moment-là, auprès des propriétaires, c'est qu'on allait analyser des possibilités d'optimisation au sujet de la traversée du chemin Vendée et du secteur du lac à la Loutre.

205 Maintenant, si on regarde plus précisément l'optimisation des lacs à la Loutre et Maillé, il y a eu une rencontre le 15 juin 2000, où on avait fait 153 invitations auprès des propriétaires villégiateurs et résidants du lac à la Loutre et du lac Maillé. On a envoyé une copie conforme aux municipalités et à la MRC de cette rencontre-là, et il y a eu plus de 70 personnes présentes à la rencontre du 15 juin.

210 Ensuite, le 11 juillet 2000, on a fait un envoi postal du compte rendu et de la carte d'optimisation du lac à la Loutre et du lac Maillé. Et, ensuite, on a fait aussi une invitation à l'Association de protection de l'environnement d'Huberdeau et du lac à la Loutre, l'APEHL, de former un groupe de travail sur l'optimisation en question.

215 Au mois d'août 2000, il y a eu une rencontre du comité de coordination de l'Association et à laquelle s'était joint le conseil municipal d'Huberdeau et, là encore, on a invité l'APEHL à s'asseoir avec Hydro-Québec et la Municipalité pour former un groupe de travail sur l'optimisation en tant que telle.

À la fin du mois d'août 2000, l'Association nous a informés qu'elle ne participerait pas au groupe de travail parce que, bon, d'un tracé qu'elle rejetait. Donc, elle ne voulait pas participer au groupe de travail. À la fin du mois de septembre, on a envoyé au ministère de

220 l'Environnement et au Bureau d'audiences publiques notre complément d'étude sur lesdites optimisations. On a fait aussi un envoi postal du complément aux propriétaires concernés dans le secteur du lac Maillé, avec copie conforme à la MRC et aux municipalités concernées, ainsi qu'à l'Association, l'APEHL.

225 Et, hier, en octobre 2000, on a déposé au ministère de l'Environnement et au Bureau d'audiences publiques notre dernier complément d'étude sur l'impact du tracé modifié et les différentes mesures d'atténuation sur les optimisations. Ça complète un peu la chronologie des événements. Merci.

230 **LE PRÉSIDENT :**

Merci, monsieur.

235 Nous allons passer immédiatement à l'étape suivante, c'est-à-dire, on va demander à monsieur Bourque du ministère de l'Environnement, monsieur Jean-François Bourque, de nous faire sa présentation.

**M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

240 Bonjour! Mon nom est Jean-François Bourque. Je travaille au ministère de l'Environnement, au service des pesticides. Je m'occupe des pesticides au niveau des secteurs des corridors routiers, ferroviaires ou d'énergie, au niveau du milieu aquatique et au niveau forestier.

245 Je vais vous parler en gros des phytocides et des corridors de transport d'énergie. Juste pour expliquer le terme \*phytocides+, le terme \*pesticides+, c'est le terme général. Ça inclut les phytocides, les insecticides contre les insectes, les herbicides contre les herbes, les fongicides contre les champignons. Le terme \*phytocides+, \*phyto+, c'est pour le terme \*plante+. Donc, quand on parle de pesticides, c'est le terme général et le terme \*phytocides+  
250 ça concerne justement les produits utilisés pour combattre la végétation, les plantes.

Le plan de ma présentation. Je vais parler un peu de la réglementation qui concerne ces travaux-là, quelques notions au niveau des phytocides dans les corridors, les produits utilisés, les techniques, quelques chiffres. Je vais parler des bandes de protection qu sont là pour protéger certains éléments sensibles. Je vais parler un petit peu des données sur le Garlon mais surtout les documents qu'on retrouve sur ce produit-là. Puis une rapide conclusion.

255 Au niveau de la réglementation en matière des pesticides, il y a deux rôles. Il y a le rôle du fédéral qui concerne surtout les produits; et le rôle du provincial qui concerne surtout  
260 l'application sur le terrain.

265 Au niveau du fédéral, tout pesticide mis en marché doit passer par un processus qu'on appelle le processus d'homologation. Autrement dit, une compagnie qui veut mettre un pesticide en marché, doit fournir au fédéral une série d'études sur la toxicologie du produit, sur l'impact sur l'environnement et puis le fédéral juge ou non de mettre le produit en marché, selon qu'il représente un risque acceptable.

270 Le risque est acceptable s'il y a un respect des indications marquées sur l'étiquette. L'étiquette, c'est un document qui accompagne le produit, qui dit comment utiliser le produit. Quelle dose utiliser, sur quel organisme c'est utile et des mises en garde aussi.

275 Le rôle du provincial c'est, comme je vous dis, une application sur le terrain. On a deux lois qui touchent l'application des phytocides: la Loi sur les pesticides, la Loi sur la qualité de l'environnement, puis on a aussi un règlement qui est le Règlement sur l'eau potable.

280 Je vais passer rapidement sur les lois provinciales qui nous concernent. La Loi sur les pesticides, on a un règlement qui s'appelle le Règlement sur les permis et certificat pour la vente et l'utilisation des pesticides. Ça dit que toute entreprise qui utilise des pesticides ou qui vend des pesticides doit détenir un permis du ministère de l'Environnement. Et puis un point important, c'est que les individus doivent être certifiés. Pour être certifiés, ils doivent passer un examen du ministère de l'Éducation et puis ces individus-là sont, de toute façon, avec cet examen, sensibilisés au niveau des pesticides, au niveau des produits.

285 Autrement dit, ça, c'est bon pour tous les secteurs d'activités, si on pense à l'horticulture ornementale, l'entreprise a un permis et les individus qui travaillent, supposons pour traiter les pelouses, doivent être certifiés. Donc, c'est pareil dans les corridors d'énergie, l'entreprise a un permis et l'employé qui est sur les lieux, qui applique le produit, doit avoir un certificat.

290 Dans la Loi sur la qualité de l'environnement, l'autre loi qui s'applique aux phytocides, il y a le règlement relatif à l'application de cette loi-là, qui dit que ça prend un certificat d'autorisation pour quatre activités de pesticides. Une de ces activités-là, ça concerne les corridors. Ça dit que les travaux comportant l'utilisation de pesticides pour l'entretien des corridors de transport, soit routiers, ferroviaires ou d'énergie, autrement dit les lignes d'Hydro-Québec, sont assujettis à un certificat d'autorisation en vertu de ce règlement-là.

300 Le certificat d'autorisation, en gros, c'est émis par la Direction régionale du ministère de l'Environnement. Si on prend la région ici, c'est la région Laurentides, à Saint-Eustache. Le promoteur fait une demande d'autorisation. Qu'est-ce qu'il doit inscrire dans sa demande, c'est défini dans la section II de ce règlement-là. Ça définit le promoteur, c'est quoi le projet. Un point important, c'est qu'il doit fournir aussi une attestation municipale des municipalités qui sont traversées, comme quoi le projet ne contrevient pas à un règlement municipal sur les pesticides, entre autres.

305 Et puis il y a une directive qu'on appelle chez nous la Directive 017 qui va un peu plus loin au niveau de la description du projet. Cette Directive 017 sert justement à la personne en région, qui fait l'analyse du projet, à savoir si le projet est complet puis s'il manque des éléments.

310 Dans cette Directive 017 là, on trouve plusieurs éléments. On trouve, bon, les bandes de protection, c'est un des éléments qu'on demande, quelles sont les mesures de mitigation quand on rencontre des éléments sensibles.

315 Là, je vais un petit peu vite parce que ma présentation, quand j'ai compté, ça durait 20 minutes mais je vais essayer de faire ça en 15 minutes.

Après le certificat d'autorisation, on analyse le projet, la personne en région analyse le projet et puis délivre le certificat d'autorisation comme tel.

320 Il y a toujours un contrôle qui est possible par le ministère de l'Environnement. Il peut y avoir une infraction si le projet ne respecte pas une des conditions de la demande du promoteur. Et puis il y a un suivi, il y a un rapport d'exécution qui est fourni par le promoteur qui dit, à la fin des travaux, si le projet s'est déroulé selon ce qu'il pensait, s'il y a des difficultés qui ont été rencontrées et c'est quoi les mesures qu'ils ont prises pour faire face à ces difficultés-là.

325 Un autre petit règlement qui pourrait s'appliquer au niveau des phytocides si on parle d'un corridor - puis là, je pense toujours au niveau pour votre préoccupation le lac à la Loutre, puis les cours d'eau - c'est qu'il y a un règlement qui dit que la concentration totale de tous les pesticides dans l'eau ne doit pas dépasser 0,1 mg par litre. Il y a certains critères qui sont, pour certains pesticides, qui sont plus sévères aussi.

330 Un autre petit règlement qui pourrait s'appliquer au niveau des phytocides si on parle d'un corridor - puis là, je pense toujours au niveau pour votre préoccupation le lac à la Loutre, puis les cours d'eau - c'est qu'il y a un règlement qui dit que la concentration totale de tous les pesticides dans l'eau ne doit pas dépasser 0,1 mg par litre. Il y a certains critères qui sont, pour certains pesticides, qui sont plus sévères aussi.

335 Donc, au niveau de la réglementation, ce qu'il faut conclure, c'est que c'est quand même une activité qui est encadrée par une certaine réglementation. Les plus importantes, c'est qu'au fédéral, ils contrôlent les produits. Ce n'est pas n'importe quel produit qui est mis en marché. Il y a une analyse qui est faite, puis il y a une homologation qu'on appelle au niveau du jargon des pesticides.

340 Et puis au niveau du ministère de l'Environnement, on a la Loi sur les pesticides qui dit que l'individu devrait être certifié. Donc, il est sensibilisé au produit. Puis aussi, une analyse du projet, puis une autorisation du ministère de l'Environnement.

Est-ce que ça va trop vite ou mon débit est correct? C'est beau?

345 J'ai quelques notions à donner au niveau des phytocides dans les corridors. Si on parle donc du but des traitements, on sait que les traitements, c'est pour éliminer les arbres qui pourraient toucher aux fils électriques, pour des raisons de rapidité pour venir faire l'entretien de la ligne ou empêcher qu'il y ait des feux ou qu'il y ait justement un arc électrique avec ces arbres-là.

350            Quand je parle de la sélectivité des produits, c'est que ces produits-là, ce n'est pas des  
produits qui tuent la végétation au complet. C'est vraiment juste les arbres qui sont visés. Les  
graminées sont résistants aux produits qui sont utilisés. Parce que je ne sais pas, si je fais  
rapidement un topo de la situation, c'est qu'il faut que les graminées prennent le terrain,  
prennent la place pour empêcher la venue des arbres. Donc, les produits utilisés sont sélectifs.  
355            Ils ne tuent pas les graminées. Les graminées s'installent et ça empêche justement un peu plus  
la venue des arbres, des espèces non compatibles avec le réseau.

              Le nombre de certificats d'autorisation par année qu'on donne pour les corridors  
d'énergie, c'est entre 15 et 20. Hydro-Québec, c'est entre 10 et 15 chaque année, aussi. Les  
360            autres compagnies, c'est Alcan, c'est Gaz Métropolitain, Montréal Pipeline, si on parle des  
gazoducs qui rentrent dans les corridors d'énergie.

              Les superficies traitées par année, c'est entre 5 et 6 000 hectares par année. Je marque  
incluant un gros projet à Manicouagan, qui est à peu près de 1 000 hectares par année.

365            Les proportions - bien, c'est selon Hydro-Québec, les chiffres qu'ils nous donnent -  
c'est qu'il y a 30 % de l'entretien qui est fait chimiquement et 70 % mécaniquement.

              Les produits utilisés, ça dépend des essences qu'on retrouve. Dans le cas qui nous  
370            concerne ici, c'est marqué dans l'étude d'impact que le produit qui serait utilisé serait le Garlon,  
produit commercial, le Garlon. Au nord, on retrouve un autre produit qui s'appelle le Tordon  
101. Quand je parle des matières actives, triclopyr, ça, c'est la molécule ou la matière active  
qui a le pouvoir herbicide. Le Garlon 4, c'est une formulation et on retrouve dans ça une matière  
active qui s'appelle le triclopyr.

375            C'est un peu comme si on prend au niveau des médicaments, l'acétaminophène, bien,  
on peut dire le Tylenol contient la matière active qui est l'acétaminophène mais il y a aussi une  
formulation qui est avec ce produit-là. Donc, la formulation, ici, c'est le Garlon 4 mais la  
matière active qui est dans le produit, qui a le pouvoir herbicide ou phytocide, c'est le triclopyr.

380            L'application sur la même superficie, c'est à peu près à tous les quatre, cinq ans. Dans  
le nord du Québec, ça peut aller jusqu'à sept ans, mais dans le cas qui nous concerne - peut-  
être que Hydro pourrait rectifier - mais je pense que ça va être quatre, cinq ans, dans ce coin-  
ci.

385            Si on parle de l'utilisation des pesticides, en terme général, par secteurs d'activités, au  
ministère de l'Environnement, on fait un bilan des ventes à chaque année pour savoir quels sont  
les pesticides vendus au Québec. Il y a 80 % des pesticides vendus qui sont en agriculture; le 9  
% ici qu'on a, la petite pointe, c'est au niveau domestique; ensuite de ça, bon, si on va en  
descendant, on a l'horticulture ornementale, on a l'extermination. Il y a d'autres produits. La  
390            forêt est à peu près un de ces petits-là, colorés. Le 2 % que je mets ici, ça, ça inclut dans notre

classe les autres secteurs d'activités puis, là-dedans, on retrouve justement les corridors routiers, ferroviaires, énergie, le milieu aquatique.

395           Donc, les pesticides qui seraient utilisés, mettons, dans les corridors d'énergie, ça représente à peu près moins que 2 % des ventes ou même de l'utilisation au Québec, en général.

400           Le mode d'application. Là, je ne veux pas trop aller dans le technique, parce que c'est juste pour montrer un peu qu'est-ce qui s'utilise au niveau des équipements. Bon, d'après Hydro, je pense qu'ils disaient qu'ils utilisaient deux types d'équipement. Il y aurait l'application foliaire jusqu'à ruissellement à grand débit. C'est un Muskeg, un chenillard. Il y a un monsieur qui, lui, a une lance, puis il arrose le produit qui est le Garlon. Puis quand on dit: \*jusqu'à ruissellement+, ruissellement, c'est qu'il arrose le feuillage. C'est des traitements localisés, ce  
405 n'est pas at large. Ce n'est pas sur la largeur de l'emprise, c'est vraiment localisé sur les bosquets d'arbres. La dose est à peu près de 4 litres à l'hectare de Garlon avec cette technique-là.

410           L'autre technique, c'est le traitement de souches. Là, la dose est beaucoup plus élevée au niveau du Garlon. Ça, c'est toujours une moyenne. Ça dépend beaucoup justement de la densité de la végétation. Mais, la moyenne, on peut dire entre 9 et 20 litres. L'autre, c'est à peu près en moyenne aussi 4 litres. Plus la végétation est dense, bien, plus ça prend de produit. C'est les techniques utilisées pour le traitement de souches. Ça, ça empêche  
415 justement la venue de drageons ou de rejets qui pourraient revenir suite à une coupe, surtout pour les arbres, les feuillus.

          Là, je tombe à mon troisième point qui sont les bandes de protection. Le rôle des bandes de protection, c'est de protéger certains éléments sensibles. Dans la demande de  
420 certificat d'autorisation, on demande de faire un inventaire sur ces éléments sensibles là et quelles sont les mesures de mitigation pour empêcher qu'il y ait une contamination. Là, j'en ai mis deux. Ça, c'est tiré du guide \*Phytocides en milieu industriel+, un guide que tantôt je vous parlerai un petit peu.

425           Bon, si on regarde, les distances qui sont suggérées dans le guide par rapport à un cours d'eau, on suggère des distances. Ici, on a l'application traitement de souches. Ça dépend évidemment du produit utilisé et bien d'autres facteurs.

430           Il y a quatre phénomènes qu'on retrouve au niveau de la dispersion de phytocides: il y en a deux là-dessus où les bandes sont efficaces et deux phénomènes où les bandes sont peu efficaces. Je vais aller tout de suite à l'image, parce que ça parle plus quand je parle des termes de dérive ou de lessivage, volatilisation.

435           Le phénomène ici de dérive qu'on a, ici, c'est une fois qu'une application est faite par un applicateur, comme ici, un chenillard, il peut arriver qu'un nuage de fines gouttelettes dérive dans le fond, avec le vent, dans un élément sensible. Ici, ça peut être un lac ou un cours d'eau.

Puis l'autre phénomène qui peut arriver aussi, où les bandes sont efficaces, la largeur de la bande est efficace, c'est le phénomène de ruissellement. Après une période de pluie, une grosse période de pluie, il peut arriver que l'eau ruisselle et se retrouve dans l'élément sensible.

440

Comme je disais, les deux phénomènes par lesquels les bandes de protection peuvent être efficaces, c'est ici. Si on a une bande très, très large, bien, la dérive va sûrement précipiter avant. Puis le ruissellement va être arrêté par les herbacés ou la végétation.

445

C'est sûr qu'ici, ce n'est pas la bonne technique. On demande toujours d'arroser, nous, en tout cas dans le guide, d'arroser dos à l'élément sensible pour ne pas envoyer le jet vers le cours d'eau mais bien par là-bas, à l'extérieur.

450

Les deux phénomènes, bon, qui sont indépendants des bandes de protection, on parle du lessivage qui est la percolation du produit dans le sol et puis les phénomènes de volatilisation qui est le changement du liquide à l'état gazeux. Un peu les odeurs qu'on sent quand on va, supposons, se promener dans une rue où ils ont fait des traitements de pelouse, on sent une odeur. Bien, c'est le phénomène de volatilisation.

455

Je vais parler rapidement de ces phénomènes-là, puis avec les bandes de protection qu'on retrouve dans les certificats d'autorisation.

460

Dans la Directive 017, le document que le ministère de l'Environnement se sert en région pour analyser la demande, on dit, par rapport aux zones sensibles, de garder une bande de 60 mètres. Mais le promoteur peut se rapprocher de cette bande-là s'il démontre qu'il y a une protection adéquate de l'environnement.

465

Ici, j'ai sorti les bandes concernant les cours d'eau, parce que c'est un peu ça qu'était la préoccupation ici, au niveau des rivières qui étaient traversées dans le bassin versant du lac à la Loutre. Dans le document annexe \*Réponses aux questions additionnelles que le Ministère a posées+, on a demandé à Hydro -- en tout cas, Hydro nous a indiqué les bandes de protection qu'ils entendaient prendre pour divers éléments sensibles, dont les cours d'eau.

470

Les bandes de protection que Hydro entend prendre pour un cours d'eau, bon, on parle de 10 mètres pour les petits cours d'eau non tributaires d'une prise d'eau potable d'une pisciculture; un 20 mètres quand le plan d'eau est plus grand que 3 mètres; un 30 mètres quand le cours d'eau est tributaire direct d'une station piscicole, d'une rivière à saumon. Ici, j'ai marqué: \*prise d'eau potable?+ parce que ce n'était pas indiqué dans le document les réponses à nos questions, mais je me doute qu'il irait probablement ici dans le 30 mètres, parce qu'on parle d'un 10 mètres, ici, pour les petits cours d'eau non tributaires d'une prise d'eau potable. Donc, si on parle peut-être des ruisseaux qui auraient eu à traverser ici la ligne, le lac à la Loutre, probablement que c'est un 30 mètres qui aurait été utilisé autour des rivières, chaque côté des rivières tributaires de la prise d'eau potable qu'est le lac à la Loutre. Puis d'un 60 mètres pour la rivière à saumon.

475

480

Là, je reviens au niveau de la dérive, de quelle façon, par rapport aux bandes qui sont proposées par Hydro, de quelle façon la bande pourrait empêcher cette dérive-là.

485

Tantôt, quand je vous parlais au niveau du fédéral qui s'occupe des produits, il y a sur l'étiquette du produit qui dit comment utiliser le produit, ils ont mis les bandes de protection qui devraient être respectées pour l'application aérienne, l'épandage aérien. Puis on sait que l'épandage aérien fait une dérive beaucoup plus grande que l'application terrestre. Et les bandes qui sont marquées sur l'étiquette, au niveau des habitats aquatiques si on parle des cours d'eau, bon, on a 10 mètres pour l'avion et 5 mètres pour l'hélicoptère.

490

Donc, le fédéral juge qu'à cette distance-là, la dérive qu'il y aurait dans le cours d'eau serait acceptable. Donc, si on prend l'application terrestre, déjà là, on peut penser que, en tout cas 10 mètres et plus, ça pourrait être acceptable.

495

L'autre phénomène concernant le ruissellement -- je ne sais pas, est-ce que vous voulez que j'aïlle un peu plus vite, monsieur le président? Ça va bien?

**LE PRÉSIDENT :**

500

Continuez, monsieur Bourque.

**M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

505

C'est beau. Au niveau du ruissellement qui est quand il y a un épisode de pluie, le produit ruisselle et peut aller dans l'élément sensible. Au niveau des bandes qui sont proposées, en tout cas, puis de la protection qu'on peut y faire, bon, si on parle des deux types de traitement, l'application foliaire et le traitement de souches, on dit que l'application foliaire, bon, la moyenne environ, suivant la végétation qu'il y a, c'est à peu près un 4 litres à l'hectare. Ça, c'est l'arrosage sur les feuilles, évidemment. Puis pour le traitement de souches, on parle d'une

510

quantité, bon, je mets une moyenne encore de 15 litres à l'hectare, puis c'est appliqué près du sol.

515

Justement, s'il faut faire une étude sur le ruissellement avec le Garlon, il faut faire une étude, dans le fond, pour le traitement de souches parce que la quantité appliquée est beaucoup plus élevée. Et puis, en plus, c'est appliqué près du sol.

520

Il y a une étude d'Hydro-Québec qui a été faite dernièrement, qui dit que, sur le cheminement du Garlon 4, avec le traitement de souches et après un événement de pluie, et en concluant qu'à 10 mètres, la distance serait suffisante au niveau de la bande de protection pour la protection de l'habitat aquatique.

525

Là, je ne veux pas trop m'étendre là-dessus. En tout cas, si vous avez des questions après, je pourrai répondre. Je peux faire un topo rapide mais je pourrai aller en détail si jamais vous avez des questions supplémentaires.

530

Au niveau du lessivage, donc, là, on voit que c'est lessivage et volatilisation. Le lessivage est indépendamment de la bande de protection. La bande de protection n'a pas d'efficacité sur le lessivage. Bien, il y a des facteurs qui influencent cette question de lessivage-là, la percolation du produit dans le sol. Bon, ça dépend de la caractéristique évidemment du produit, sa solubilité, sa persistance, sa capacité d'être absorbé par les particules de sol. Ça dépend évidemment du type de sol, puis de son épaisseur. Si c'est un sol sableux, ça percole plus vite. Si le sol est plus épais, ça risque de moins atteindre la nappe. La dose, les différentes conditions climatiques, comme les pluies.

535

540

Il y a une étude dans le document du fédéral, comme tantôt quand je vous parlais de l'homologation des produits, il y a un document du fédéral qui fait un peu la revue de littérature puis des études qu'ils ont eues avant l'homologation du produit. Puis dans ce document-là, on dit, au niveau du lessivage, que selon une étude, sur un sol sableux argileux, il y a 97 % du triclopyr qui se retrouve dans la couche superficielle de 15 centimètres. Donc, ça donne une indication comme quoi le produit n'a pas tendance à vraiment descendre trop loin.

545 Puis il y a une autre étude dans ce document-là aussi qui est citée, qui dit que sur un sol sableux, après une pluie, donc après un événement qui peut favoriser la percolation, il y a moins de 5 % des résidus de triclopyr dans la zone 15 à 25 centimètres de sol.

550 Un dernier petit point sur la volatilisation. Ça, je vais passer vite parce que ce n'est pas un gros, gros problème. Il y a peu d'études là-dessus. Il y a une étude qui a été faite sur les vergers de pommiers mais c'est plus ou moins... je dirais, c'est un peu boiteux comme comparaison. Si vous voulez que j'en parle après, je pourrai continuer là-dessus, sur l'étude qu'il y a eu sur les vergers de pommiers. En gros, c'est des faibles quantités qui sont représentées au niveau de la volatilisation. Ça peut faire quand même de longues distances selon les vents, mais le triclopyr est jugé comme un produit non volatil.

555 Au niveau de la documentation sur le Garlon 4, il y a trois documents qui sont, je dirais, importants, ceux qui veulent vraiment en savoir plus dessus. Il y a le document justement de décision qu'ils appellent, du fédéral, qui a servi pour l'homologation du produit. C'est un document qui est disponible sur Internet mais j'en fournirai une copie à la Commission, qui pourra le mettre sur son site.

560 Dans ce document-là, on parle justement du produit triclopyr, ailleurs dans le monde, qu'on l'utilise dans 20 pays, son mode d'action, son impact sur la santé humaine, toxicité, travailleurs, pouvoir cancérigène. Dans ce document-là, on parle aussi de l'impact sur l'environnement de ce produit-là, sa demi-vie, autrement dit combien de temps que ça prend pour que le produit se dégrade ou qu'on ne le retrouve plus, la moitié de la quantité qui a été utilisée, les produits de dégradation, c'est quoi, ce qu'on retrouve dans le sol, la faune. Les poissons, ici, je l'ai mis un petit peu en une autre couleur juste pour en glisser un mot.

570 C'est que, au niveau des poissons, il a été justement démontré qu'au niveau du triclopyr, il y a une sensibilité au niveau du poisson quand le produit est appliqué directement, je dirais, dans un cours d'eau. Sans aller trop au niveau de la chimie, le produit triclopyr, quand il est utilisé, il est sur une forme qu'on appelle ester, puis après ça cette forme ester là se transforme en force acide. Mais la forme ester, la forme sous laquelle le produit est appliqué, est toxique pour les poissons.

575 Donc, c'est pour ça que dans l'étiquette qu'on a vue tantôt du fédéral, au niveau de l'arrosage aérien, ils avaient mis des bandes de protection pour l'application aérienne par rapport aux habitats aquatiques, parce que s'il y a une dérive qui arrive dans la rivière ou dans le cours d'eau directement, à une quantité, une dose assez élevée, il pourrait y avoir de la mortalité chez les poissons. Mais, encore là, il faudrait vraiment que le milieu soit -- vraiment qu'il n'y ait pas trop de courant, qu'il n'y ait pas trop une dilution qui se fasse. Mais il reste que les poissons, c'est un impact à surveiller.

585 On parle dans ce document-là aussi de la formulation complète. Il y a quelques données sur la formulation. Parce qu'il n'y a pas juste le triclopyr comme je disais tantôt dans le Garlon, il y a aussi des ingrédients inertes qu'on appelle. Puis un des ingrédients, c'est à peu près 60 %

de triclopyr, puis à peu près 40 % d'un produit qui s'appelle le kerosene, dans la formulation. Je ne veux pas faire sauter le monde mais c'est l'autre produit qu'on retrouve dans la formulation.

590 En gros, dans ce document fédéral là, on dit que l'utilisation du produit ne comporte aucun risque inacceptable, s'il y a un respect de l'étiquette. C'est la conclusion du gouvernement fédéral.

595 Un autre document qui est important ou qui sert à faire de l'application de phytocides dans le corridor d'énergie, il semblerait que Hydro-Québec, dans ses documents d'étude d'impact, dise qu'elle va se conformer, c'est se conformer à un guide qui s'appelle le Guide phytocides en milieu industriel. C'est un guide qui a été publié par les Publications du Québec, produit par le ministère de l'Environnement, le ministère de la Santé, en collaboration avec une association, l'Association québécoise de gestion de la végétation qui regroupe justement divers  
600 industriels, que ce soit au niveau des corridors mais aussi au niveau forestier.

Dans ce guide-là, on retrouve plusieurs éléments au niveau de la réglementation, au niveau des risques pour la santé humaine et des mesures de protection. On parle de l'application du phytocide. C'est les bonnes pratiques, ce n'est pas réglementaire mais c'est les  
605 bonnes pratiques. Le choix du phytocide à utiliser. Quand on parle de préparatif du traitement, on parle autant d'entreposage, transport, différentes autres opérations. La disposition des contenants, des bouillies, des rinçures, les mesures d'urgence à prendre.

L'autre document qui est intéressant au niveau du triclopyr, c'est un document qui avait  
610 été déposé par le ministère des Ressources naturelles, secteur forêt, lors d'une étude d'impact sur le dégageant de la régénération forestière, qui était fait il y deux à trois ans - c'était monsieur Cloutier qui était président de la Commission, dans ce temps-là - puis le produit utilisé en forêt, c'est le même produit que le Garlon dans les emprises. Mais le document qui avait été fait par le ministère des Forêts est quand même bien fait et il donne vraiment une évaluation du  
615 produit et des impacts en milieu forestier.

Rapidement, ma conclusion. C'est qu'il y a toujours des risques possibles de retrouver une certaine quantité de pesticides dans un élément sensible. Tantôt, on parlait des quatre phénomènes de dispersion: dérive, lessivage, volatilisation, puis ruissellement. Il y a des  
620 risques de déversement qui peuvent arriver aussi au niveau des appareils, puis il y a les passages à gué. Le passage à gué, ça, c'est quand la machinerie doit traverser le cours d'eau.

Au niveau des déversements, on a fait un appel justement dernièrement aux directions régionales chez nous pour savoir, au cours des deux dernières années, s'il y avait beaucoup de  
625 déversements au niveau des corridors d'énergie. On a reçu la réponse de onze régions sur dix-sept, puis ils nous ont dit qu'au cours des deux dernières années, il y aurait eu un déversement au niveau des corridors d'énergie.

Au niveau des passages à gué, idéalement, en tout cas, ça, Hydro pourra peut-être  
630 vous en parler plus, mais, bon, ils favorisent d'abord les voies de contournement avant de

passer dans le ruisseau; sinon, il y a probablement des techniques à utiliser. Il y a aussi passer à un endroit où il y a le moins de pente possible. On demande aussi de nettoyer l'appareil avant de passer. Ça, c'est des mesures qui sont mises dans le guide Phytocides en milieu industriel.

635           Donc, il y a toujours un risque possible de retrouver des pesticides dans un élément sensible. L'absence de pesticides, bon, je marque: impossible. Parce qu'il y a toujours moyen de retrouver, selon le seuil de détection qu'on a. Ça peut être une goutte dans la rivière, puis si on a un appareil capable de le détecter, on peut le détecter. Donc, on ne peut pas dire que c'est impossible qu'on retrouve aucun pesticide dans un élément sensible.

640           D'un autre côté, aussi, c'est pareil, on ne peut pas dire qu'on connaît tous les impacts du pesticide sur l'environnement. Il n'y a pas eu d'étude faite sur chacun des organismes ou des bibittes ou des insectes, là. Mais on en connaît quand même certains dont justement, bon, un des plus sensibles, ça serait les poissons.

645           Mais ce qu'il faut retenir de ma présentation, c'est que quand même il y a des mesures qui sont prises, que ce soit au niveau réglementaire ou non, pour réduire la présence et minimiser cet impact-là.

650           Les plus importants, bon, je reviens sur mon produit qui est homologué, qui a passé par un processus fédéral; qu'il doit y avoir un respect des indications marquées sur l'étiquette; que l'individu doit être certifié, celui qui applique le produit; qu'il y ait un certificat d'autorisation qui est émis par le ministère de l'Environnement; qu'il y ait certaines mesures de mitigation qui sont apportées à des éléments qui sont jugés sensibles; et puis les bonnes pratiques qu'on  
655           retrouve, par exemple, dans le guide qu'on a fait.

Ça fait que ça conclut ma présentation.

**LE PRÉSIDENT :**

660           Merci, monsieur Bourque. Nous allons avoir quelques questions complémentaires tantôt auprès de vous. On va en avoir également au niveau de la toxicité sur le plan humain également, auprès de la Santé publique.

665           Mais auparavant, je m'adresserai à Hydro-Québec. Peut-être nous indiquer, dans un premier temps, et faire un rappel de l'information que vous avez donnée à la Commission et au public, hier, dans le cas particulièrement du lac à la Loutre. Il y avait des interrogations du fait que le lac servait d'approvisionnement en eau potable à la Municipalité d'Huberdeau.

670           Hier, madame LeBel nous a indiqué que le tracé, suite à l'opération d'optimisation, le tracé était déplacé au nord. Donc, l'emprise qui était à 400 mètres du lac à la Loutre était déplacée et, là, je ne me rappelle pas du nombre. Je vais vous demander de nous préciser de quelle distance qu'il est déplacé du lac à la Loutre et, le cas échéant, est-ce que pour vous le lac à la Loutre demeure un élément sensible au sens de votre méthodologie.

675

**Mme CONSTANCE LeBEL :**

680

Effectivement, le tracé initial qui était à près de 400 mètres du lac à la Loutre est déplacé plus au nord et s'éloigne maintenant du lac à la Loutre. On va me donner la distance exacte dans quelques minutes. Si on considère les distances à respecter, quand il s'agit d'une prise d'eau potable, une prise de surface, on se donne normalement une distance de 300 mètres à respecter pour le respect d'une prise d'eau de surface. Donc, en éloignant le tracé du lac à la Loutre, il est à l'extérieur d'une zone sensible. On le déplace, d'ailleurs, à l'extérieur du bassin versant du lac à la Loutre.

685

**LE PRÉSIDENT :**

690

Maintenant, le corollaire à ça, par rapport au lac Maillé, à quelle distance qu'il se retrouve maintenant du lac Maillé? Bien qu'à ce moment-ci, on ne sache pas si le lac Maillé sert d'approvisionnement en eau potable, sauf, si vous le savez, par rapport aux chalets ou aux résidences qui sont situées en bordure de ce lac-là.

695

**Mme CONSTANCE LeBEL :**

Je vais vous donner la distance exacte mais je pense que c'est autour de 400 mètres aussi qu'on s'en approche maintenant.

700

**LE PRÉSIDENT :**

Donc, l'élément de réponse de tantôt sur le fait que c'est en deçà du 300 mètres fait en sorte que - si c'est bien le cas, c'est 400 mètres du lac Maillé - est-ce qu'on doit comprendre que, selon vous, ça n'en fait pas un élément sensible qui mérite une protection particulière?

705 **Mme CONSTANCE LeBEL :**

Si ce n'est pas une prise d'eau potable. Quand je parle de 300 mètres, c'est quand il s'agit d'une prise d'eau potable de surface.

710 **LE PRÉSIDENT :**

Oui. Mais...

715 **Mme CONSTANCE LeBEL :**

Il peut y avoir des puits, effectivement, autour.

**LE PRÉSIDENT :**

720 Oui. Un, il peut y avoir des puits dans le lac Maillé... pas des puits, mais des...

**Mme CONSTANCE LeBEL :**

Des prises d'eau.

725

**LE PRÉSIDENT :**

730 Des prises d'eau, dans le lac Maillé, pour les chalets qui sont là. Je dis: \*chalets+ parce que, visuellement, on ne sait pas s'il n'y a pas des résidences permanentes, ce qui est possible également. Et il y a toute la question des puits. Est-ce que vous avez inventorié pour le secteur en particulier auquel on réfère la présence de puits privés? Est-ce qu'il y a un inventaire qui a été dressé?

735 **Mme CONSTANCE LeBEL :**

Non, il n'y a pas d'inventaire qui a été dressé nulle part sur la ligne.

**LE PRÉSIDENT :**

740 S'il s'avère qu'il y a des puits privés en deçà du 300 mètres du passage de l'emprise dans le nouveau tracé, tel que vous présentez, est-ce que ça signifie qu'on doit comprendre que les mesures d'atténuation particulières s'appliqueraient?

745 **Mme CONSTANCE LeBEL :**

Certainement.

**LE PRÉSIDENT :**

750 Juste sur cet élément-là, j'aimerais vérifier auprès du ministère de l'Environnement et de la Santé publique, est-ce que - au niveau des directions régionales, j'imagine, je pense à l'Environnement, mais en tout cas, je vais voir si vous avez l'information - est-ce que vous avez un inventaire quelconque ou une connaissance personnelle de la présence de puits privés dans le secteur du nouveau tracé? Ministère de l'Environnement, dans un premier temps.

755

**M. LUC VALIQUETTE :**

Monsieur le président, oui. On est en train de vérifier pour le lac Maillé.

760

**LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Au niveau de la Santé publique?

**M. JEAN-CLAUDE DESSEAU :**

765

Non, nous n'avons pas ce genre de données.

**LE PRÉSIDENT :**

770

Vous n'avez pas ce genre d'information-là dans vos bureaux. C'est ça que vous me dites?

**M. JEAN-CLAUDE DESSEAU :**

775

Exact.

**LE PRÉSIDENT :**

Je passe la parole à ma collègue, madame Chauvin.

780

**Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

785

Dans votre présentation, ministère de l'Environnement, vous avez parlé d'une concentration maximale de pesticides dans l'eau potable. Ça, c'est dans le Règlement de l'eau potable du Québec. Est-ce que ça s'applique à toutes les municipalités ou une municipalité peut adopter un règlement différent, plus ou moins restrictif?

**M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

790

Ça s'applique vraiment à toutes les municipalités. Par contre, de là à savoir si une municipalité peut être plus sévère ou restrictive, il faudrait que je vérifie. Mais je penserais que oui, elle pourrait être plus sévère.

795

**Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

Parce que là, c'est tous pesticides confondus. Dans une région, par exemple, où il n'y a pas d'agriculture, il n'y a pas d'autres usages de pesticides comme les algicides ou les fongicides ou les herbicides, mais qu'il y aurait juste des phytocides, est-ce que ça veut dire que la norme s'applique à concentration totale en Garlon 4, par exemple?

800

**M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

805

Oui. La concentration s'appliquerait pour l'ingrédient actif qui serait le triclopyr mais, oui, s'il y a juste le produit qui serait utilisé dans la région, quand on dit c'est la concentration totale de tous les pesticides, donc, ça serait le triclopyr qui serait pris en compte. Il ne faudrait pas qu'il dépasse cette norme-là.

810

Comme je disais tantôt, par contre, il y a certains pesticides qui ont des critères plus sévères, qui ont une concentration plus sévère. Ça peut aller encore dix fois moins.

**Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

815

Vous avez présenté un bilan des ventes aussi, dans lequel on voyait que, je pense, 80 % des pesticides étaient utilisés en domaine agricole. Mais, ça, encore une fois, c'est tous pesticides confondus. Est-ce que vous avez un bilan des ventes pour les phytocides spécifiquement?

**M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

820

Quand vous parlez des phytocides, c'est pour les phytocides pour Hydro-Québec ou vraiment juste phytocides en général?

**Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

825

Phytocides en général. Je pense que c'est les défoliants?

**M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

830

Bien, si on regarde au niveau agricole, quand on dit il y a 80 % des ventes au niveau agricole, au niveau agricole, il y a à peu près, dans ce 80 % là, trois quarts c'est des herbicides. Le reste, c'est des insecticides et des fongicides.

835

Il faut dire que les phytocides, c'est très proche des herbicides. Quand on parle de phytocides, c'est vraiment pour les végétaux. Herbicides, on dit herbicides plus pour viser les plantes herbacées. Mais si on regarde le total des ventes, je dirais, au Québec, toutes confondues, pour les produits qui seraient contre les plantes ou les végétaux, on pourrait dire que c'est 90 % soit herbicides ou phytocides.

840

**Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

Je n'ai pas réussi à vous suivre.

845

**M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

Non?

**Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

850

Non. C'est que là, on a un bilan pour tous les pesticides mais je me demandais, pour les phytocides, quels sont les principaux utilisateurs? Puis si la représentation qu'on a, 80 % agricole, 9 % domestique, c'est reproduit pour quand on parle des produits plus spécifiques, qu'on n'englobe pas tous les pesticides.

855

**M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

Mais si on parle juste au niveau des phytocides, le terme \*phytocides+ qui est plus pour s'attaquer aux plantes, je dirais, ligneuses, là, on pourrait dire que c'est 2 % parce que c'est quasiment juste les corridors qui utilisent ces produits-là.

860

Mais il reste qu'il y a quand même d'autres secteurs d'activités, si je prends en horticulture ornementale, qui peuvent utiliser des produits pour tuer les plantes ligneuses. Ça fait que je dirais, mettons, 5 % pour phytocides, mais si on prend le terme général, un produit qui tue les végétaux, là on tombe à 85 %, 90 %. Je ne sais pas si vous me suivez? Non?

865

Dans le terme \*pesticides+, c'est ça, comme je disais tantôt, on retrouve divers \*ides+. Quand on parle de phytocides, c'est des produits qui tuent les végétaux mais plutôt les plantes ligneuses. Autrement dit, les arbres et arbustes.

870

Quand on parle d'un herbicide, c'est plutôt les plantes herbacées, les graminées.

875 En agriculture, ce qui est utilisé, c'est pour désherber les champs. Donc, c'est souvent des herbicides plus que des phytocides.

880 Si on parle au niveau des corridors, bien, on utilise des phytocides. Donc, si on veut juste dire, juste cibler les quantités de phytocides utilisées, là on peut parler peut-être de juste 5 % au niveau des quantités de pesticides vendues au Québec, dont un 2 % peut-être au niveau des corridors. Est-ce que ça va?

**Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

885 Oui. Je veux juste bien comprendre pour l'utilisation qui est faite actuellement dans les corridors. D'après votre démonstration, c'est très ciblé, c'est-à-dire, on n'en envoie pas at large sur toute l'emprise mais on en envoie sur les arbustes et sur les souches. Je ne veux pas caricaturer mais, je veux dire, à la limite, est-ce qu'on peut aller cueillir des bleuets à côté?

**M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

890 Concernant les petits fruits?

**Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

895 Oui?

**M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

900 Justement, dans notre guide Phytocides en milieu industriel, il y a une section qui porte sur les petits fruits. La conclusion - bien, en tout cas, peut-être que le MSSS pourra répondre plus à ça - mais dans le guide, on parle justement au niveau des petits fruits, qu'il est recommandé de ne pas consommer les petits fruits parce que les concentrations qu'on retrouve sur ces petits fruits-là dépassent une norme de Santé Canada qui est de .1 mg par kilo. En tout cas, il ne faudrait pas -- il est recommandé de ne pas manger ces petits fruits-là.

905 Par contre, je pourrais vous lire le passage qui traite de ça dans le guide qu'on a fait. Ça ne sera pas long. Ça donnerait une idée.

**Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

910 S'il vous plaît.

**M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

915 Dans notre guide, on dit justement -- parce que ça a été fait aussi par le ministère de la Santé, cette section-là, que:

\*Des études effectuées au Québec et ailleurs sur les résidus trouvés dans les petits fruits après une pulvérisation - on parle d'herbicides - révèlent que les produits analysés dépassent 920 souvent la limite maximale de 0,1 ppm établie par Santé Canada. Et puis le lavage des fruits a peu d'effet sur la teneur de ces résidus.+

On continue en disant:

\*Cependant, compte tenu de la toxicité peu élevée des produits étudiés, on considère 925 généralement qu'il est peu probable que les personnes qui consommeraient ces petits fruits subissent des effets négatifs notables sur leur santé. Toutefois, en raison des incertitudes quant à l'effet cancérigène de certains phytocides utilisés pour la maîtrise de la végétation...+,

- là, on parle des phytocides en général -

\*... puis du fait que les études sur les résidus ont été effectuées sur un nombre limité de 930 produits et à cause du dépassement des limites recommandées par Santé Canada, de .1 ppm, il y a lieu de restreindre la consommation des petits fruits après la pulvérisation des phytocides.+

On conclut, dans le fond, que c'est recommandable de ne pas en manger.

935 **Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

Dans les exigences que vous avez, les critères en regard de l'utilisation des phytocides dans les corridors, est-ce que, pour ce qui est des sections qui sont plutôt en milieu urbain ou rural, il y a des obligations ou des indications pour les gens qui pourraient avoir accès à ces 940 emprises-là concernant le risque ou la manipulation?

**M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

Dans les projets d'Hydro-Québec - en tout cas, peut-être que Hydro pourra rectifier ça - 945 mais on demande aussi justement, on demande... Hydro-Québec, dans le fond, ont l'idée ou l'opportunité de mettre des pancartes avertissant qu'il y a des travaux de phytocides aux endroits où justement il pourrait y avoir un accès du public aux emprises. On pourrait peut-être vérifier si c'est automatiquement fait à tous les projets, mais c'est le genre de pulvérisation qu'on retrouve et qui est suggéré dans notre guide aussi de mettre des pancartes, pour avertir justement qu'il y 950 a une pulvérisation qui a été faite dans ce secteur.

**Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

Merci.

955 Est-ce que je peux demander la réponse à Hydro-Québec?

**M. JEAN RIVA :**

960 Monsieur le président, si vous n'avez pas d'objection, je demanderais à monsieur Roch  
Jasmin de venir s'asseoir à la table et de répondre aux questions qui concernent l'utilisation des  
phytocides dans les emprises. Monsieur Jasmin, s'il vous plaît?

**M. ROCH JASMIN :**

965 Bonsoir!

**Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

970 Bonsoir!

**M. ROCH JASMIN :**

975 Dans le cas des travaux de pulvérisation avec le triclopyr ou Garlon 4, on ne met pas  
d'avis. Dans le cas des travaux qui sont réalisés avec du Tordon 101, on met un avis sur le  
terrain, disposé aux voies carrossables qui donnent accès à l'emprise.

**Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

980 Pourquoi la différence?

**M. ROCH JASMIN :**

Nos encadrements internes.

985 **Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

Je ne comprends pas.

**M. ROCH JASMIN :**

990 Disons qu'avec le Garlon 4, on juge à l'interne, souvent, mais les directives que j'ai pour  
faire, si vous voulez, des travaux d'épandage, que ce n'est pas nécessaire de poser des  
affiches dans le cas du triclopyr. Dans le cas d'un autre herbicide qui est le Tordon 101, là c'est  
indiqué. Par contre, le Tordon 101, dans notre région, est appliqué vraiment dans le nord de la  
995 région et non pas dans le secteur, ici.

**Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

Merci.

1000

Est-ce que je peux avoir l'avis de Santé publique sur la même question?

**M. JACQUES NORMANDEAU :**

1005

Si je comprends bien votre question, c'est concernant l'information de la population lors d'opération de pulvérisation.

**Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

1010

Voilà. Je dirais dans les zones où la population a accès aux emprises, où il y a eu utilisation de phytocides.

**M. JACQUES NORMANDEAU :**

1015

Si vous permettez, je vais tout simplement vous lire la position de la Santé publique. Ça va résumer assez bien puis ça va répondre à beaucoup de questions en même temps, je pense, de la même façon.

**Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

1020

Oui.

**M. JACQUES NORMANDEAU :**

1025

Alors, c'est la position de la Direction de la santé publique des Laurentides concernant le dégagement des emprises de corridor de transport d'énergie. D'abord, les assises d'intervention de la Direction de la santé publique des Laurentides, c'est qu'en vertu du premier alinéa de l'article 373 de la Loi sur la santé et les services sociaux:

1030

\*La directrice de la santé publique - ici, la docteure Jocelyne Sauvé dans les Laurentides - a l'obligation de connaître, de voir au contrôle et d'informer la population des risques à sa santé, ainsi que d'informer la population sur les moyens de protection qu'elle peut prendre.+

1035

Alors, c'est en vertu de ce mandat-là qu'on intervient.

1040

Concernant le présent dossier, les éléments de dossier qui concernent la Direction de la santé publique par rapport aux aspects technologiques, c'est que tout d'abord, on considère que tout projet, quel qu'il soit, que ce soit transport d'énergie, construction d'une usine, construction de route, tout projet doit, sans équivoque aucune, contribuer à l'amélioration de la santé et du bien-être de la population.

Donc, dans le cas présent, en l'occurrence, la justification d'un corridor de transport d'énergie pour la prévention des impacts des tempêtes futures de verglas doit être clairement établie pour nous, pour que ça contribue à l'amélioration de la santé de la population.

1045

D'autre part, si le projet est aussi justifié en matière de santé publique, en termes de contribution à l'amélioration de la santé de la population et que l'option du transport aérien est retenu, cette option-là signifie automatiquement qu'il y a dégagement des emprises qui est obligatoire.

1050

Et, finalement, on sait aussi que le dégagement des emprises peut se faire de façon mécanique ou peut se faire de façon chimique.

1055

Alors, concernant l'utilisation du dégagement chimique, l'évaluation du risque pour la population requiert une connaissance approfondie au niveau des propriétés toxiques des substances en cause et l'exposition des personnes. On sait aussi que les produits utilisés sont homologués par Agriculture Canada après des études expérimentales qui ont été effectuées, réalisées, déposées par des firmes privées.

1060

Les produits utilisés sont des formulations qui contiennent un agent actif, tel qu'il a été présenté, c'est-à-dire un phytocide ainsi que divers adjuvants qui favorisent sa dispersion, sa pénétration dans l'espèce végétale ou son efficacité globale.

1065

Les études toxicologiques portent habituellement sur les produits purs, c'est-à-dire, l'agent actif. Les données concernant les formulations complètes avec les adjuvants, dispersants, etc., sont beaucoup moins complètes à ce niveau-là.

1070

Les agents actifs et les adjuvants présentent habituellement une toxicité aiguë qui est très faible et bien documentée. Il existe cependant une certaine incertitude quant à la possibilité de certains effets chroniques au niveau des formulations complètes.

1075

De plus, l'évaluation de l'exposition de la population et la détermination de la dose d'exposition est un processus qui est très complexe, qui utilise des modèles de prédiction très compliqués et qui produit des probabilités d'exposition.

1080

En bout de ligne, concernant le dégagement chimique, les principales prémisses qu'on a utilisées, c'est que l'évaluation du risque chronique du dégagement chimique des emprises peut être teinté d'incertitude et un suivi épidémiologique de la santé de la population est très difficile à réaliser dans ces conditions-là.

Même si le risque provenant de l'exposition lors de dégagement chimique était considéré comme minime, c'est une exposition qui ne contribue pas à l'amélioration de la santé de la population.

1085            Concernant le dégagement mécanique, le dégagement mécanique est générateur d'un plus grand nombre d'emplois. Et, d'autre part, les risques inhérents au dégagement mécanique sont bien connus et généralement bien acceptés par la population.

1090            Alors, la position de la Direction de la santé publique des Laurentides concernant un projet avec dégagement d'une emprise d'un corridor de transport d'énergie est que:

1095            \*Considérant que l'exposition à une substance proposée, le Garlon 4, pour le dégagement chimique ne contribue pas à l'amélioration de la santé de la population; considérant les incertitudes aussi autour de certains aspects de la toxicité chronique de la substance, de la formulation complète; et, considérant aussi que le dégagement mécanique est générateur d'emplois et que les risques associés sont généralement mieux connus aussi; la Direction régionale de la santé publique des Laurentides considère que si le projet de transport d'énergie est justifié du point de vue de sa contribution à l'état de santé de la population et que l'option du transport aérien avec dégagement de l'emprise est retenue, le dégagement mécanique devra être largement favorisé en tant que contribution à l'enrichissement local et collectif, et le dégagement chimique ne pourra être utilisé que dans les zones éloignées des habitations et des sources d'approvisionnement en eau potable, et d'une manière clairement démontrée, visant à empêcher tout contact direct ou indirect de la population avec les substances utilisées pour le dégagement chimique de l'emprise du corridor de transport d'énergie.+  
1100

1105            En d'autres termes, on pourrait s'asseoir et discuter longtemps sur des virgules toxicologiques mais la position de la Santé publique est qu'au départ, tout projet doit contribuer à l'amélioration de l'état de santé de la population.

1110            **LE PRÉSIDENT :**

1115            Dans la position de la Direction régionale, dans un premier temps, est-ce que c'est une position vraiment de la Direction régionale des Laurentides? Et est-ce qu'il y a une ligne commune, comme dans certains dossiers, avec l'ensemble des DSP? On parle de santé publique, disons. Est-ce qu'il y a une ligne commune dans l'ensemble des DSP de la province de Québec?

**M. JACQUES NORMANDEAU :**

1120            De façon générale, dans tous les projets d'intervention en milieu boisé avec l'utilisation de substances pour le dégagement, que ce soit en matière de foresterie, en matière de dégagement de corridor de transport d'énergie, il existe un certain consensus. C'est une position qui est écrite et qui est un consensus au sein du Ministère même, je dirais, et des directions de santé publique, comme quoi on doit tout d'abord favoriser un dégagement mécanique qui est générateur d'emplois et que, deuxièmement, lors de l'utilisation de  
1125            dégagement chimique, celui-ci doit se faire de façon à éviter tout contact pour la population.

Alors, le fait, par exemple, que l'on nous informe qu'avec le Tordon... oui?

1130 **LE PRÉSIDENT :**

Ça, on a compris. Mais ramenons-le. Donc, vous avez une position régionale. Qu'est-ce qu'il en est pour l'ensemble des autres DSP? Ça se rejoint?

1135 **M. JACQUES NORMANDEAU :**

Ce que je viens de vous expliquer, c'est que justement, la position régionale est la même que la position provinciale.

1140 **LE PRÉSIDENT :**

1145 Très bien. On comprend la question du mécanique par opposition au chimique. Mais donc, pour revenir à la question, dans un cas, quand on nous indique que pour un des deux utilisés, celui du Garlon 4, il n'y a pas d'avis - vous me corrigerez si ce n'est plus le cas - mais qu'il n'y a pas d'avis dans les chemins publics, votre position générale de prudence, je peux l'exprimer comme ça, compte tenu de l'incertitude, est-ce que ça vous amène à penser qu'il devrait y avoir des indications pour la population, en vertu de votre mandat?

1150 **M. JACQUES NORMANDEAU :**

1155 Le fait est que, de façon générale, les gens doivent être informés au niveau des risques qu'ils encourent. Le fait que, par exemple, avec le Tordon, ce soit indiqué, ça va tout à fait dans la philosophie de la Santé publique. La même chose devrait être aussi faite au niveau des autres produits. Puisque, actuellement, les gens qui traitent les pelouses doivent indiquer justement lorsqu'il y a utilisation de pesticides sur la pelouse.

**LE PRÉSIDENT :**

Très bien.

1160

Je reviens auprès d'Hydro-Québec. Pourriez-vous nous indiquer de quelle façon est déterminé le type de traitement chimique, selon un des deux modes, et mécanique, dans les autres cas?

1165 **M. ROCH JASMIN :**

1170 Normalement, ça passe par le stade de programmation. Je parle de l'ensemble de la superficie à entretenir. On va faire photographier de façon aérienne les corridors qu'on veut traiter, on va procéder à l'identification de toutes les zones sensibles, que ce soit des puits, des lacs, des rivières. On va leur assortir un périmètre de protection. À partir de la photo interprétation puis l'étude de zones sensibles, on va fixer un mode d'intervention des sections d'emprise comme telles.

1175 Je voudrais quand même glisser un mot sur le plan de communication qu'on a, où on informe les municipalités, les MRC et chaque propriétaire de fonds servant de nos interventions avant les travaux.

**LE PRÉSIDENT :**

1180 On a vu tantôt, au travers de l'exposé de monsieur Bourque, que celui-ci faisait référence à une étude d'Hydro-Québec sur le cheminement du Garlon 4, lors du traitement de souches, comme de quoi vous aviez une étude qui vous amenait à penser qu'après un événement pluie - si c'est exact, je vous demande de confirmer ce qu'on a entendu tout simplement - et que le 10 mètres de protection serait suffisant en pareil cas en ce qui concerne  
1185 le ruissellement.

**M. ROCH JASMIN :**

1190 Je ne suis pas un expert en termes de cheminement, je ne suis pas un expert en écotoxicologie, mais je crois que 10 mètres est très suffisant, effectivement.

**M. JEAN RIVA :**

1195 On a un expert, ici, en toxicologie. Il y a madame Anne-Marie Prud'homme qui peut répondre à ces questions aussi. Est-ce que je peux l'amener à la table?

**LE PRÉSIDENT :**

1200 S'il vous plaît. Vous avez compris la question, madame Prud'homme?

**Mme ANNE-MARIE PRUD'HOMME :**

1205 Oui, tout à fait. Bonsoir!

**LE PRÉSIDENT :**

Bonsoir, madame!

1210 **Mme ANNE-MARIE PRUD'HOMME :**

1215 Donc, justement, l'étude dont monsieur Bourque a parlé tantôt a été entreprise par Hydro-Québec pour justement essayer de cerner les effets de l'ingrédient actif du Garlon, qui est le triclopyr, et également les différents autres produits inertes, les adjuvants entre autres, le kerosene, voir les effets réels de ces produits dans l'environnement.

1220 Donc, ce qui a été fait, d'une façon succincte, c'est que nous avons respecté un 10 mètres de part et d'autre de cours d'eau et nous avons tenté de suivre les concentrations de l'ingrédient actif dans le cours d'eau après l'application. Parce que souvent, les concentrations maximales qu'on risque de retrouver dans les éléments sensibles, c'est dans les 24 heures qui suivent l'application et également après le premier événement de pluie.

1225 Donc, en plus de suivre les concentrations d'ingrédients actifs qui, en passant, on n'en a pas détecté à des seuils de détection qui étaient très faibles, on a fait des prélèvements d'eau dans le ruisseau et on a les a soumis à des tests de toxicité en laboratoire. Donc, on a exposé des truites, on a exposé des daphnies, des algues, des poissons également, parce que comme le mentionnait monsieur Bourque, les poissons sont reconnus pour être particulièrement sensibles au Garlon, donc pour s'assurer que si on applique 10 mètres de part et d'autre d'un cours d'eau, est-ce que notre élément sensible est bien protégé. Et, comme je vous mentionnais, on n'a pas détecté d'ingrédient actif dans le cours d'eau, avec une bande de protection de 10 mètres, et tous les tests de toxicité qui ont été effectués, avec l'eau de ce cours d'eau-là, n'ont pas occasionné d'effet sur les organismes étudiés.

1235 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce qu'à votre connaissance, il existe d'autres études, chez vous ou ailleurs, relativement à toute la question de la dérive par les vents ainsi que par le lessivage?

1240 **Mme ANNE-MARIE PRUD'HOMME :**

1245 Oui. Et, en général, disons qu'il y a des études qui ont été faites par le Service canadien des forêts situé à Sault-Sainte-Marie, il y a eu aussi des études de faites par d'autres compagnies d'électricité, entre autres dans le nord-est américain et, en général, lorsqu'on parle vraiment du Garlon, je ne parle pas d'autres phytocides, je parle vraiment dans le cas spécifique du Garlon, la dérive latérale est minime. On parle de l'ordre de certains centimètres. Et en ce qui concerne de la percolation, au niveau vertical, les chiffres que j'ai vus dans la littérature rejoignent exactement ceux présentés par monsieur Bourque, c'est-à-dire, c'est vraiment localisé dans les premiers 15 centimètres et tout dépendant naturellement de la nature du sol,

1250 qui a quand même une importance marquée pour le cheminement des phytocides, normalement ça se confine dans les 30 premiers centimètres.

Donc, c'est un produit qui est très peu mobile au niveau de l'environnement, le triclopyr.

**LE PRÉSIDENT :**

1255

Qu'est-ce qu'il en est au niveau de sa toxicité chez l'humain?

**Mme ANNE-MARIE PRUD'HOMME :**

1260

Pour sa toxicité chez l'humain, bon, moi, je suis plus une spécialiste au niveau de l'environnement mais je pense que nos collègues du ministère de la Santé pourraient probablement corroborer, ce n'est pas considéré comme un produit cancérigène ou mutagène ou tératogène. Naturellement, tout est une question de dose. Mais si on le compare avec d'autres produits, d'autres ingrédients actifs, c'est quand même un produit qui est relativement propre, comparativement à d'autres produits tels que ceux qu'on retrouve dans le 2,4 D.

1265

**LE PRÉSIDENT :**

1270

Nous allons vérifier du côté du ministère de la Santé, la Direction de la santé publique. Allez-y, monsieur.

**M. JACQUES NORMANDEAU :**

1275

Essentiellement, si on parle de l'agent actif qui est une périidine - d'ailleurs, c'est à peu de chose près exactement la même formulation que l'acide 2,4 dichlorophenoxyacétique, d'ailleurs, c'est son principe actif - le triclopyr comme tel a été classé D au niveau de sa carcinogénéité, ça veut dire que ce n'est pas considéré comme cancérigène mais sa carcinogénéité n'est pas, non plus, évacuée. Autrement dit, il y a les résultats qui ont été équivoques concernant l'agent actif.

1280

1285

D'autre part, la formulation Garlon 4, si c'est effectivement ce qui va être utilisé, contient, tel qu'il a été spécifié, 38. je ne sais pas combien de pour cent d'adjuvants. Ces adjuvants-là sont entre autres en bonne partie du kerosene, à peu près 15 % là-dedans qui est du kerosene, et l'autre portion, c'est un surfactant, un abaisseur de tension superficiel. Il n'y a pas d'études qui ont été faites chroniques au niveau des formulations. Toutes les données qui concernent les études chroniques ont été faites uniquement avec le triclopyr, le produit pur.

1290

Or, au niveau des formulations, les surfactants ont des propriétés cyto-toxiques, peuvent modifier les propriétés des membranes cellulaires et, dans certains cas, devenir même des activateurs viraux. En d'autres termes, c'est une toxicité qui est très différente, qui est très physico-chimique, reliée à la propriété même de la molécule.

1295 Dans certains cas, avec certains pesticides, on obtient un effet aigu protecteur des adjuvants et, au contraire, un effet chronique plus prononcé avec des adjuvants. Et, dans d'autres cas, il n'y a pas d'effet ou il n'y a pas, si vous voulez, de synergie ou d'interaction.

1300 Alors, le questionnement au niveau de la toxicologie humaine, c'est que, effectivement, les études aiguës telles qu'elles ont été décrites, entre autres avec certaines formulations, et les études chroniques avec le produit pur, semblent démontrer une très faible toxicité.

D'autre part, ce qui va être utilisé, ce n'est pas le produit pur. C'est une formulation pour laquelle on n'a pas encore toutes les données, tout simplement.

1305 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que c'est possible...

**M. JEAN RIVA :**

1310 Est-ce qu'on peut intervenir là-dessus, monsieur le président?

**LE PRÉSIDENT :**

Oui, bien sûr. Allez-y, madame.

1315 **Mme ANNE-MARIE PRUD'HOMME :**

1320 En fait, ce que je voudrais aussi préciser par rapport à l'étude que nous avons faite au terrain, c'est que justement ce que notre collègue mentionne est tout à fait juste. Souvent, les études ont été effectuées sur les produits purs. Donc, lorsqu'on parle du mélange pour lequel on a peu d'informations, c'est pourquoi nous avons procédé aux tests de toxicité dont je vous parlais un petit peu plus tôt et pour lesquels, on les a réalisés vraiment avec l'eau du ruisseau, donc une matrice naturelle, avec des organismes qui sont représentatifs aussi de différents niveaux trophiques.

1325 Donc, je ne peux pas vous parler pour l'aspect toxicité humaine, mais en ce qui concerne l'environnement, lorsque nous respectons des bandes de protection de 10 mètres, nous n'avons pas observé de réaction chez nos organismes, autant lorsque nous avons effectué des tests chroniques que des tests aigus, c'est-à-dire des tests vraiment instantanés sur une certaine partie d'un cycle de vie d'un organisme, tout comme aussi sur un cycle de vie beaucoup plus complet chez certains organismes. C'est le seul point que je voulais apporter.

1330 **LE PRÉSIDENT :**

1335 J'en profite immédiatement pour vous indiquer, est-ce que c'est possible que vous déposiez auprès de la Commission et du public la liste des références scientifiques auxquelles vous avez fait mention tantôt?

**Mme ANNE-MARIE PRUD'HOMME :**

1340

Certainement, oui.

**LE PRÉSIDENT :**

1345

Très bien. Une dernière de ma part. Est-ce que vous croyez que c'est possible, est-ce qu'il y a des études à l'heure actuelle qui pointent la bio-accumulation ou les effets cumulatifs sur le plan de la toxicité?

**Mme ANNE-MARIE PRUD'HOMME :**

1350

Disons, sur la bio-accumulation, moi, je n'ai pas vu de données précises là-dessus. Et sur les effets cumulatifs, non plus. Donc, ça, c'est de mon côté.

**LE PRÉSIDENT :**

1355

Quelque chose à rajouter auprès de la Santé publique?

**M. JACQUES NORMANDEAU :**

1360

Étant donné les études qui ont été faites sur les produits purs, il ne semblerait pas qu'il y ait d'effets cumulatifs comme tels. D'autre part, il semblerait, dans certaines études animales, avec des rats Sprague-Dawley, qu'il puisse y avoir une accumulation dans les graisses périrénales. Ce n'est pas de la bio-accumulation mais ça peut être différent du fait qu'on dise que la demi-vie biologique du produit est très brève. Mais il faut dire que c'était dans un cas où, par exemple, il y avait des doses répétées, etc. et la demi-vie ne semblait plus très apparente à ce niveau-là.

1365

**Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

1370

Juste une ou deux petites questions peut-être pour le ministère de l'Environnement. Est-ce qu'il y a d'autres produits existants qui ont le même effet mais moins, peut-être, qui exigent moins d'encadrement ou de critères de rigueur quant à l'utilisation? Est-ce que ça a été envisagé ou est-ce qu'il y en a eu déjà? Ou on peut parler d'autre chose que les phytocides.

1375

**M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

Il existe différents produits homologués pour le type d'utilisation qu'on a dans les corridors. Comme je disais tantôt, l'utilisation doit se faire selon l'étiquette. Il faut que sur

1380 l'étiquette, ce soit marqué que l'utilisation puisse se faire contre certaines espèces végétales et puis dans les corridors d'énergie, dans les corridors ou sites industriels.

Donc, en partant, il y a une espèce de ségrégation qui est faite au niveau des produits. Il faut vraiment que le produit soit homologué pour l'usage qui en est fait dans les corridors.

1385 Dans l'usage corridor, il y a plusieurs produits qui sont disponibles. Il y a à peu près, je dirais, une quinzaine de produits qui sont utilisés dans les corridors d'énergie. Par contre, ceux qui sont choisis par Hydro, c'est parce qu'ils répondent vraiment aux essences qu'on retrouve dans ces corridors-là. Donc, c'est vraiment un choix qui est fait selon l'essence qu'on retrouve mais aussi ils essaient de choisir, aussi, dans le fond, un produit qui est le moins toxique possible. Puis le Garlon, en tout cas, je pense que c'est un des produits qui a été choisi en fonction de ça.

**Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

1395 Comparativement à d'autres, comme étant celui qui avait moins de risque de toxicité.

**M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

1400 Oui. Si on regarde au niveau de la toxicité aiguë, parce qu'il faut toujours considérer - en tout cas, je ne veux pas prendre la place de la Santé - il y a une question de toxicité aiguë et toxicité chronique. Toxicité aiguë, c'est quand il y a une exposition à court terme; toxicité chronique, c'est des effets qu'on peut avoir à long terme, à force d'être en présence de faibles doses de ce produit-là.

1405 Au niveau de la toxicité aiguë, si on regarde les produits disponibles au niveau des phytocides, de la liste qu'on a, en tout cas, qui sont les plus utilisés, il y a, sur la formulation sur l'étiquette, des indications quand même que le produit est toxique. Il y a des symboles avertisseurs avec une tête de mort, en disant justement que le produit peut être toxique s'il est utilisé ou, je dirais, s'il est avalé à une grande quantité.

1410 Donc, au niveau des phytocides disponibles, la plupart que j'ai vus, à part peut-être le glyphosate, la plupart ont des symboles avertisseurs en disant que le produit est quand même toxique.

1415

**Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

1420 J'ai juste une dernière question. Il n'y a pas une politique ou un engagement gouvernemental en regard de l'utilisation des phytocides ou un engagement de réduction d'utilisation des phytocides?

**M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

1425 Oui. Ça, vous faites référence à la Stratégie de protection des forêts qui dit que, en tout cas, en aménagement forestier, il y aura une élimination des phytocides chimiques mais autant aussi insecticides chimiques au plus tard en 2001. Ça concerne les travaux d'aménagement forestier. C'est un engagement gouvernemental qui a été pris il y a quelques années. Je peux en dire plus là mais...

1430 **Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

Je vais poser la question à Hydro-Québec. Est-ce que vous vous êtes engagés dans ce processus d'engagement gouvernemental concernant l'utilisation des phytocides pour les prochaines années?

1435

**M. JEAN RIVA :**

Il ne s'applique pas à Hydro-Québec.

1440 **Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

Je veux dire, c'est un choix ou c'est une situation actuelle, ou est-ce qu'il y a une intention d'Hydro-Québec de revoir éventuellement le type de solution quant au désherbage des emprises, ou si je comprends que Hydro-Québec, actuellement, considère que le choix qu'elle fait est le meilleur et le plus sécuritaire?

1445

**M. JEAN RIVA :**

1450 Un peu de tout ça. Effectivement, le choix d'Hydro-Québec est le meilleur et le plus sûr, parce qu'on a parlé beaucoup de phytocides mais on n'a pas parlé d'entretien mécanique, et l'entretien mécanique représente aussi des dangers, tant pour l'environnement que pour les travailleurs.

1455 Maintenant, l'utilisation que fait Hydro-Québec tant des phytocides que de l'entretien mécanique, c'est pour ses besoins d'exploitation, c'est un besoin très spécifique, et qui est encadré et qui répond à un besoin, qui est différent un petit peu de ce qui peut être fait en aménagement forestier. Nous, on a absolument besoin d'entretenir nos emprises et, dans certains cas, le phytocide apparaît comme la meilleure solution par rapport notamment à l'entretien mécanique ou à l'aménagement.

1460

**Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

Merci.

1465

**M. JEAN RIVA :**

Monsieur le président, avez-vous prévu une pause bientôt?

1470

**Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

Je voudrais juste poser une question au niveau des sous-produits parce qu'on parlait du suivi dans l'environnement, tant au niveau des essais expérimentaux qui ont été faits chez Hydro-Québec que des tests qui permettent de démontrer une toxicité ou non aiguë ou chronique du produit. Mais on parle toujours du produit pur.

1475

Sauf qu'il me semble me souvenir que dans le cas des pesticides en général, les compagnies qui en produisent ont développé des agents qui se dégradent relativement rapidement dans l'environnement. Ça fait que si on suit le composé initial, dans ce cadre-là, je pense que c'est le triclopyr, si on le suit, à un moment donné, on va le perdre parce que dans l'eau ou dans l'air ou dans le sol, il va se décomposer en sous-produit.

1480

J'aimerais avoir quelques éléments d'information à ce sujet-là de la part de la Santé et de l'Environnement et d'Hydro-Québec.

1485

L'objet de ma question, c'est de voir, par exemple dans le cas d'une prise d'eau potable, si on veut appliquer la norme du produit pur, il se peut qu'on ne détecte plus de produit pur mais qu'il y ait encore certains sous-produits, et j'aimerais savoir si on connaît la toxicité de ces sous-produits-là.

1490

**M. JACQUES NORMANDEAU :**

Je vous dirais qu'on n'a pas regardé ça, premièrement. Deuxièmement, effectivement, il va y avoir des produits de dégradation. De façon globale et générale, on va se retrouver avec des métabolites, entre autres, et quand on regarde la toxicité d'un produit, on n'a jamais la toxicité du produit pur, on a toujours la toxicité du produit et de ses métabolites parce que quand il pénètre dans l'organisme, il commence déjà à être modifié, à être changé.

1495

Alors, quand on parle, par exemple, de la toxicité du triclopyr, on parle de toxicité du triclopyr et de tous ses composés qui viennent avec.

1500

Lorsqu'une personne est exposée à un produit de dégradation dans l'environnement, ce produit-là, à ce moment-là, lui peut avoir une toxicité qui va être différente.

1505 De ce que j'ai vu brièvement, je ne suis pas un expert en écotoxicologie, il peut y avoir une certaine rémanence au niveau de certains produits de décomposition du triclopyr qui vont demeurer un peu plus longtemps que le triclopyr lui-même. Un peu comme avec d'autres produits, comme avec le 2,4 D, où le 2,4 D va disparaître relativement rapidement, mais il y a certains des intermédiaires de dégradation qui vont demeurer un petit peu plus longtemps dans l'environnement que le produit original.

1510 Alors lorsqu'on parle, par exemple, d'exposition au niveau d'une prise d'eau potable des produits dérivés qui pourraient venir du produit, je n'ai pas de données là-dessus, puis notre position, c'est que de façon globale et générale, les gens ne devraient pas être exposés. Ça ne contribue pas à l'amélioration de leur santé.

1515 **M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

1520 L'information que je peux donner au niveau de la dégradation du produit, ça vient du document fédéral que je vous disais tantôt, concernant l'homologation du produit. On a de l'information sur le triclopyr comme tel; par contre, on n'a pas d'information au niveau de la dégradation de la formulation complète.

1525 Ce que j'ai comme information qui vient du document, comme je disais, du fédéral, c'est que la demi-vie dans le sol, autrement dit la moitié de la quantité qu'on peut retrouver de triclopyr, ça varie beaucoup de 10 jours à un an, selon la température et le pH du sol. Par contre, dans des conditions dans le sol de l'Ontario, il y a une étude qui a été faite en Ontario, il semblerait que 14 jours dans un sol sableux et argileux à 13E, ça serait la demi-vie dans le sol du triclopyr. Dans l'eau, la dégradation est beaucoup plus rapide. Il y a une étude qui a été faite en laboratoire quand même mais avec des conditions d'été, puis on parle de 5 heures au niveau de la demi-vie du produit.

1530 Il y a plusieurs agents de dégradation, plusieurs phénomènes comme l'hydrolyse, la photolyse - c'est le soleil - l'action microbienne, et puis le produit de dégradation, un des principaux produits de dégradation, c'est le dioxyde de carbone, le CO<sub>2</sub> et deux autres produits.

1535 Les produits sont mentionnés là-dedans - c'est des noms chimiques assez complexes - mais ces deux autres produits-là, il semblerait qu'ils se dégradent aussi principalement en dioxyde de carbone.

1540 **Mme ANNE-MARIE PRUD'HOMME :**

En ce qui concerne les différents produits de dégradation, le Garlon, comme on le mentionnait tantôt, et principalement le triclopyr sous la forme ester, nous, dans les études que nous avons effectuées, lorsque nous avons suivi les ingrédients actifs, nous avons mesuré la  
1545 forme ester du triclopyr mais également aussi la forme hydrolysée, qui est l'acide de triclopyr. Donc, nous avons ces deux données-là.

Comme on le mentionnait tantôt, il est quand même très difficile de suivre les autres métabolites et de voir quels sont peut-être les effets de ces métabolites-là sur la santé humaine.  
1550 Toutefois, avec les tests de toxicité qu'on a effectués sur des organismes aquatiques, parce que, nous, ce qu'on visait à protéger, c'était vraiment l'environnement aquatique, c'était l'objectif de l'étude au départ, et bien, en faisant nos tests de toxicité, bien, on intégrait, en fait, l'ensemble des différents métabolites qui étaient peut-être susceptibles de se retrouver. Et on n'a pas constaté d'effet sur, justement, les organismes qu'on a étudiés.

1555 **Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

Une petite question de précision sur votre étude. Des études en laboratoire, elles ont été faites sur des prélèvements d'eau dans le cours d'eau ou sur des échantillons d'eau dans  
1560 lesquels on avait préparé des doses spécifiques de produit actif?

**Mme ANNE-MARIE PRUD'HOMME :**

On a réalisé les analyses sur des échantillons d'eau qui provenaient du milieu récepteur.  
1565 Donc, on n'a pas reconstitué les concentrations en laboratoire. On a vraiment fonctionné avec les échantillons du milieu.

**Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

1570 Est-ce que vous avez également fait un suivi des concentrations dans la bande de protection?

**Mme ANNE-MARIE PRUD'HOMME :**

1575 Ce n'était pas le but de l'étude mais on a quand même quelques échantillons de sols qui ont été analysés dans la bande de protection.

**LE PRÉSIDENT :**

1580 Une pause attendue et on reprend immédiatement après.

(SUSPENSION DE LA SÉANCE)

\*\*\*\*\*

(REPRISE DE LA SÉANCE)

1585

**LE PRÉSIDENT :**

1590

Nous allons enchaîner immédiatement avec la liste des participants qui désirent poser des questions. Il n'y a pas de doute dans notre esprit qu'il y en a parmi vous. Cependant, avant d'appeler une première participante, j'aimerais vous indiquer que le but de l'exercice qu'on vient de faire, pour ceux qui pourraient trouver ça long ou moins intéressant, je veux juste vous rappeler qu'on le fait dans le sens de l'utilité publique. Il y a beaucoup d'informations là-dedans que la Commission est capable d'aller chercher facilement.

1595

On le fait en public pour que vous ayez une somme d'informations pour que vous puissiez formuler vos mémoires, des arguments dans un sens ou dans l'autre, parce qu'on a entendu différentes choses ce soir. C'est à vous, après ça, de vous en servir dans votre argumentaire. Et je vous rappelle que dans ce sens-là, il y a des verbatims qui sont dressés, qui sont déposés, qui sont faits par madame Lise Maisonneuve et qui sont consultables, autant sur le site Internet de la Commission que dans les centres de consultation. Ça fait que je vous le rappelle, tout simplement.

1600

Et, en même temps, j'en profite pour vous dire qu'on a également, parmi les personnes-ressources de la Direction de la santé publique, on a au moins une personne qui peut être une référence dans le cas des effets des champs électromagnétiques. Je vous le rappelle immédiatement.

1605

Nous invitons une première participante, madame Danièle Hébert, s'il vous plaît. Bonsoir, madame!

1610

**Mme DANIÈLE HÉBERT :**

1615

Bonsoir! Dans la présentation qu'on a eue tantôt, on a eu beaucoup d'éléments apportés par monsieur Jean-François Bourque qui venaient de plein, plein, plein de magnifiques études réalisées par Hydro-Québec. Comme on a eu dans nos recherches quelques exemples, à tout le moins, de recherches où est-ce que Hydro-Québec a fait cesser le financement parce que les résultats n'étaient pas conformes à ce qu'ils espéraient, on aurait espéré un spécialiste ou des renseignements qui auraient été fournis par quelqu'un d'autre que Hydro-Québec ou que des études d'Hydro-Québec. C'est sûr que c'est à leur avantage de nous rassurer mais, vous autres, est-ce que ça vous inquiète? Ou est-ce qu'on devrait s'inquiéter de ça? Ou est-ce qu'on est justifié, d'après vous, de s'inquiéter de ça?

1620

**LE PRÉSIDENT :**

1625

Je le rappelle encore une fois. La Commission, à ce moment-ci, n'a pas d'état d'âme publiquement. Ça ne nous empêche pas de réfléchir, ça ne nous empêche pas d'entendre la même chose que vous avez entendue et de lire ultérieurement ce qu'il en est. Les commentaires de la Commission vont être adressés dans leur rapport pour ça.

1630

Mais j'en profite tout de suite, madame Hébert, pour vous signaler que monsieur Bourque, à ma connaissance personnelle, a référé à une étude d'Hydro-Québec et a référé à un ensemble de documents du fédéral également.

1635

**Mme DANIÈLE HÉBERT :**

Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

1640

Ce n'est pas nécessaire, monsieur Bourque. Mais je veux juste qu'on s'assure du discernement nécessaire dans tout ça.

Madame Hébert?

1645

**Mme DANIÈLE HÉBERT :**

Mon autre question serait, on a vu que personne, nulle part, semble avoir de relevé des puits privés et des prises d'eau. Si j'ai bien compris - je ne suis pas certaine - quand le Ministère accorde le permis pour l'épandage, il accorde le permis pour tout le corridor, d'une

1650

\*shot+?

**LE PRÉSIDENT :**

1655

Sur votre premier élément, vous avez raison. L'information sur l'existence, la présence de puits d'eau dans le secteur concerné d'une emprise dans le périmètre immédiat autour de la région, ici, effectivement, il n'y a pas de recensement.

Maintenant, au niveau du mode de fonctionnement et aussi de l'autorisation, monsieur Valiquette, qu'en est-il?

1660

**M. LUC VALIQUETTE :**

1665

Oui, les autorisations, c'est fait lorsque vient le moment d'un promoteur, s'il veut utiliser des phytocides. S'il a la permission de le faire, alors il faut qu'il obtienne au préalable un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement. À ce moment-là, il y a une vérification des puits ou autres éléments sensibles. Alors, ça peut être pour la faune, ça peut être pour les

humains. Il y a une vérification qui est faite au moment - ça peut être dans cinq ans que ça arrive - alors il peut se construire des puits. Donc, ce n'est pas maintenant mais c'est avant l'usage d'un produit que la vérification se fait.

1670

**Mme DANIÈLE HÉBERT :**

Puis la vérification, c'est, comme il disait, une photo aérienne d'après laquelle ils estiment où sont les puits puis les prises d'eau dans les lacs? Je ne comprends pas comment ça se peut?

1675

**M. LUC VALIQUETTE :**

Ça va être plus une enquête, les maisons sont vérifiées une à une. Ce n'est pas juste des photos aériennes.

1680

**Mme DANIÈLE HÉBERT :**

Puis qui fait ça?

1685

**LE PRÉSIDENT :**

C'est une demande que vous faites auprès du promoteur, à ce moment-là?

1690

**Mme DANIÈLE HÉBERT :**

Oui? C'est Hydro ou vous qui le faites?

**M. LUC VALIQUETTE :**

1695

Je vais passer la parole à monsieur Bourque.

**LE PRÉSIDENT :**

1700

Monsieur Bourque.

**M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

Comme je disais tantôt, au niveau de la Directive 017, qui est un document qui aide le promoteur à remplir sa demande, puis chez nous, en région, à analyser la demande, on demande au promoteur de faire un inventaire des zones sensibles. Donc, la responsabilité est donnée au promoteur de faire cet inventaire-là.

1705

**Mme DANIÈLE HÉBERT :**

1710

O.K. Parce qu'ils ont dit tantôt qu'ils prendraient des photos aériennes. Mais moi, je me demande comment ils peuvent savoir où est-ce que ma maison prend son eau si...

**LE PRÉSIDENT :**

1715

Madame Hébert? Madame Hébert, la Commission adresse la question à Hydro-Québec. Au-delà des photos aériennes, quel est le mode d'identification des puits privés dans l'emprise et dans le périmètre de bande riveraine?

1720

**M. JEAN RIVA :**

Monsieur Roch Jasmin va répondre à cette question, monsieur le président.

**LE PRÉSIDENT :**

1725

Nous vous écoutons, monsieur Jasmin.

**M. ROCH JASMIN :**

1730

La photo aérienne sert d'abord à vérifier la végétation: hauteur, type, densité. Par contre, c'est une foule de renseignements qu'on tire de ça, que ce soit au niveau hydrique, tout ce qu'on peut remarquer sur une photo aérienne, puis d'ailleurs c'est un document qui s'actualise à chaque cycle d'intervention.

1735

Dans la question des puits, maintenant, on a plusieurs sources d'information. On peut mandater une firme externe pour faire la recherche de ces puits-là. On peut également, auprès des municipalités, rechercher tous les permis pour lesquels il y a eu des puits, et puis le MAPAQ aussi peut nous fournir des informations sur ces puits-là.

1740

Il y a aussi au terrain une vérification, effectivement, des habitations qui sont riveraines à l'emprise, pour lesquelles on recherche les puits. Puis on met les périmètres en conséquence.

**LE PRÉSIDENT :**

1745

Vous nous dites, monsieur Jasmin, que vous pouvez utiliser ces divers moyens-là. L'interrogation de madame, c'est qu'est-ce que vous allez faire, dans l'éventualité d'une autorisation du projet, on parle au conditionnel toujours, mais est-ce que c'est fait? L'insécurité de la question, c'est de savoir qu'est-ce qui est fait, pas qu'est-ce qui peut être fait.

1750

**M. ROCH JASMIN :**

Non, non. C'est ce qui est bien fait. Cette étude-là qui fait le rapport de toutes les zones sensibles, incluant les prises d'eau potable, est annexée, si vous voulez, à notre demande de certificat d'autorisation.

1755

**LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Merci.

Merci, madame Hébert.

1760

**Mme DANIÈLE HÉBERT :**

Merci.

1765

**LE PRÉSIDENT :**

Nous invitons monsieur Gilles Paquette. Bonsoir, monsieur!

**M. GILLES PAQUETTE :**

1770

Mesdames, monsieur le commissaire, bonsoir! C'est concernant les phytocides, bien sûr. L'utilisation de phytocides pour prévenir la croissance des feuillus et des résineux dans les emprises, tel que le Garlon 4, ou encore qui contient des esters de triclopyr, et le Tordon 101 qui contient du pichloram et du 2,4 D en émission dans une base de kerosene comporte des risques sur l'environnement naturel et l'équilibre écologique des lacs.

1775

Le criblage de nombreuses publications, plus de 430, en medline sous le mot clé triclopyr permet d'apprendre beaucoup beaucoup de choses. Par exemple, c'est un produit, le triclopyr en particulier, c'est un produit qui peut s'accumuler, se concentrer dans l'environnement, dans les dépôts de feuilles mortes, dans le fond des ruisseaux et dans le fond des lacs. En ce faisant, il peut atteindre...

1780

**LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Paquette, je vais devoir vous interrompre. Au tout début, j'ai expliqué qu'on ne pourra pas procéder comme ça. On ne s'en sortira pas, si c'est ça. Vous êtes en train de nous livrer le fruit d'une recherche que vous avez faite. Autant c'est intéressant, et autant que la Commission va s'y intéresser, il faut y aller.

1785

1790

**M. GILLES PAQUETTE :**

Oui.

1795 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, mais...

**M. GILLES PAQUETTE :**

1800

Moi, je pense que c'est important parce que les experts, que je respecte beaucoup ici, ce soir, n'ont pas dit tout ce qui était nécessaire d'être entendu, à mon sens.

**LE PRÉSIDENT :**

1805

Et vous avez une expertise dans le domaine?

**M. GILLES PAQUETTE :**

1810

Je me permets de vous préciser que j'ai été 27 ans professeur chercheur à l'Institut Armand-Frappier. J'ai un doctorat en microbiologie appliquée. Pendant une dizaine d'années, je me suis occupé de la biorestauration de sols contaminés par les hydrocarbures et les pesticides.

1815 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Mais je veux bien que vous compreniez la démarche.

**M. GILLES PAQUETTE :**

1820

Ça ne sera pas long. Le préambule n'est pas long. Deux minutes.

**LE PRÉSIDENT :**

1825

Allez-y.

**M. GILLES PAQUETTE :**

1830

Également, le triclopyr peut s'absorber sur les particules du sol et, de cette façon-là, sa demi-vie peut atteindre au-delà de 130 jours, particulièrement dans les sols acides. Par exemple, le sol forestier, c'est un sol acide. Le triclopyr, également, a été démontré toxique, à une concentration de 2 à 4 ppm, milligrammes par litre, pour les embryons de grenouille; pour

la truite arc-en-ciel, de .25 à 7.6 ppm, ça dépend du temps d'exposition. Par exemple, une exposition de 24 heures pour une truite, ça peut demander une dose de seulement .79 ppm.

1835

Ma question est très simple. Compte tenu de la toxicité démontrée des phytocides pour les éléments stratégiques des écosystèmes, qui peuvent être entraînés dans les affluents et dans les lacs par lixiviation et ruissellement, comment Hydro-Québec peut-il mettre à risque l'environnement naturel du lac à la Loutre et des autres écosystèmes le long de l'emprise?

1840

**LE PRÉSIDENT :**

Et vous voulez que Hydro-Québec réponde?

1845

**M. GILLES PAQUETTE :**

Bien sûr.

**LE PRÉSIDENT :**

1850

Très bien. Je veux m'assurer, vous comprenez que la Commission ne veut pas réfuter ce que vous dites. Est-ce que c'est clair? Je veux que ce soit parfaitement clair pour tout le monde aussi, y compris les gens du groupe dans la salle. La Commission ne veut pas se positionner comme de quoi que ce que vous dites est vrai ou pas vrai. Ce n'est pas ça. Ce n'est pas ça qu'on veut faire. Mais on veut faire avancer le débat à notre façon.

1855

Au niveau d'Hydro-Québec?

**M. ROCH JASMIN :**

1860

Je vais laisser répondre madame Prud'homme.

**LE PRÉSIDENT :**

Madame Prud'homme.

1865

**Mme ANNE-MARIE PRUD'HOMME :**

Donc, les études qui sont rapportées dans la littérature sur les concentrations, les doses potentielles qu'on peut retrouver dans l'environnement, suite à un traitement qui respecte les conditions de l'étiquette, n'atteignent jamais les concentrations qui peuvent être justement nocives pour les embryons de grenouille ou pour les truites.

1870

Pour votre information, nous, on avait un seuil de détection de .5 microgramme par litre dans nos études et on n'a jamais réussi à détecter ce seuil-là dans les analyses que nous avons faites au terrain.

1875

**LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Paquette?

1880

**M. GILLES PAQUETTE :**

On a mentionné tantôt aussi qu'on pouvait utiliser ce produit-là à 10 mètres d'un cours d'eau. Et que ce produit-là était non détectable.

1885

Or, il y a une étude ici, intitulée: \*Effects of Triclopyr Ester in a First Order Forest Stream+. Ces gens-là ont retrouvé des traces 250 mètres downstream par rapport au point d'inoculation. Je veux dire que c'est possible que le produit puisse être répandu dans l'environnement.

1890

Je voudrais une dernière chose. Je voudrais mentionner également que depuis plusieurs années, le BAPE s'est prononcé quatre fois contre l'usage des phytocides par Hydro-Québec. Le Comité de protection de la santé et de l'environnement de Gaspé, qui oeuvre dans ce domaine-là depuis une dizaine d'années et plus, a colligé les différents types de rapports que je pourrais vous communiquer, au besoin.

1895

**LE PRÉSIDENT :**

Je ne sais pas, je ne suis pas certain qu'on se comprenne bien. Est-ce que vous comprenez le rôle de la Commission par rapport à la diffusion de l'information? Je veux m'assurer de ça, tout simplement.

1900

**M. GILLES PAQUETTE :**

Non.

1905

**LE PRÉSIDENT :**

Non? Regardez. Les rapports du BAPE, je peux vous assurer qu'on les lit, c'est certain. Ça serait peut-être intéressant, par contre, si vous voulez déposer l'information que vous avez pour l'ensemble des citoyens, ça, oui, sûrement.

1910

**M. GILLES PAQUETTE :**

1915

Bien sûr.

**LE PRÉSIDENT :**

1920

Êtes-vous à même d'en faire un dépôt?

**M. GILLES PAQUETTE :**

1925

Ce n'est pas toutes les copies nécessaires. C'est des copies annotées mais je peux les faire parvenir à la Commission.

**LE PRÉSIDENT :**

1930

Vous avez d'autres références que les rapports du BAPE, si je comprends bien?

**M. GILLES PAQUETTE :**

Oui.

1935

**LE PRÉSIDENT :**

Donc, les références également aux études auxquelles vous référiez tantôt?

**M. GILLES PAQUETTE :**

1940

Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

1945

Si c'est possible de les déposer, ça va être apprécié.

**M. GILLES PAQUETTE :**

Oui.

1950

**LE PRÉSIDENT :**

Merci, monsieur Paquette.

1955

J'invite maintenant monsieur Palmer Johnson. Bonsoir, monsieur!

**M. PALMER JOHNSON :**

1960 Bonsoir, monsieur! Je pourrais être hors d'ordre mais seulement, je vais commencer. D'abord, l'électricité est un magnétisme et les magnétismes ne sont pas des choses mais des façons que les choses ont à se comporter.

1965 Alors, considérant qu'aucune garantie ne peut être offerte que les écosystèmes en place ne seront pas perturbés ou détruits par l'implantation d'une ligne à haute tension et surtout par son entretien par des phytocides toxiques et résiduels, quel contrôle Hydro-Québec mettra-t-elle à notre service, entre autres, pour la protection, la conservation de l'eau potable dans le réservoir aqueduc du lac à la Loutre, au cas où, très possible, et sans aucun doute, une pollution de l'eau avec les années en des dates pas si éloignées?

1970 On sait qu'il existe beaucoup de brume chaque matin d'été, dans les hauteurs environnantes, à cause de la situation de nombreux lacs et que la brume monte au lever du soleil, transportant selon l'orientation des vents dominants dans cette zone-là, soit nord-est vers sud-est, des gouttelettes atomisées, contaminées, répandues sur le feuillage par des applications de phytocides résiduels et toxiques, et se répandant tout en bas sur le lac à la Loutre.

1975 Peu importe qu'il soit proche ou loin, tantôt lorsque monsieur a expliqué que la dérivation de ça, bien, ça pourrait être des milles, par la brume.

1980 Dans la documentation déposée dans le cadre du projet à l'étude d'Hydro-Québec, la procédure PR1 et PR3-1 que j'ai consultées, il est à ma connaissance aucunement traité de l'impact de l'installation et de l'entretien d'une ligne à haute tension dans l'environnement d'un lac réservoir d'eau potable, comme ça se présente ici, au lac à la Loutre.

1985 Alors, ma question est quel est le contrôle que Hydro-Québec mettra-t-elle, à notre service, advenant une contamination du lac?

**LE PRÉSIDENT :**

1990 Contrôle en cas de contamination, malgré les mesures d'atténuation prévues.

**M. PALMER JOHNSON :**

1995 Oui, oui. Par la contamination de phytocides ou quelque chose comme ça.

**LE PRÉSIDENT :**

2000 Oui. Monsieur Riva, qu'est-ce qu'il en est en termes de suivi, de surveillance lors des travaux d'application et de suivi, en cas de problème? Monsieur Jasmin.

**M. ROCH JASMIN :**

2005 Suite à l'exécution des travaux? Il y a un suivi qui touche effectivement la qualité des travaux, à savoir si ça a été bien fait, mais il y a un autre suivi qui est environnemental où on mesure, effectivement, les périmètres qu'on a installés au terrain le temps de l'exécution des travaux de pulvérisation. Ces périmètres-là sont mesurés et on fait, à l'occasion, de l'échantillonnage d'eau pour voir si on peut trouver des concentrations résiduelles de produit dans l'eau. C'est ce qu'on fait en termes de suivi.

2010

**LE PRÉSIDENT :**

C'est quoi l'envergure du programme en termes, je dirais, de fréquence?

2015

**M. ROCH JASMIN :**

De récurrence d'intervention?

**LE PRÉSIDENT :**

2020

De fréquence. Quand vous dites: \*on fait+, de quelle façon vous procédez? Est-ce que vous déterminez à l'avance des parcelles, des secteurs qui vont être inventoriés?

**M. ROCH JASMIN :**

2025

Normalement, on va...

**LE PRÉSIDENT :**

2030

Avez-vous une attention particulière pour les zones habitées? Je pense qu'il faut détailler un peu, là.

**M. ROCH JASMIN :**

2035

On fait un survol hélicoptéré de l'ensemble des superficies traitées. On a quand même une bonne perception visuelle puisque le feuillage a changé de couleur. On va au sol, je vous dirais, dans un taux d'échantillonnage qui est alentour de 10 % pour mesurer ces périmètres-là. Mais l'ensemble des superficies traitées sont survolées suite aux travaux.

2040 **LE PRÉSIDENT :**

Le complément est inclus dans la question également, toute la question de s'il y a contamination, qu'est-ce qui arrive?

2045 **M. ROCH JASMIN :**

Bien, le cas ne s'est jamais présenté.

2050 **LE PRÉSIDENT :**

Même si le cas ne s'est jamais présenté, est-ce que vous avez un plan d'intervention?

**M. ROCH JASMIN :**

2055 Je ne peux pas répondre à cette question-là. C'est-à-dire que, puisqu'on mesure les périmètres, puisqu'on prend des échantillonnages d'eau, les périmètres sont intacts, puis les échantillonnages d'eau montrent que les échantillons sont sous le seuil de détection, à ce moment-là, comment je dirais bien ça, je ne présume pas qu'on va polluer ou endommager le lac.

2060

**LE PRÉSIDENT :**

On va résumer ça bien simplement.

2065 **M. ROCH JASMIN :**

Oui.

2070 **LE PRÉSIDENT :**

Il y a des interrogations, monsieur Jasmin, là.

**M. ROCH JASMIN :**

2075 Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

2080 Bon, si la réponse est qu'il n'y a pas de plan d'intervention pour les raisons que vous dites, ça veut dire qu'il n'y en a pas de plan d'intervention en cas de contamination. La question est précise. En cas de contamination?

**M. ROCH JASMIN :**

2085 Il y a le suivi environnemental de l'activité.

**LE PRÉSIDENT :**

2090 Regardez, je prends un exemple ailleurs.

**M. ROCH JASMIN :**

2095 Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

2100 Pour toutes sortes d'autres entreprises qui n'ont rien à voir avec Hydro-Québec, je dirais que le gouvernement s'attend qu'elles aient un plan d'intervention de mesures d'urgence, un plan des mesures d'urgence. Mais l'entreprise ne répondra pas: \*Nous, notre façon d'opérer avec ISO 22000, il n'y a pas de danger.+

**M. ROCH JASMIN :**

2105 Non, non. On a un plan...

**LE PRÉSIDENT :**

2110 Est-ce qu'il y a un plan d'intervention en cas de contamination?

**M. ROCH JASMIN :**

2115 On a un plan des mesures d'urgence en cas de déversement accidentel. Ça, c'est existant. C'est une chose. Mais dans le cas d'une contamination d'un lac, on parle bien de ça, non. J'imagine qu'on en mettrait un en place, le cas échéant.

**LE PRÉSIDENT :**

2120 La réponse est là.

**M. PALMER JOHNSON :**

2125 On en mettrait un dans un lac. Mais, moi, je demande d'un lac d'eau potable qui sert au service de la population d'Huberdeau. C'est qu'il y a une différence entre un lac où il y a des barbottes là-dedans, puis trois, quatre crapets soleil.

**LE PRÉSIDENT :**

2130 Oui. J'imagine que s'il n'y en a pas comme tel de prévu pour un lac, il y en a encore pas plus - en tout cas, corrigez-moi, puis gênez-vous pas pour me corriger - mais que dans le cas autant de nappe phréatique ou d'eau souterraine qui alimente de l'eau potable quelque part, vous n'avez rien de prévu, non plus?

**M. ROCH JASMIN :**

2135 Je ne saisis pas la question, je m'excuse.

**LE PRÉSIDENT :**

2140 Je vais la reprendre autant de fois que nécessaire, soyez sûr de ça. Monsieur Riva?

**M. JEAN RIVA :**

2145 Je vais répondre. Non, il n'y en a pas.

**LE PRÉSIDENT :**

Il n'y en a pas. C'est ça qu'on doit déduire, tout simplement.

2150 Au niveau du ministère de l'Environnement, est-ce qu'il y a une position par rapport à -- je ne sais pas, mais est-ce que le Ministère s'attend d'avoir quelque chose en termes d'intervention?

**M. LUC VALIQUETTE :**

2155 Monsieur Bourque.

**M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

2160 Toujours au niveau de la Directive 017, on demande que le promoteur nous donne un plan de surveillance qui indique là-dedans si le projet a été exécuté en conformité avec le projet présenté. On demande un programme de suivi au niveau des répercussions sur l'environnement et l'efficacité des mesures de mitigation. Et on demande aussi que le promoteur nous dépose

2165 une description du plan d'urgence. Suite à ça, bien, en tout cas, ça fait partie des documents que le promoteur doit nous donner, puis après ça, on analyse le projet.

**LE PRÉSIDENT :**

2170 Maintenant, dans le plan d'urgence, on vient de comprendre - monsieur Riva, monsieur Jasmin - le ministère de l'Environnement nous dit qu'il est demandé un plan d'urgence mais on a compris que c'était en cas de déversement.

**M. JEAN RIVA :**

2175 C'est exact, monsieur le président.

**LE PRÉSIDENT :**

2180 On parle de la même chose?

**M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

Oui. C'est en plein ça.

2185 **LE PRÉSIDENT :**

Mais vous n'allez pas jusqu'à un plan en cas de contamination

**M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

2190 En cas de contamination, non.

**LE PRÉSIDENT :**

2195 Très bien. On a la réponse.

**M. PALMER JOHNSON :**

2200 Et sur le laps de temps qui peut s'étendre sur un laps de temps d'une dizaine d'années, par les fréquences d'application de phytocides, à répétition. On est d'accord?

**LE PRÉSIDENT :**

2205            En termes de fréquence -- mais un instant, parce qu'on n'a pas terminé ça. En termes de fréquence. Vous avez parlé de la surveillance. Le suivi dans le temps, ça correspond à quoi? Je n'ai pas poussé la question plus loin tantôt. Je vais essayer de faire une question bien simple, bien claire. Passez-vous deux ans, trois ans, cinq ans plus tard?

2210            **M. ROCH JASMIN :**

La récurrence des interventions, c'est quatre à cinq ans, ici, pour le territoire comme tel.

**Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

2215            Je pense que la question, en tout cas, moi, j'en ajouterais une, c'est plutôt le suivi tout de suite après l'intervention. C'est-à-dire, une fois qu'on a l'application, est-ce qu'on fait un suivi au jour 1, au jour 10, au jour 365?

2220            **M. ROCH JASMIN :**

L'application est surveillée pendant l'exécution des travaux. C'est-à-dire que la surveillance est continue ou constante. À chaque fois qu'il s'étend, soit à grand débit ou soit par coupe et traitement de souches, il y a de la surveillance travaux au terrain.

2225            Suite, maintenant, on peut apercevoir les résultats peut-être environ trois à quatre semaines après la pulvérisation, à ce moment-là, il y a des visites au terrain. Puis là, le suivi environnemental de l'activité s'exécute à ce moment-là.

2230            **Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

Vous entendez par \*suivi environnemental+ la validation des périmètres de protection et les prélèvements d'eau, trois à quatre semaines après l'épandage?

2235            **M. ROCH JASMIN :**

Oui.

**Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

2240            Merci.

**LE PRÉSIDENT :**

2245

Merci, monsieur Riva.  
Monsieur Johnson, votre seconde question.

**M. PALMER JOHNSON :**

2250

Mais pour compléter celle-là, est-ce que le type, l'employé qui va vaporiser le produit, est-ce qu'il fait un test de fumée avant, dans les zones à risque?

**LE PRÉSIDENT :**

2255

Un test?

**M. PALMER JOHNSON :**

2260

De fumée.

**LE PRÉSIDENT :**

2265

De fumée.

**M. ROCH JASMIN :**

2270

On mesure la vitesse des vents. Il n'y a pas d'application dans le cas du mode d'intervention à grand débit qui se fait tant que le vent dépasse 10 kilomètres/heure.

**LE PRÉSIDENT :**

2275

On dirait que vous me le demandez. Ce n'est pas moi qui va vous donner la réponse.

**M. ROCH JASMIN :**

Non, non.

**LE PRÉSIDENT :**

2280

Il y a un test qui est fait pour vérifier la direction des vents?

**M. ROCH JASMIN :**

2285

Au terrain, au moment de l'exécution, les vents sont mesurés au terrain. Puis s'ils dépassent la vitesse de 10 kilomètres/heure, à ce moment-là, il n'y a pas d'arrosage comme tel.

**M. PALMER JOHNSON :**

2290

La direction, dans quelle direction est-il? Je parle d'un test de fumée. Le vent peut être contraire sur moi en haut. Alors sur quelle direction? Le test de fumée, c'est quoi? Est-ce qu'on le fait?

**M. ROCH JASMIN :**

2295

On ne fait pas de test de fumée.

**M. PALMER JOHNSON :**

2300

All right.

**LE PRÉSIDENT :**

2305

Une dernière question, monsieur Johnson.

**M. PALMER JOHNSON :**

2310

Une autre question.

**LE PRÉSIDENT :**

Oui. Dernière, là.

2315

**M. PALMER JOHNSON :**

Mais ça, ça ne m'éclaire pas, par exemple. On n'en fait pas de test. D'accord. Alors le vent pousse vers le lac, ça vaut rien.

2320

**LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Johnson?

2325 **M. PALMER JOHNSON :**

2330 Selon nos recherches et celles de la \*Dawlinco+ et le SPSEG 1984-98, information sur les phytocides utilisés par Hydro-Québec, il y a un document traitant de la face cachée des pesticides. Il est spécifié que le Garlon 4 et plusieurs autres sont très toxiques dans les cours d'eau, dans les étangs, de ne pas être étendus, on le sait, et qu'il est très toxique pour les poissons. Et que ce phytocide contient des phytocides résiduels sous les feuilles. On en a parlé tantôt. Et puis que le produit peut demeurer dans l'eau froide, où il y a moins d'oxygène, jusqu'à 2335 neuf mois et plus, parce qu'il ne peut pas être décomposé par les microorganismes ou l'oxygène environnant, il se trouve dans le fond d'un lac. Et qu'il est quinze fois plus soluble dans l'eau, à part de ça. Et que le triclopyr est un composant du Garlon 4 et contient des formules toxiques et classé produit chimique dangereux, selon l'histoire ici des études de Gaspé, qui est écrit en bas, et que vous allez avoir un document.

2340 Alors, de quelle façon, selon les experts, ces toxines sont mortelles pour ces êtres vivants, c'est-à-dire les poissons ainsi que les humains et les animaux à sang chaud? Et de quelle façon agissent-elles sur le système neuromoteur, sur leur système respiratoire et sur certaines enzymes?

2345 **LE PRÉSIDENT :**

On va adresser la question à Hydro. Monsieur Riva, j'imagine que c'est madame Prud'homme?

2350 **M. JEAN RIVA :**

Bien deviné, monsieur le président.

**LE PRÉSIDENT :**

2355 Et on va compléter avec la Santé publique, de façon complémentaire, s'il vous plaît.

**Mme ANNE-MARIE PRUD'HOMME :**

2360 En fait, je ne suis pas certaine d'avoir très bien saisi la question. C'est plus de voir en fonction de toute la toxicité que vous mentionnez. La toxicité, il faut voir aussi que c'est dépendant de la concentration de la dose. Il faut faire attention.

2365 Ce que je retiens aussi de votre intervention, c'est que vous dites: \*On parle de neuf mois comme temps de résidence dans les cours d'eau+, ce qui m'apparaît quand même énorme.

**M. PALMER JOHNSON :**

2370 Excusez. Dans l'eau froide.

**Mme ANNE-MARIE PRUD'HOMME :**

2375 Dans l'eau froide.

**M. PALMER JOHNSON :**

Dans l'eau froide, à la noirceur. En profondeur.

2380 **Mme ANNE-MARIE PRUD'HOMME :**

2385 À la noirceur, en profondeur. Ce qui se passe, c'est que tout cours d'eau, normalement, est protégé par des zones tampons. Si, par inadvertance, par accident, le Garlon se retrouvait en contact avec le ruisseau, probablement qu'il arriverait par voie aérienne, dans un premier temps, et la photolyse, donc la décomposition, dégradation du produit par la lumière est quand même un phénomène très important dans le cas du triclopyr qui nous intéresse ici.

2390 Les études de monsieur Thompson, qui ont été citées tantôt, ont été faites et ils ont eux-mêmes vaporisé directement, appliqué du produit dans les ruisseaux directement et le temps de résidence était vraiment, bon, je n'ai pas les chiffres en tête ce soir, mais c'était dans l'ordre de quelques heures. Donc, je suis un peu surprise. Je suis d'accord qu'il faut être quand même très prudent lorsqu'on utilise ces produits, mais comme je mentionnais tantôt, tout est toujours une question de dose, de quantité.

2395

**LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Johnson, nous allons aller voir auprès du ministère de la Santé publique.

2400 **M. PALMER JOHNSON :**

Elle n'a pas répondu à ma question en entier. De quelle façon agissent-elles sur le système neuromoteur et le système respiratoire des êtres vivants affectés par le produit.

2405 **LE PRÉSIDENT :**

Vous avez raison. Est-ce que vous êtes en mesure de nous dire c'est quoi le mécanisme d'interaction?

2410 **Mme ANNE-MARIE PRUD'HOMME :**

Le mécanisme d'interaction chez les poissons, disons les effets chez les poissons, au niveau respiratoire, non. Ça, je ne peux pas vous répondre de ça, ici, ce soir.

2415 **LE PRÉSIDENT :**

Dans un premier temps, auprès de la Santé publique et, ensuite, on ira auprès de monsieur Bourque du ministère de l'Environnement.

2420 **M. ANDRÉ ALLARD :**

2425 Monsieur le président, intervention en deux temps. D'abord, globalement, la Santé publique s'inquiète qu'il y ait des activités industrielles économiques du transport de matières toxiques autour d'un réservoir d'eau potable. C'est une considération très générale et c'est un principe de base en santé publique qu'on se doit de protéger nos sources d'alimentation en eau.

Alors, j'espère qu'un projet ne compromettra pas une source d'alimentation, peu importe les produits utilisés. S'il y a des activités industrielles économiques autour d'un réservoir d'eau potable, c'est très inquiétant pour la santé publique.

2430

**M. JACQUES NORMANDEAU :**

2435 Sur la question de l'effet toxique du triclopyr, j'imagine que c'est essentiellement en toxicité aiguë puisque les toxicités chroniques réfèrent à d'autres organes. Malheureusement, je n'ai pas de données concernant les effets au niveau du système nerveux par rapport à ce produit-là.

2440 Essentiellement, ce qu'on a retrouvé avec des substance similaires, c'est un impact toxique et surtout hépatique et rénal. Mais je dois vous dire que si vous prenez une bonne quantité du produit qui est dilué entre autres dans du kerosene, vous allez fort probablement avoir un effet dépresseur du système nerveux central. Grâce au kerosene.

**LE PRÉSIDENT :**

2445 Est-ce qu'on peut avoir un complément d'information de la part du ministère de l'Environnement sur le mécanisme d'interaction?

**M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

2450 Je prends encore mes références auprès du document fédéral, je ne veux pas trop revenir quand même là-dessus, mais c'est la base sur laquelle on peut -- on a des informations quand même concernant les oiseaux et mammifères, les abeilles domestiques, les microorganismes et les vers de terre.

2455 Dans ce document-là, en tout cas, selon les études déposées puis les conclusions qu'ils en tirent, si on prend les vers de terre, ils disent:

\*Le Garlon 4 ne devrait pas être toxique pour le ver de terre dans les conditions d'utilisation pratique normale.+

Ça, c'est à la page 38.

2460

Concernant les abeilles domestiques, ils disent que:

\*Le Garlon 4 ne devrait pas avoir de toxicité aiguë pour les abeilles domestiques, ni les microorganismes.+

Ça, c'est à la page 30.

2465

Puis concernant les oiseaux et mammifères, je reprends encore le même texte du document qu'on a sur le triclopyr. Ils disent que:

\*L'exposition au Garlon 4 ne devrait pas entraîner de mortalité directe d'oiseaux ou de mammifères sauvages due à la toxicité aiguë. Le Garlon 4 ne devrait pas provoquer une mortalité directe des mammifères herbivores.+

2470

Le seul risque qu'ils voient, eux autres, c'était que les espèces pourraient brouter le feuillage qui serait contaminé, puis ils concluent en disant que:

\*Étant donné que les espèces non sensibles - comme les graminées qui ne sont pas visées, qui ne sont pas attaquées par le produit - métabolisent le triclopyr, les animaux qui broutent ces espèces, les espèces graminées, n'ont pas d'exposition prolongée au produit.+

2475

Puis j'ai un dernier petit paragraphe pour conclure, pour répondre un peu aux questions sur les mammifères, ils disent que:

\*Pour les mammifères et les oiseaux, les données sur la toxicité chronique et le pouvoir cancérigène, mutagénicité, tératogénécité et la reproduction n'ont mis en lumière aucune raison de préoccupation, car les doses qui pourraient avoir un effet préjudiciable sont relativement élevées.+

2480

2485

C'est les conclusions que le ministère fédéral, dans le document d'homologation, conclut.

**LE PRÉSIDENT :**

2490

Une question de ma collègue, si vous permettez.

**Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

2495 J'aimerais ça savoir si, outre les bandes de protection qui sont établies par Hydro-  
Québec lors de l'épandage, il y a d'autres mesures d'atténuation qui sont utilisées? Je pense  
notamment à des restrictions temporelles. On sait qu'il y a des périodes de l'année où la flore ou  
la faune est plus susceptible de réagir ou d'être touchée par des produits chimiques. Est-ce que  
2500 c'est le cas dans les programmes d'épandage de phytocides ou est-ce que c'est durant toutes les  
saisons que ces programmes-là peuvent être mis sur pied?

**M. JEAN RIVA :**

2505 Monsieur Jasmin. Au risque de me faire rappeler à l'ordre, monsieur le président,  
j'aimerais quand même rappeler que le tracé, il est à 1.5 kilomètre du lac à la Loutre.

**LE PRÉSIDENT :**

2510 Oui. Mais les interrogations portent sur le fait qu'il y a la dérive, qu'il y a la nappe  
phréatique, bien qu'on nous ait dit qu'on était dans l'autre bassin versant. La Commission l'a  
compris. Monsieur Jasmin?

**M. ROCH JASMIN :**

2515 Merci. Normalement, on suit le guide de bonnes pratiques, d'une part. D'autre part, au  
grand débit, on a besoin du plein développement foliaire des essences et puis, normalement,  
les applications se termineraient, si vous voulez, à la fin du mois d'août. De sorte que juin,  
juillet, puis aller jusqu'au 15 d'août, ça serait la période idéale pour l'exécution des travaux de  
grand débit.

2520

**LE PRÉSIDENT :**

Merci.

Merci, monsieur Johnson. On vous invite à vous réinscrire, tout simplement.

2525

**M. PALMER JOHNSON :**

Vous permettez?

2530

**LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Johnson. Monsieur Johnson.

2535 **M. PALMER JOHNSON :**

Lui, il a le droit, moi, j'ai pas le droit.

2540 **LE PRÉSIDENT :**

Pardon? Comment vous dites ça?

2545 **M. PALMER JOHNSON :**

Eux autres ont le droit de s'expliquer mais, moi, j'ai pas le droit. Lorsque monsieur avance tantôt cette histoire-là, j'ai été l'auteur de cette écriture-là, moi, voilà peut-être une vingtaine d'années. Alors, il fait seulement répéter ce dont nous autres on lui a écrit. Mais tantôt, je parlais de questions d'enzymes, du système respiratoire et tout ça. On n'en a pas parlé des enzymes qui arrêtent le système respiratoire? C'est de cette façon que les animaux meurent. Ils meurent par suffocation. Être humain, poisson, et tout. Alors, c'est cumulatif dans le système, l'enzyme disparaît, puis le gars a de la misère à respirer, puis il meurt. Les poissons. C'est ça, le système. Personne l'a dit, par exemple.

2555 **LE PRÉSIDENT :**

Mais vous venez de passer le message, de toute façon.

2560 **M. PALMER JOHNSON :**

Bien, je vous le dis.

2565 **LE PRÉSIDENT :**

Merci, monsieur Johnson.

On invite maintenant, je crois que c'est madame France Godin. Madame Godin, on vous écoute.

2570 **Mme FRANCE GODIN :**

Bonsoir, monsieur le président!

2575 **LE PRÉSIDENT :**

Bonsoir, madame!

**Mme FRANCE GODIN :**

2580 Ma question est en fait une énorme préoccupation pour toute ma famille. Je fais l'objet  
du nouveau tracé que Hydro-Québec a proposé juste avant les audiences publiques. Je suis  
tout près du lac Maillé. Et nous avons des jeunes enfants, tous deux âgés de 4 et 6 ans qui  
jouissent d'une santé parfaite. Cependant, mon mari a deux enfants d'une union précédente qui  
sont tous les deux atteints de leucémie et toute leur vie, ils ont, depuis leur naissance, vécu tout  
près d'une ligne électrique qui desservait leur ville.

2585 Le spécialiste en oncologie, responsable de leurs soins, a donné de l'information quant  
au développement de ces types de cancer juvénile. Une théorie très retenue, quoique non  
prouvée à 100 % encore, est qu'il y aurait une très haute incidence de cancer, soit la leucémie  
chez les enfants vivant près de lignes électriques ou de lignes à haute tension à cause des  
2590 champs électromagnétiques que celles-ci dégagent. Alors, comme j'ai déjà mentionné, cette  
théorie reste encore à être confirmée mais il n'y a eu aucune preuve à l'effet contraire.

Alors, ma question et ma préoccupation la plus grande, pouvez-vous nous dire s'il y a  
eu d'autres études qui confirment que des enfants vivant près de lignes électriques ne seront pas  
2595 atteints de maladie sévère?

**LE PRÉSIDENT :**

2600 Dans un premier temps, madame, on va demander auprès de la Santé publique qu'est-  
ce qu'il en est? C'est intéressant, d'autant plus que c'est une préoccupation qu'on a eu dans  
beaucoup de requêtes. Quel est l'état des connaissances présentement? Et on retournera du  
côté d'Hydro-Québec pour un complément d'information, s'il y a lieu.

**M. JEAN-CLAUDE DESSEAU :**

2605 Bonsoir, monsieur le président!

**LE PRÉSIDENT :**

2610 Bonsoir, monsieur!

**M. JEAN-CLAUDE DESSEAU :**

2615 Mon intervention s'appuie également sur les mêmes prémisses que mon collègue au  
sujet de la justification de la ligne électrique, au sujet de l'amélioration de la santé publique. Et  
puis ce dont je voudrais parler actuellement, c'est l'état des connaissances sur les effets  
chroniques des lignes électriques.

2620 Il y a des dizaines d'études qui ont été faites pour essayer de prouver si, oui ou non, il y  
avait des effets causés par les lignes électriques. Il est souvent plus facile de prouver qu'une

substance ou un agent physique est toxique que de prouver que cet agent ou cette substance n'est pas toxique.

2625 On est tous exposés à un certain niveau de champs électromagnétiques. Qu'est-ce qu'on fait pour essayer de savoir si, le fait d'habiter près de lignes à haute tension, peut causer des problèmes de santé, on essaie de comparer justement les gens qui sont exposés aux lignes, qui sont proches des lignes, aux populations qui ne sont pas proches des lignes et on essaie d'en tirer des conclusions.

2630 Il s'est fait des dizaines d'études depuis des dizaines d'années aussi au sujet des lignes électromagnétiques, des lignes à haute tension et certaines de ces études ont montré qu'il existe une association faible entre la proximité de jeunes enfants aux lignes à haute tension et la survenue de leucémie.

2635 On a trouvé aussi - et ça, c'est plutôt chez les travailleurs qui sont très proches de lignes à haute tension - qu'il pouvait y avoir une augmentation de certains types de leucémie. Chez les adultes, la population en général, on n'a pas pu faire cette démonstration.

2640 Encore une fois, certaines des études ont démontré une association et d'autres études, et parmi les plus récentes, n'en ont pas démontré. On n'a pas pu faire la preuve qu'il y avait une association.

2645 Maintenant, il faut faire la différence entre une association, c'est-à-dire de démontrer qu'une population proche de lignes à haute tension a plus de risque d'être -- les enfants ont plus de risque de développer des leucémies et la relation de cause à effet. On peut se trouver près d'une substance, pour prouver qu'il y a une relation de cause à effet, c'est beaucoup plus difficile. Et, actuellement, il n'y a pas d'étude qui permette de déterminer qu'il y a une cause, que réellement le champ électromagnétique est responsable et la cause du développement ou de la plus haute incidence de leucémie chez les enfants.

2650 En résumé, pour la population, ce qu'on peut dire, c'est que se trouver près d'une ligne à haute tension a été associé, donc, dans certaines études, à une augmentation du risque, une augmentation faible du risque d'une augmentation, donc chez les enfants, par rapport au nombre attendu de leucémie.

2655 Il y a eu plusieurs groupes de travail, en particulier aux États-Unis, qui ont émis des conclusions et leurs recommandations au sujet des lignes à haute tension. Ils ont révisé toute la littérature, pour et contre les effets possibles des lignes à haute tension. Le ministère de la Santé et des Services sociaux a entériné la plupart des conclusions qui ont été émises par ce groupe. Donc, c'est une position réseau que l'on a également à ce sujet-là.

2660 Alors, ce qu'on peut dire, c'est que compte tenu de l'absence d'explication évidente des résultats inconstants des études épidémiologiques, on ne peut exclure l'existence d'un tel risque. Et, en regard des effets chroniques des champs électromagnétiques, on ne peut présentement

2665 établir de niveau limite d'exposition ou, encore, préconiser une distance minimale à respecter par les lignes de transport d'électricité.

Néanmoins, une certaine prudence est justifiée pour réduire l'exposition de la population aux champs électromagnétiques. En fait, on essaie d'appliquer le principe de précaution. C'est  
2670 un principe qui met de l'avant un certain évitement prudent. Et on essaie de faire en sorte que par des mesures raisonnables, on puisse autant que possible éviter de construire des lignes à haute tension proches des habitations. C'est la position de la Santé publique.

**LE PRÉSIDENT :**

2675 J'ai bien compris - si vous permettez, madame - j'ai bien compris que c'était une position, encore une fois, je dirais de l'ensemble des directions de Santé publique?

**M. JEAN-CLAUDE DESSEAU :**

2680 Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

2685 On a bien compris que vous nous dites que quand vous parlez du principe de précaution, vous parlez de prudence, tout simplement.

**M. JEAN-CLAUDE DESSEAU :**

2690 C'est bien ça.

**LE PRÉSIDENT :**

2695 Que par prudence, faute d'évidence scientifique -- il y a un bout que je ne suis pas sûr d'avoir compris. Allez-y donc.

**M. JEAN-CLAUDE DESSEAU :**

2700 Donc, on est en face d'un assez grand nombre d'études. Certaines études viennent à la conclusion qu'il n'y a pas d'association entre la leucémie chez l'enfant et la proximité, les habitations proches des lignes électromagnétiques.

2705 Par contre, d'autres études, et la plupart sont aussi bien faites, semblent démontrer qu'il y a une faible association. Il y a légèrement plus de cas de leucémie chez l'enfant dans les populations qui habitent proche des lignes à haute tension. C'est une première chose.

Donc, on peut se dire: est-ce bien la cause? Quand on fait des études qui sont assez complexes, qui utilisent des animaux, qu'on essaie de mettre de façon contrôlée sous

2710 l'influence de champs électromagnétiques puissants, on n'a jamais été capable de reproduire ces effets-là.

2715 Donc, on se retrouve devant un paradoxe. On a des études - pas toutes mais certaines d'entre elles - qui nous disent: \*Il semble bien qu'il y a une association.+ Le fait de se trouver proche des lignes électromagnétiques, dans certaines études, on met en évidence qu'on a un peu plus de cas de leucémie mais on n'est pas capable de dire si c'est vraiment la cause. Si la cause, c'est la ligne à haute tension. On n'a pas pu mettre en évidence de façon expérimentale le fait qu'un champ électromagnétique élevé va causer plus de leucémie ou de cancer chez les animaux.

2720 Donc, on a un doute. On se dit, d'une part, il y a quelque chose qui nous interpelle. Il y a des études qui vont dans un certain sens mais, d'un autre côté, on ne peut pas en faire la preuve. Donc, on dit: \*Soyons prudents+. Même si on a une incertitude, il faut qu'on soit prudent et on dit: \*Éloignons-nous autant que possible des champs électromagnétiques.+

2725 **LE PRÉSIDENT :**

C'est probablement sur la base de certaines de ces études-là que pourrait s'appuyer l'oncologue en question quand il fait une recommandation auprès de madame Godin.

2730 **Mme FRANCE GODIN :**

2735 Oui, parce que ma préoccupation, monsieur le président, c'est que, moi, j'ai fait l'acquisition de cette propriété-là au mois de mai et j'ai su seulement à la fin de juin qu'il y avait un projet, et que là la ligne passait chez moi. Puis avoir su, j'aurais peut-être pas acheté cette propriété-là. J'ai deux jeunes enfants et je suis très, très... ça me hante.

**LE PRÉSIDENT :**

2740 Je sais que c'est sensible, je ne veux pas étirer ça, non plus. Madame Godin, simplement, on va revenir auprès de Santé publique pour un complément d'information?

**M. JEAN-CLAUDE DESSEAU :**

2745           Juste une dernière chose. Nous avons trois documents qu'on voudrait déposer au sujet des champs électromagnétiques.

**LE PRÉSIDENT :**

2750           Qui sont? Est-ce que vous avez les titres pour indiquer à la population lesquels documents vous voulez déposer?

**M. JEAN-CLAUDE DESSEAU :**

2755           Oui. Il s'agit pour les champs électromagnétiques, le premier document, ça vient du National Institute of Environmental Health Sciences, l'Institut national des sciences de la santé environnementale qui est daté de mai 99. C'est celui dont je parlais, qui s'appelle: Report on Health Effects from Exposure to Powerline Frequency Electric and Magnetic Fields.

2760           Le deuxième document, c'est le Consensus sur l'évaluation et la gestion des risques associés à l'exposition aux champs électriques et magnétiques, provenant des lignes électriques. C'est un rapport du groupe de travail du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec qui est daté de mai 2000, donc qui est très récent.

2765           Et, le troisième, c'est la position du comité de suivi des études sur les effets des lignes à haute tension sur la santé. C'est un document qui est interministériel et qui date de septembre 2000. Ils vont tous dans le même sens.

                  Pour ce qui est des phytocides, il y a quatre documents qui ont à être déposés.

2770

**LE PRÉSIDENT :**

2775           C'est parce que c'est intéressant pour que les gens puissent savoir qu'est-ce qu'ils peuvent aller consulter. Sur la première proposition, les trois documents sont déjà déposés. Ils pourront être consultés aux cotes DB-5, DB-6, DB-7. Donc, ici à la Municipalité d'Huberdeau également.

2780           En ce qui concerne les autres documents de phytocides, êtes-vous en mesure de fournir de l'information tout de suite?

**M. JACQUES NORMANDEAU :**

2785 Alors, le premier document, ça va peut-être être une répétition, c'est le document E-9102 d'Agriculture Canada, qui est le document des décisions pour le triclopyr. Je n'ai pas les quinze copies, ce soir, malheureusement.

2790 Le second document, c'est l'Avis sur l'acceptabilité environnementale des modes de dégagement de la régénération forestière, qui est un avis qui a été présenté au ministère de l'Environnement et de la Faune dans le cadre de la Procédure d'évaluation des impacts par le ministère de la Santé et le Comité de santé environnementale du Québec.

2795 Nous allons aussi vous déposer la position officielle de la directrice de la Santé publique des Laurentides, concernant les procédés de dégagement des emprises des corridors de transport d'énergie.

2800 Nous allons aussi vous déposer l'évaluation des risques à la santé humaine attribuables à l'utilisation du triclopyr en milieu forestier, le résumé d'un document qui a été produit par le Centre de toxicologie du Québec pour le ministère des Ressources naturelles en juin 1994.

Et finalement, un document sérieux, quinze copies, ça va faire à peu près 102 livres, Registration Eligibility Decision, donc c'est un document RED de L'EPA sur le triclopyr, qui est l'équivalent américain un petit peu plus sérieux que le document qu'on a vu au fédéral E-9102.

2805 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Il va y avoir une question de la part de ma collègue mais juste avant, vérifier auprès d'Hydro-Québec si, à ce moment-ci, il y a des compléments d'information eu égard aux champs électromagnétiques.

2810 **M. JEAN RIVA :**

Non.

2815 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien.  
Madame Chauvin?

2820 **Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

2825 J'aimerais demander au représentant du ministère de la Santé et des Services sociaux si, dans le cadre de la position ministérielle qui a été développée et qui favorise ce que je crois que vous appelez l'approche d'évitement prudent, vous avez été en mesure de valider les largeurs d'emprise utilisées par Hydro-Québec pour ses corridors d'énergie?

**M. JEAN-CLAUDE DESSEAU :**

2830 Bien, comme je disais tout à l'heure, on ne peut pas donner, de façon globale, de distance minimale à cause des études, d'imperfection des renseignements que nous donnent les études actuelles. Cependant, il y a quand même des chiffres en général au niveau des champs magnétiques qui sont avancés. On dit qu'en général, on ne s'attend pas, avec les études, à ce qu'il y ait des effets majeurs avec des champs de moins de 0,2 microtesla. Si on doit donner un chiffre, ça serait peut-être le chiffre qu'on pourrait avancer, d'essayer d'éviter que  
2835 les gens soient exposés à des champs magnétiques supérieurs à cette valeur.

Là, il faudrait demander à Hydro-Québec si, dans la conception des lignes -- maintenant, encore une fois, ce sont des chiffres qui sont avancés. On ne peut pas dire que c'est un \*cutting line+ qu'on doit imposer absolument mais, dans la littérature, c'est ce qu'on voit  
2840 en général.

**Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

2845 Ma question peut s'adresser au Ministère ou à Hydro-Québec. C'est l'intensité du champ magnétique naturel, elle est de quel ordre?

**M. JEAN-CLAUDE DESSEAU :**

2850 On parle de .1 microtesla, en général. On est tous exposés à des champs magnétiques, en fait, que ce soit dans les maisons, que ce soit à l'extérieur.

**Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

2855 J'aimerais demander à Hydro-Québec s'il y a des études ou des approches qui ont été développées surtout pour les lignes à haute tension, je pense au niveau d'exposition aux limites d'emprise, ou si Hydro-Québec a regardé l'ensemble de ses lignes et de ses équipements électriques sur le territoire au niveau des champs magnétiques auxquels est susceptible d'être exposée la population?

2860 **M. JEAN RIVA :**

J'inviterais le docteur Plante, s'il vous plaît.

2865 **M. MICHEL PLANTE :**

Bonsoir! J'avais une précision à apporter à ce qui a été dit tantôt. Vous parliez des niveaux de champs magnétiques ambiants qu'on peut retrouver en résidence. Vous avez mentionné que c'est autour de 0,1 microtesla.

2870

La moyenne, il y a une étude qui a été réalisée par des chercheurs de l'Université de Vancouver mais qui s'est étendue dans cinq provinces au Canada et qui a été publiée l'an passé, et qui comportait des populations étudiées au Québec, il y avait des enfants, donc, qui ont porté des appareils de mesure, il y en a eu 150, je crois, au Québec, qui ont porté des appareils de mesure pendant 24 à 48 heures, puis ça, ça nous a permis d'établir une très bonne moyenne de l'exposition québécoise, et chez les enfants, la moyenne était de 0,19 au Québec. Je pourrais vous fournir les chiffres. Donc, c'est un peu plus élevé qu'ailleurs au Canada.

2875

De sorte qu'on estime que la proportion des gens qui vivent - et je ne parle pas de ligne à haute tension, je parle de champ magnétique ambiant, dans les habitations, dans les maisons - le pourcentage au Québec de gens qui vivent dans des champs supérieurs à 0,2 microtesla est probablement autour de 25 à 30 %. Un peu plus élevé qu'ailleurs au Canada. Donc, c'est simplement une précision pour donner le contexte des niveaux d'exposition.

2880

2885

Vous pourriez me reformuler la question, s'il vous plaît, qui était?

**Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

2890

Est-ce que Hydro-Québec a fait des mesures de champs magnétiques principalement, d'abord au niveau des emprises. C'est-à-dire, j'ai demandé au ministère de la Santé, pour l'évitement prudent, s'ils avaient été en mesure de valider les largeurs d'emprise des corridors de ligne à haute tension, par exemple pour s'assurer qu'à la limite de l'emprise, on ne soit pas à plus grand que .2 microtesla, par exemple. Mais aussi pour les autres équipements électriques, que ce soit des lignes à 25 kV, des transformateurs sur poteau, des équipements de poste, je me demandais si Hydro-Québec avait comme une banque de données mesurées pour évaluer le niveau d'exposition de la population.

2895

**M. MICHEL PLANTE :**

2900

Il y a eu de très, très nombreuses études de réalisées par Hydro-Québec là-dessus. Je ne saurais pas trop par où commencer mais il est relativement facile de trouver des documents qui vont vous donner des niveaux moyens d'exposition, à la fois pour les postes de transformation, les lignes à haute tension, le réseau de distribution et, aussi, les réseaux résidentiels.

2905

Non seulement ces niveaux-là sont de mieux en mieux connus, au fil des ans, il y a eu plusieurs études pour les documenter, mais on tente aussi de comprendre ce qui explique le niveau de champ. Par exemple, dans une maison, ce n'est pas évident de dire pourquoi une

2910 maison est à .4 microtesla et pourquoi une autre est à .1 microtesla. Donc, Hydro-Québec a  
entrepris, avec l'Institut de recherche d'Hydro-Québec, des études visant à déterminer les  
facteurs qui contribuent à avoir des niveaux d'exposition plus élevés.

2915 Les niveaux d'exposition autour d'une ligne à haute tension sont probablement les plus  
faciles à caractériser parce qu'ils peuvent se mesurer à l'aide de modèles mathématiques  
relativement précis. En fait, il y a des conducteurs qui portent un certain courant, et quand on  
connaît la disposition des conducteurs et le courant qui circule, c'est relativement facile de  
mesurer le champ qu'il va y avoir sous une ligne à haute tension. C'est probablement l'élément  
qui est le plus facile à caractériser.

2920 Il y a de nombreux profils d'exposition qui ont été faits. Il y a un document public qui est  
mis à jour régulièrement par Hydro-Québec et publié depuis cinq ans, et dans lequel on retrouve  
les niveaux d'exposition typiques immédiatement sous la ligne, en bordure de l'emprise et à une  
certaine distance de la ligne.

2925 Et pour vous donner quelques chiffres, le maximum en champ magnétique au Québec,  
c'est autour de 30 microteslas; le maximum en bordure d'emprise, ça serait autour de 5 ou 6  
microteslas et un chiffre de .2 microtesla serait atteint à une distance d'à peu près 150 mètres du  
centre ligne. Donc, beaucoup plus large que la largeur d'une emprise.

2930 Ceci dit, il n'existe pas de règlement au Québec, de règlement québécois qui limite  
l'exposition humaine, ni pour les travailleurs, ni pour le public, aux champs électriques et aux  
champs magnétiques de 60 hertz. Il n'existe pas, non plus, de règlement canadien. Il existe  
des recommandations ou des lignes directrices, des \*Guidelines+ émises par des organismes  
internationaux scientifiques, qui seraient disponibles pour cette Commission, mais je crois que  
2935 ça faisait partie du rapport qui a été livré à la Commission.

2940 De sorte qu'il n'est pas question vraiment de validation. Mais je peux vous dire que les  
niveaux d'exposition qu'on a près des équipements à haute tension à Hydro-Québec sont tout à  
fait comparables à ce qu'on retrouve partout ailleurs dans d'autres pays. Les niveaux maximum  
et les niveaux en bordure d'emprise sont tout à fait comparables. À cette différence près qu'il y a  
plusieurs pays, notamment des pays européens où il n'y a pas cette notion d'emprise, c'est-à-  
dire de bande de terrain où les constructions sont très contraintes. En fait, en général, il n'y en  
a pas ici. Dans plusieurs pays, on accepte que les gens puissent construire leur maison  
directement sous les lignes à condition qu'il n'y ait pas de risque électrique.

2945 Donc, il n'y a pas de validation des niveaux de champs. Les niveaux de champs sont  
bien connus de tous ceux qui examinent ce dossier-là. Et comme le disait le représentant du  
ministère de la Santé, dans leur rapport, le ministère de la Santé est assez explicite là-dessus et  
c'est à cause de la littérature scientifique qu'on ne peut pas le faire, c'est-à-dire qu'on ne peut  
2950 pas prescrire, sur la base des études existantes, un niveau de champ qu'il faudrait éviter, par  
exemple, comme un règlement.

2955 Donc, l'attitude prudente qui est recommandée, on est tout à fait d'accord avec ça. Dès 1996, à la demande du Ministère d'ailleurs, Hydro-Québec adoptait une position de gestion prudente sur les champs électriques et les champs magnétiques. Et quand il y a des choses simples qui peuvent être faites dans la construction, la conception d'une ligne pour minimiser les champs, ces choses-là sont faites de façon régulière.

2960 **Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

2965 Au niveau des lignes à tension plus faible que le 735 kV -- parce qu'à un moment donné, j'ai cru comprendre que le champ était proportionnel au courant, puis les lignes à haute tension, si j'ai bien compris, on a fait une tension élevée pour avoir moins de courant. Ça fait que je me demande, quand on a des lignes à tension plus faible, est-ce que ça veut dire que le courant augmente puis il y a plus de champs? C'était un peu ma question tantôt, par rapport aux différents niveaux de tension des lignes puis des équipements électriques d'Hydro-Québec.

**M. MICHEL PLANTE :**

2970 Vous avez parfaitement raison. En fait, les situations d'exposition aux champs magnétiques les plus élevés, pour le public en général, on les retrouverait, on peut les retrouver près de ligne à 120 kV, là où l'emprise est beaucoup plus étroite, et là où on aurait des édifices à deux ou trois étages, comme en ville, au centre-ville de Montréal, on a des situations comme celle-là, où le champ magnétique peut atteindre parfois 1.5 ou 2 microteslas au deuxième étage ou au troisième étage vis-à-vis les conducteurs. Tout simplement parce qu'il y a beaucoup de courant qui passe dans ces lignes-là et que la distance requise pour éviter des problèmes d'électrocution est quand même moindre qu'une ligne à 735 kV.

2980 Tout ça pour dire que les lignes à 735 kV ou 315 kV, même si elles sont généralement, je dirais, remarquables dans le paysage, en termes d'exposition collective au Québec, c'est très faible comme source. C'est-à-dire, très faible, ça concerne peu de gens et il y a des situations ailleurs où on peut avoir des niveaux d'exposition encore plus élevés.

2985 Alors, comme c'est la question fondamentale derrière ça, c'est est-ce que c'est le champ qui présente un risque à la santé? Bien, ce n'est pas pour rien qu'il y a beaucoup des recherches qu'on a faites, qui ont justement porté sur d'autres sources que les lignes à haute tension.

2990 **Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

Est-ce que vous auriez un document synthèse sur les niveaux d'exposition de la population aux infrastructures de transport d'énergie d'Hydro-Québec, répartition, distribution inclus?

2995

**M. MICHEL PLANTE :**

Je ne pense pas qu'il y ait un document synthèse précisément là-dessus mais il y a, en tout cas pour une ligne -- vous cherchez pour une ligne à 735 kV ou pour toute autre tension? Tous niveaux de tension. On peut rassembler un certain nombre de documents qui répondraient pas mal à ces questions-là, documents publics et aussi certaines études qui ont porté sur les populations vivant le long des lignes à 735 kV. Je pense à deux études faites à Québec, dans la région de Québec par l'Université Laval et qui sont explicites là-dessus. Donc, on pourrait identifier certains documents pour la Commission.

3000

3005

**Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

Je voudrais insister sur le fait que la demande porte sur des résumés d'études parce que les méthodologies souvent peuvent être complexes, tandis qu'un résumé des résultats de l'étude sont plus facilement accessibles au public.

3010

**M. MICHEL PLANTE :**

Bien sûr. Donc, on va chercher des documents synthèses. Et je crois que dans une des annexes du travail du Ministère, en tout cas, il y a une partie de chapitre, sinon un chapitre qui porte là-dessus. On regardera ça aussi. On va essayer d'en identifier.

3015

**LE PRÉSIDENT :**

3020

Merci beaucoup.

Madame Godin, merci de votre patience. Votre seconde question.

**Mme FRANCE GODIN :**

3025

Je n'ai pas d'autres questions, monsieur le président. Cependant, j'aimerais, si vous me le permettez, déposer un document que j'ai ici sur les champs électromagnétiques.

**LE PRÉSIDENT :**

3030

Pouvez-vous nous indiquer le titre?

**Mme FRANCE GODIN :**

3035 Ça s'appelle: \*Les champs électromaléfiques+, Guide ressource octobre de l'an 2000 où on parle d'études épidémiologiques qui ont été faites et qui ont établi un lien remarquablement consistant, selon les experts, entre l'augmentation du risque de leucémie chez les enfants et leur exposition chronique. Si vous permettez, j'aimerais le déposer.

**LE PRÉSIDENT :**

3040

C'est accepté. On vous demande de le transmettre auprès du secrétariat de la Commission, à l'arrière.

**Mme FRANCE GODIN :**

3045

Merci.

**LE PRÉSIDENT :**

3050

Nous vous remercions, madame.

Un dernier participant avant la pause, monsieur Réjean Thomas. Bonsoir, monsieur Thomas!

3055

**M. RÉJEAN THOMAS :**

3060 Moi, je vais laisser faire le préambule. Je vais aller assez direct parce que je crois que Hydro-Québec a bien répondu. Moi, par rapport à un PCD que j'ai été -- j'ai été obligé, j'ai été six ans ou sept ans sur le bras d'un défibrillateur, un PCD. Je me demande jusqu'à quel niveau les champs magnétiques pouvaient agir là-dessus? Une nuit, un bon coup, dans ma maison, le produit a parti, sans raison suffisante, sans attaque cardiaque, sans rien. Là, maintenant, partout où ce que j'allais, il fallait toujours que je fasse attention à quoi que ce soit. Où ce que j'allais dans tous les champs magnétiques qu'il pouvait y avoir. Magnétiques et électriques.

3065

Alors, ils ont répondu pas mal tout à l'heure à tous les points. Ma question était est-ce que réellement, ça pouvait dépendre de ça, qu'il ait parti? On le sait pas. J'ai vécu un très mauvais enfer. La question est très dure à poser parce que c'est trop technique pour moi.

**LE PRÉSIDENT :**

3070

Mais ce dont vous parlez, c'est un \*pacemaker+ que vous avez?

**M. RÉJEAN THOMAS :**

3075

Un PCD, c'est un \*pacemaker cardio convertisseur en défibrillateur+.

**LE PRÉSIDENT :**

3080

D'accord.

**M. RÉJEAN THOMAS :**

3085

Ça fait que j'ai vécu un très mauvais enfer mais je peux pas...

**LE PRÉSIDENT :**

3090

On va demander l'information. Je ne sais pas si on a de l'information auprès de la Santé publique ou auprès du docteur Plante?

**M. MICHEL PLANTE :**

3095

Oui. Il y a eu plusieurs personnes qui se sont intéressées à cette question-là et, effectivement, il est possible d'avoir des interférences avec des défibrillateurs et des \*pacemakers+ défibrillateurs. Heureusement, ça semble être un phénomène rare. La difficulté, c'est que ces produits-là évoluent très rapidement avec le temps. L'appareil dont vous avez parlé est assez récent d'ailleurs, depuis quelques années, peut-être? Oui, une dizaine d'années. Et les technologies évoluent et les compagnies qui les fabriquent tentent de faire des appareils qui résistent de mieux en mieux aux interférences électromagnétiques.

3100

Jusqu'à maintenant, les interférences les plus significatives ou les plus importantes ont été décelées avec les téléphones cellulaires, lorsqu'ils sont portés à moins de 30 centimètres, le téléphone cellulaire à moins de 30 centimètres de l'appareil. Ça, c'est bien confirmé. On demande aux gens, c'est connu, qui utilisent des téléphones cellulaires, de faire attention à ce type d'interférence.

3105

Sous les lignes à haute tension au Québec, j'ai été personnellement témoin d'une seule personne qui nous a appelés pour nous rapporter un événement qui aurait pu être expliqué par un mauvais fonctionnement de \*pacemaker+ sous une ligne à haute tension. Ça n'a pas eu de conséquence grave mais elle est allée voir son cardiologue et son cardiologue lui a dit: \*Oui, votre \*pacemaker+ est déréglé.+ Elle était allée sous une ligne à haute tension et avait associé le dérèglement à cette situation-là. C'est le seul événement dont on a entendu parler. Il y a quand même beaucoup de gens qui portent des \*pacemakers+.

3110

3115

On a aussi des travailleurs à Hydro-Québec qui sont exposés à des charges relativement élevées, qui arrivent, qui portent parfois des \*pacemakers+. Et ce qu'on fait dans ces cas-là,

3120 comme ça semble vraiment être une question de sensibilité individuelle de l'appareil, ça varie beaucoup d'un appareil à l'autre, certains appareils sont beaucoup plus résistants que d'autres, on les évalue un à un, c'est-à-dire au cas le cas, et on évalue le fonctionnement du \*pacemaker+ alors qu'il est dans le milieu de travail, on suit le travailleur et quand on voit qu'il n'y a pas d'interférence, il peut continuer son travail. Si on voit qu'il y a des interférences, évidemment, il va être relocalisé.

3125 Donc, c'est difficile de généraliser la question des \*pacemakers+. Je dirais que oui, c'est possible, c'est rare, et ça dépend beaucoup des modèles.

**M. RÉJEAN THOMAS :**

3130 Pour le futur. C'est pour le futur.

**M. MICHEL PLANTE :**

3135 Il faut faire attention. Je pense que la plupart des cardiologues informent les patients d'essayer d'éviter ce type d'interférence.

**LE PRÉSIDENT :**

3140 Je veux juste vérifier, monsieur Thomas, si vous permettez, auprès de la Santé publique, s'il y a un complément d'information ou non.

**M. JEAN-CLAUDE DESSEAU :**

3145 C'est à peu près le même type d'information, effectivement. Ce qui a été donné comme conclusion au niveau du rapport, bon, il y a eu plusieurs investigations qui ont été faites. Effectivement, on a relaté un cas qui n'a pas été documenté quant à, encore une fois, la relation de cause à effet du mal fonctionnement. On dit que:

3150 \*De l'ensemble de l'investigation, l'hypothèse d'impact négatif sur le fonctionnement des stimulateurs cardiaques, suite à une exposition au champ électromagnétique généré par les lignes à haute tension, semble peut probable. Cependant, le suivi des directives du manufacturier, ainsi que celles du médecin traitant, sont la meilleure garantie de prévention de l'altération du fonctionnement de ces appareils par les champs électromagnétiques.+

3155 Donc, c'est un peu du cas par cas, également.

**LE PRÉSIDENT :**

Très bien.

3160 Votre seconde question, monsieur Thomas?

**M. RÉJEAN THOMAS :**

3165 C'était juste là-dessus, monsieur le président. C'était parce que, entre un \*pacemaker+ et un PCD, un \*pacemaker cardio convertisseur en défibrillateur+, la différence est très grande.

Un \*pacemaker+ peut se dérégler sans faire trop de dommages. Il peut augmenter un petit peu la vitesse du coeur. Mais un défibrillateur, c'est différent. C'est tout. Merci. C'était juste pour sensibiliser le monde pour le futur.

3170 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. C'est fait. Merci, monsieur Thomas.

Nous allons prendre une brève pause et continuer par la suite.

3175

(SUSPENSION DE LA SÉANCE)

\*\*\*\*\*

(REPRISE DE LA SÉANCE)

3180 **LE PRÉSIDENT :**

Nous enchaînons avec un premier participant. Ma collègue, madame Girard, a une dernière question concernant les champs électromagnétiques pour monsieur Riva ou vos acolytes.

3185

**Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

3190 Oui, une question pour Hydro-Québec, pour conclure un peu sur la discussion qu'on vient d'avoir sur les champs électromagnétiques. J'ai cru comprendre qu'on s'entend à quelque part sur un critère de 0.2 de distance. Est-ce que dans la ligne projetée, sur le tracé de la ligne projetée, Hydro-Québec a évalué ou a déterminé des maisons, des résidences qui pouvaient être à l'intérieur de ce .2, de ce critère?

3195 **M. JEAN RIVA :**

Correction. Je ne pense pas qu'il y ait nécessairement une entente entre le .2 et la distance respectée. Par contre, on a, pour la ligne Grand-Brûlé - Vignan, des simulations du champ magnétique qui va être généré par la ligne et jusqu'à quel endroit il va rejoindre le champ ambiant. Ce n'est pas la question, je le sais, puis on n'a pas énuméré les maisons, mais ça

3200 devrait nous donner la distance parce que ça devrait être un champ constant sur toute la ligne. Donc, la distance, les maisons qui pourraient se retrouver à l'intérieur de ce champ-là.

**Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

3205 Je pense que je n'ai pas compris. Je m'excuse. Ce que vous me dites, c'est qu'il y a une façon de calculer pour Hydro-Québec mais je n'ai pas compris. Est-ce que vous allez appliquer un certain critère en termes de proximité de la ligne, en regard de champs magnétiques, pour les résidences ou les zones habitées. Et pour l'appliquer, est-ce que vous avez fait un inventaire ou est-ce que vous ferez un inventaire des résidences qui pourraient être  
3210 à l'intérieur de cette -- je dis \*critère+, je ne parle pas d'entente, je parle d'un critère acceptable.

**M. JEAN RIVA :**

3215 On n'a pas de critère.

**LE PRÉSIDENT :**

À l'intérieur du .2 microtesla.

3220

**M. JEAN RIVA :**

On n'a pas de critère à l'intérieur du .2 microtesla.

3225 **LE PRÉSIDENT :**

Oublions norme, oublions critère. Tantôt, on a entendu la référence au .2 comme étant une limite.

3230 **M. JEAN RIVA :**

Le .2 correspond dans bien des cas à ce qui pourrait être un champ ambiant qu'on retrouverait au niveau du Québec. Monsieur Plante, je pense qu'il a parlé de .19. Donc, on met ça, mettons, à .2. Et effectivement quand on fait nos simulations, on illustre sur une carte  
3235 jusqu'où s'étend le .2. Ça ne détermine pas la largeur de l'emprise.

**LE PRÉSIDENT :**

3240 Non, mais ce n'est pas ça que ma collègue voulait vous demander. Ce n'est pas par rapport à la largeur de l'emprise. Mais est-ce que dans ce périmètre-là, on ne parle pas d'emprise, mais dans le périmètre couvert par le .2 microtesla, est-ce que vous avez dénombré le nombre de résidences sur la longueur du tracé. Tout simplement.

**M. JEAN RIVA :**

3245

On n'a pas fait ce dénombrement-là mais on peut le faire.

**LE PRÉSIDENT :**

3250

Si c'est possible de le faire, ça serait intéressant de le faire. Merci.

**Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

3255

L'estimation d'Hydro-Québec du champ magnétique lié à la ligne jusqu'à un niveau plus naturel, ça a été fait avec quel courant circulant dans la ligne Grand-Brûlé - Vignan? Parce que j'ai cru comprendre dans l'étude d'impact que ce serait vraiment un courant minimum, en fait, un courant presque nul en situation normale d'exploitation.

**M. SERGE FORTIN :**

3260

Bon, les documents se retrouvent à l'annexe D. Je ne sais pas si c'est à ceux que vous référez. Donc, il y a des simulations qui montrent du champ magnétique et aussi électrique mais, pour le courant, c'est le champ magnétique. Donc, on a une courbe de valeur moyenne, donc un courant moyen qui est de 500 ampères. Donc, il y a du courant qui passe dans la ligne normalement ou habituellement.

3265

**LE PRÉSIDENT :**

3270

Nous enchaînons immédiatement en invitant monsieur Bernard Bazinet à se présenter pour ses questions. Bonsoir, monsieur Bazinet!

**M. BERNARD BAZINET :**

3275

Bonsoir, monsieur le président! Moi, je suis seulement qu'un propriétaire concerné. J'aurais quelques questions, beaucoup de questions pour Hydro-Québec.

**LE PRÉSIDENT :**

3280

On peut commencer par deux?

**M. BERNARD BAZINET :**

3285 On va commencer par deux. Actuellement, on a déjà 735 000 kilowatts pratiquement dans ma cour. Là, on prévoit rajouter une autre ligne de 135 000 kilowatts. Je pense que ça fait un total de 1 050 000 kilowatts qui va être environ à, je dirais, 400 pieds, 3 à 400 pieds de ma maison. Actuellement, je vois 18 tours de ma maison, sans compter la future ligne qui s'en vient.

3290 Ma principale préoccupation, c'est est-ce qu'il y a quelqu'un qui serait intéressé à acheter ma maison, ici, ce soir?

**LE PRÉSIDENT :**

3295 Je pense que vous vous doutez qu'on ne posera pas la question à personne. Maintenant, adressez-nous une question pour qu'on aille chercher de l'information. Voulez-vous poser une question par rapport aux impacts sur le paysage?

**M. BERNARD BAZINET :**

3300 Pour le paysage et une question légale.

**LE PRÉSIDENT :**

3305 Oui.

**M. BERNARD BAZINET :**

3310 Supposition que moi je n'accepte pas l'offre que Hydro-Québec me font et qu'on ne s'entend pas du tout. Ils vont m'exproprier. Et puis, on m'a dit qu'ils étaient pour m'exproprier et puis qu'ils vont passer pareil. Moi, en tant que citoyen, payeur de taxes, comment se fait-il que Hydro-Québec a le droit d'installer des tours et des haubans et tout ce que vous voudrez sur un fonds de terre qui ne leur appartient pas? Parce que, en réalité, ça ne leur appartient pas. Ils exproprient une servitude qu'on m'a dit. Mais le fonds de terre ne leur appartient pas. Moi, si je  
3315 n'accepte pas qu'ils plantent une tour sur ma terre?

**LE PRÉSIDENT :**

3320 Je vais juste vérifier si vous êtes -- êtes-vous familier ou suffisamment à l'aise avec la procédure d'expropriation dans le cas d'Hydro-Québec?

**M. BERNARD BAZINET :**

3325 Non, pas vraiment. On m'a menacé, il y a vingt-deux ans, d'expropriation. J'ai dû accepter le montant qu'on m'a offert. Parce qu'ils marchent sur menaces, Hydro-Québec.

**LE PRÉSIDENT :**

3330 À ce moment-là, monsieur Riva, est-ce que c'est possible de votre part ou d'un de vos collègues d'expliquer les grandes lignes qui amènent l'expropriation pour servitude, à commencer par, j'imagine, la recherche d'entente préalable?

**M. JEAN RIVA :**

3335 Je vais demander à monsieur Mailhot de vous expliquer le processus. Monsieur Marcel Mailhot.

**LE PRÉSIDENT :**

3340 Bonsoir, monsieur Mailhot!

**M. MARCEL MAILHOT :**

3345 Bonsoir, monsieur le président, mesdames les commissaires! Alors, la question étant le droit que possède Hydro. Ce qu'on acquiert d'un propriétaire, c'est une servitude. Un droit de. D'installer, d'exploiter, de réparer, remplacer une ligne électrique. Et le droit de circuler dans cet espace-là. Et la servitude qu'on acquiert impose également au fonds certaines contraintes, telles comme de ne pas bâtir, de ne pas laisser croître d'arbres et autres  
3350 contraintes de cette nature.

Alors, c'est parfaitement légal. C'est dans les limites de nos lois, du Code civil. On peut acquérir des servitudes. Un particulier peut le faire. Un organisme aussi, et on le fait.

3355 **LE PRÉSIDENT :**

Certains organismes mandataires du gouvernement du Québec.

**M. MARCEL MAILHOT :**

3360 Voilà.

**LE PRÉSIDENT :**

3365

Donc, qui donne le droit, on a la réponse, le droit est octroyé par le gouvernement, en l'occurrence celui du gouvernement du Québec. Maintenant, sur la procédure, peut-être? Sur la procédure, les grandes lignes.

3370

**M. MARCEL MAILHOT :**

3375

Bon, la procédure normale, c'est qu'on rencontre le propriétaire individuellement, à son domicile. On discute avec lui des termes d'un possible règlement. Si ce règlement-là ne s'avère pas possible à l'amiable, on l'informe qu'on va exercer notre pouvoir d'exproprier, c'est-à-dire, on amorce une procédure d'expropriation en vertu de la loi, des décrets qu'on détient. Mais le propriétaire est parfaitement, en chaque cas, informé personnellement, à son domicile ou à sa place d'affaires... oui?

**LE PRÉSIDENT :**

3380

Mais c'est peut-être important pour les citoyens d'indiquer que tout ça est sous couvert d'un tribunal quasi-judiciaire. Parce que je pense comprendre dans la question que monsieur, c'est aussi quel recours ou comment il peut procéder s'il n'est pas d'accord.

3385

**M. MARCEL MAILHOT :**

Bon, il est évident que la procédure d'expropriation permet à Hydro-Québec ou à un autre organisme de s'approprier des droits ou un immeuble nécessaire à réaliser un projet.

3390

Par la suite, il se peut qu'un tribunal soit appelé à rendre une décision quant au montant de l'indemnité. Alors, il va écouter et l'expropriant et l'exproprié, chacun faisant sa preuve, et le tribunal administratif du Québec, qu'on appelle communément le TAQ, rendra une décision quant au montant de l'indemnité et aux conditions, paiement d'intérêt, d'indemnité additionnelle, etc.

3395

**LE PRÉSIDENT :**

C'est donc un tribunal qui tranche si l'indemnité...

3400

**M. MARCEL MAILHOT :**

Un litige.

3405 **LE PRÉSIDENT :**

... est raisonnable.

3410 **M. MARCEL MAILHOT :**

C'est cela.

**LE PRÉSIDENT :**

3415 Compte tenu du type, en tout cas, de préjudice causé.

**M. MARCEL MAILHOT :**

En chaque cas.

3420

**LE PRÉSIDENT :**

Ça s'applique à la fois au propriétaire, à la fois à un locataire.

3425 **M. MARCEL MAILHOT :**

Le propriétaire se fait entendre...

**LE PRÉSIDENT :**

3430

Est-ce que ça s'applique également dans le cas d'un locataire?

**M. MARCEL MAILHOT :**

3435 Également.

**LE PRÉSIDENT :**

Par évaluation du préjudice.

3440

**M. MARCEL MAILHOT :**

Oui.

3445

**LE PRÉSIDENT :**

Maintenant, est-ce que les frais qu'encourt un résidant, un citoyen, est-ce que ces frais-là peuvent être assumés par quelqu'un d'autre que cette personne-là, \*l'exproprié+?

3450

**M. MARCEL MAILHOT :**

Bon, le sens de la question, si je saisis bien, vous me dites: s'il y a des frais à encourir pour faire valoir sa réclamation...

3455

**LE PRÉSIDENT :**

Exact.

3460

**M. MARCEL MAILHOT :**

C'est cela?

**LE PRÉSIDENT :**

3465

Oui.

**M. MARCEL MAILHOT :**

3470

Ils sont remboursables par le corps expropriant. Mais, en chaque cas, lorsqu'il y a arbitrage au tribunal, c'est le tribunal qui décide du montant qui est remboursé au propriétaire.

**LE PRÉSIDENT :**

3475

Très bien.

Monsieur Bazinet, votre seconde question.

**M. BERNARD BAZINET :**

3480

Est-ce que Hydro-Québec tient compte des dépréciations des valeurs avoisinantes? Parce que lorsqu'il avait été question de leur ligne, il y a deux ans, on nous a dit: \*On paye ou on prend l'emprise. Ce qu'il y a à côté, ça ne nous regarde pas.+ C'est pour ça que je demandais aux gens tantôt s'ils étaient intéressés à acheter une maison avec peut-être 25 ou 30 tours, je ne sais pas combien qu'on va en avoir avec la future ligne, mais Hydro-Québec m'ont dit, il y a deux ans, monsieur Mailhot exactement nous a dit: \*On paie ou on passe.+

3485

Mais comme je vous disais tantôt, ma terre est coupée en deux, en arrière de la maison. C'est un champ qui est là. Puis à l'heure actuelle, je vois 18 tours. Ça fait que est-ce

3490

que ma maison a la même valeur? Puis est-ce que Hydro-Québec va me donner la dépréciation de ma maison?

3495

Ma terre, en passant, qui est zonée commerciale, que sur la mappe, ici, on voit zonée: \*pâturage naturel+. Léger petit détail, messieurs de Hydro. C'est zoné commercial, chez moi et ainsi que mon voisin. Et mon voisin au côté. Ils sont zonés commercial et puis vous nous avez zonés pâturage naturel.

**LE PRÉSIDENT :**

3500

Très bien.

**M. BERNARD BAZINET :**

3505

Je crois qu'il y a une légère différence. Parce que c'est zoné commercial récréo-touristique. Et Hydro-Québec n'a pas tenu compte de ça. Je pense que c'est un petit détail que...

**LE PRÉSIDENT :**

3510

Bien, j'imagine que là, ils vont en tenir compte à partir de maintenant.

3515

**M. MARCEL MAILHOT :**

3520

Monsieur Riva ou monsieur Mailhot? Est-ce que vous êtes en mesure - une première question rapide - est-ce que vous tenez compte de dépréciation, si dépréciation il y a. Rapidement.

3525

Si on affecte un immeuble directement, c'est-à-dire que, à même l'immeuble, on prend une partie pour les besoins de la ligne, d'un projet, d'un poste, d'une ligne, il se peut qu'on ait à considérer une dépréciation, sous certaines conditions. Il y a les conditions de proximité qui sont prérequis. Par exemple, si vous êtes à 1 000 pieds du centre de la ligne et à 100 pieds du centre de la ligne, ce n'est pas le même problème, entre autres.

Alors, c'est difficile de répondre à la question, mais j'avais expliqué à monsieur Bazinet qui est ici ce soir, que si on touchait à son immeuble, il y avait indemnité. Si on n'y touchait pas, il était difficile pour nous d'envisager une indemnité. C'était une question de droit. Puis je lui avais expliqué qu'on n'était pas le seul corps à procéder ainsi. Le ministère des Transports également. Je lui avais apporté des exemples pour bien me faire comprendre.

3530

**LE PRÉSIDENT :**

Peut-être une question préalable. Je me demandais si vous êtes évaluateur agréé?

**M. MARCEL MAILHOT :**

3535 Oui, tout à fait.

**LE PRÉSIDENT :**

3540 C'est le cas. Très bien. Est-ce que, à votre connaissance, il existe des études qui ont été faites, je pense au Québec en particulier, sur les impacts sur une dévaluation possible d'une propriété...

**M. MARCEL MAILHOT :**

3545 Parfaitement.

**LE PRÉSIDENT :**

3550 ... immeuble bâti et immeuble au sol.

**M. MARCEL MAILHOT :**

3555 Parfaitement, monsieur le président. On a des études, on en a fait faire, nous-mêmes, Hydro-Québec. Également, on a en main la littérature internationale sur la question, des études d'impact sur la valeur qui ont été faites.

**LE PRÉSIDENT :**

3560 Pouvez-vous nous révéler quelle est la nature ou les résultats, sommairement, que vous tirez? Quelle expérience vous en tirez?

**M. MARCEL MAILHOT :**

3565 Les dépréciations qui peuvent être apportées à des immeubles affectés riverains à des emprises, des immeubles soumis à des impacts visuels peuvent subir des dépréciations jusqu'à 15 %. Mais, monsieur le président, pour étaler ça, je préférerais, si vous me permettez, faire une présentation, peut-être pas ce soir, mais ça nous prendrait à peu près 15 minutes. On pourrait faire état de certaines études, etc., diapositives, etc., et si vous me mettez au menu comme demain, par exemple...

3570

**LE PRÉSIDENT :**

Au menu? Ce qu'on va faire...

3575

**M. MARCEL MAILHOT :**

Au rôle.

**LE PRÉSIDENT :**

3580

... je pense, compte tenu de l'heure, ça ne serait peut-être pas le moment approprié. On va essayer de le reprendre, ça, à une autre séance, tout simplement. Et je rappelle que les résultats de ce travail-là sont dans les verbatims, sont consultables en tout temps par quiconque s'y intéresse. Mais c'est ce que vous reprenez de la littérature que vous avez consultée?

3585

**M. MARCEL MAILHOT :**

3590

Les études auxquelles je fais référence, évidemment, ça a été mené dans des milieux urbains. On se comprend? Parce que pour tirer des conclusions valables, ça prend un nombre de transactions significatif. Quand on parle de \*significatif+, on parle de 500 transactions, par exemple, pour pouvoir faire une lecture de marché appropriée. Parce que c'est un phénomène qui n'est pas évident.

3595

Dans l'étude qui s'est déroulée en présence d'une ligne à 315 kV à Brossard, le phénomène, la résultante de 500 transactions, dont 34 immeubles immédiatement adjacents à l'emprise, donne des résultats nuls. Un dans l'autre, toutes dépréciations, toutes lectures confondues, le résultat, c'est +0,2 %.

3600

Cependant, l'auteur, qui est un monsieur Desrosiers, un professeur en économie urbaine de l'Université Laval, a tenté de moduler le résultat de son étude et il arrive face à un pylône distant de 100 pieds de la maison. Le centre de la ligne et la maison, on a une distance de 100 pieds. Il s'agit d'un pylône tubulaire AVA, pour ceux qui sont familiers, qui, de loin, présente un aspect esthétique avantageux mais, de près, présente une opacité assez forte. C'est un mur. Vous êtes face à un mur. Vous êtes à 100 pieds d'un mur. Un tuyau qui est très haut. Et là, c'est dans ce cas-là que monsieur Desrosiers conclut à une dépréciation de -15 %. C'est le pire scénario que j'ai vu.

3605

3610

Des études américaines, d'autre part, statuent que les dépréciations généralement se situent entre 3 et 10 %. Et j'aimerais...

**LE PRÉSIDENT :**

-3, -10?

3615

**M. MARCEL MAILHOT :**

C'est cela. Dépréciation 3 et 10, -3, -10. Alors, j'aimerais faire état de cette littérature-là avec les études qu'on prend en compte. On en a fait d'autres à Saint-Bruno, en présence de deux lignes à 735 et d'une ligne à 315 face à un corridor de 525 pieds, où la présence des lignes est très évidente. Des structures, il y en a beaucoup. Monsieur Bazinet en voit beaucoup de sa maison, mais là-bas, ils en voient beaucoup aussi. Et les dépréciations, statistiquement, sont de 2 %.

3620

3625

**LE PRÉSIDENT :**

Je vais vous poser une question. Cette dépréciation-là, vous dites que c'est pour le milieu urbain pour des raisons de calcul statistique. Donc, on doit comprendre qu'il n'y a pas d'évaluation pour le milieu rural, compte tenu du nombre?

3630

**M. MARCEL MAILHOT :**

On a fait des lectures, monsieur le président, de marché au Mont Saint-Anne à Québec, à Sainte-Adèle dans des développements de condominiums en face de ligne à 120 kV. Et quelques transactions, ça ne permet pas de faire des lectures éclairées. Ça n'éclaire pas le phénomène du tout. Parce que dans une transaction, vous constatez une moins-value; chez le voisin, vous constatez une plus-value. On ne peut tirer de conclusion. Ça prend un nombre important de transactions, de données.

3635

3640

**LE PRÉSIDENT :**

Mais est-ce que c'est possible - je veux comprendre - est-ce que pour vous, vous pouvez faire la transposition entre ces résultats de milieu urbain sur le milieu rural, compte tenu de vos connaissances?

3645

**M. MARCEL MAILHOT :**

Écoutez, moi...

3650

**LE PRÉSIDENT :**

Ou si le cas par cas devient important.

**M. MARCEL MAILHOT :**

3655

Monsieur le président, j'ai tendance, comme individu, comme spécialiste en immobilier, de croire ce que je vois. Et ce que je vois, ce sont des études qui ont été menées dans des milieux urbains ou péri-urbains, ce n'est pas nécessairement au centre-ville de Montréal, et c'est les conclusions qui sont tirées de ces études-là. C'est là-dessus que je me base.

3660

Maintenant, quand on parle en milieu de villégiature, certaines études menées notamment aux États-Unis tirent la conclusion que là où il y a un couvert forestier important, il y a un écran visuel entre le sujet et l'objet, c'est-à-dire le pylône et la résidence, il y a une réduction très importante des dépréciations constatées.

3665

C'est un phénomène aussi qui est dynamique. C'est-à-dire qui évolue dans le temps. Au moment de la réalisation d'un projet ou de la rénovation d'une ligne existante, certaines études évidemment tirent des conclusions à l'effet que les dépréciations sont maximum, à ce moment-là, et régressent dans le temps, en raison de notamment la croissance de la végétation, les gens aménagent les emplacements en conséquence.

3670

Alors, j'aimerais, monsieur le président, si vous me permettez, peut-être vous résumer ça d'une façon plus cohérente, plus structurée avec des supports visuels.

3675

**LE PRÉSIDENT :**

Je vais vous répéter qu'on va reprendre cet exposé-là dans un moment plus opportun. Monsieur Riva, ça vous convient?

3680

**M. JEAN RIVA :**

Oui, monsieur le président.

**LE PRÉSIDENT :**

3685

Mais on prend en compte vos informations basées sur l'expérience que vous avez et, en même temps, est-ce que je peux me permettre de vous demander ça fait combien de temps que vous l'êtes, que vous exercez vos fonctions au sein d'Hydro-Québec?

3690

**M. MARCEL MAILHOT :**

Combien de temps j'ai besoin pour la présentation? Quinze minutes.

3695 **LE PRÉSIDENT :**

Non, non. Comme évaluateur agréé au sein d'Hydro-Québec? Parce que je regarde votre barbe grise, puis je me demande si c'est chez Hydro-Québec que vous l'avez acquise ou ailleurs?

3700

**M. MARCEL MAILHOT :**

Je suis évaluateur agréé depuis 30 ans. J'ai commencé très jeune.

3705 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, mais chez Hydro-Québec?

**M. MARCEL MAILHOT :**

3710

18 ans.

**LE PRÉSIDENT :**

3715

Bon, 18 ans. Je vais vous poser une autre question. À votre connaissance professionnelle, dans les cas qui sont allés devant le TAQ, du côté du tribunal, parce qu'il y avait contestation par les expropriés, est-ce que c'est courant que les gens contestent, dans un premier temps, l'évaluation, sous l'angle de dépréciation de la valeur de propriété?

3720

**M. MARCEL MAILHOT :**

Ce n'est pas très courant, non, monsieur le président. C'est assez rare. Moi, à ma connaissance, j'ai une décision dans l'Outaouais, un monsieur Dorand où une décision favorable a été rendue sur une dépréciation. On a mis un pylône sur son terrain, une résidence, une propriété résidentielle et on lui a alloué 5 % de dépréciation. Je pourrais déposer...

3725

**LE PRÉSIDENT :**

Et la décision, oui, s'il vous plaît, la décision, ça a été dans quel sens?

3730

**M. MARCEL MAILHOT :**

À ce moment-là, ce n'était pas le TAQ, c'était la Chambre d'expropriation.

3735

**LE PRÉSIDENT :**

Oui?

3740 **M. MARCEL MAILHOT :**

Antérieurement. Et on a alloué une dépréciation de la propriété de l'ordre de 5 %. Mais il faudrait prendre en compte la preuve qui a été faite, à ce moment-là. C'est un cas que je considère particulier.

3745

**Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

J'aimerais savoir si l'impact en milieu rural du morcellement des lots ou des propriétés, ce qui ne se produit pas nécessairement en milieu urbain ou péri-urbain, a fait l'objet de certaines études? Vous avez parlé du milieu de villégiature avec des écrans forestiers, tout ça, mais quand on parle d'une terre qui est morcelée par le passage d'une ligne, est-ce qu'il y a des études qui ont tenté d'évaluer l'impact sur l'évaluation de la propriété dans une situation comme celle-là?

3750

3755 **M. MARCEL MAILHOT :**

Oui, madame. Je fais référence, ici, à une étude qui a été menée en Saskatchewan qui, malheureusement, date de 15 ou 20 ans. Je pourrais en faire état. Et on ne conclut pas à de dépréciation en milieu rural. Au-delà de la présence des supports. Les auteurs sont circonspects là-dessus, ils disent où il y a plus d'un support sur une terre cultivée, il se peut que ça ait un impact à l'ultime sur la valeur, mais c'est difficilement quantifiable.

3760

Parce que lorsqu'il y a transaction d'une propriété agricole, il y a beaucoup d'éléments qui composent la valeur. Ça peut être du cheptel, de la machinerie, des permis de produire, etc. Alors, tout décoder ça, ce n'est pas une mince tâche.

3765

On a tenté un exercice en Montérégie. On mène également un projet en Montérégie, comme vous le savez, et on a mandaté un évaluateur, et je pourrais déposer le rapport si c'est requis aussi, et il en arrive à la conclusion qu'il n'y a pas de désuétude mesurable. Ce n'est pas suffisamment important pour être mesurable. Mais, encore une fois, on n'a pas des centaines de transactions. C'est quelques dizaines, tout au plus.

3770

**LE PRÉSIDENT :**

3775 Merci, monsieur Bazinet. On vous prie de vous réinscrire pour les autres questions.

**M. BERNARD BAZINET :**

3780 Sûrement.

**LE PRÉSIDENT :**

3785 On invite maintenant monsieur Sylvain Boulianne. Bonsoir, monsieur Boulianne!

**M. SYLVAIN BOULIANNE :**

3790 Bonsoir! Alors, monsieur le président, je vais m'adresser ce soir à la Commission à titre de secrétaire-trésorier de la MRC des Laurentides. Je ne vous rappellerai pas la position de la MRC, elle a été faite clairement hier soir, mais vous comprendrez quand même que mes questions et mes commentaires vont aller dans le même sens et vont porter particulièrement sur la justification de la ligne.

**LE PRÉSIDENT :**

3795 Allez-y avec une première.

**M. SYLVAIN BOULIANNE :**

3800 Cependant, depuis le temps que j'attends, je vais me permettre juste un petit commentaire sur la question de l'évaluation des propriétés, étant donné qu'à la MRC on gère ces services-là. Il est quand même particulier de constater qu'on étudie seulement les impacts en milieu urbain alors que 90 % des lignes sont situées en milieux ruraux. Comme le projet de ligne, d'ailleurs, qu'on étudie ici ce soir, traverse à peu près pas les milieux urbains. C'est quand même particulier.

**LE PRÉSIDENT :**

3810 Votre question, monsieur Boulianne.

**M. SYLVAIN BOULIANNE :**

3815 Donc, c'était mon commentaire. Parmi les nombreux critères que Hydro-Québec utilise pour justifier son projet de ligne Grand-Brûlé - Vignan, il y en a un qui est ressorti plusieurs fois, entre autres dans les documents mais aussi tout au long des discussions aujourd'hui, c'est la question d'un axe distinct pour assurer la sécurisation de la région de l'Outaouais.

3820 Dans les documents, dans les rapports d'Hydro-Québec, on indique que la ligne Grand-Brûlé - Vignan est considérée comme un axe distinct et ce qui n'est pas le cas, puisque cet après-midi, même, on a clairement indiqué que déjà 15 kilomètres de ce tronçon-là étaient situés dans la même emprise que la ligne Chénier - Vignan.

3825 Alors, ma question s'adresserait au climatologue qui a quitté, mais ma question est pertinente de toute façon: sur quelle distance qu'on peut considérer que la ligne Grand-Brûlé - Vignan, à partir du poste Vignan vers Saint-Jovite, doit être considérée dans un axe non distinct de la ligne existante Chénier - Vignan. On nous a indiqué 15.5 kilomètres, ce matin. Mais, à la lecture des plans, on constate qu'au moins les 20 à 25 kilomètres suivants sont à moins de 2 ou 3 kilomètres de la ligne Chénier - Vignan existante.

3830 Donc, sur quelle distance doit-on considérer l'évaluation de ce critère-là d'un axe distinct sur 140 kilomètres?

**LE PRÉSIDENT :**

3835 Vous étiez ici, cet après-midi?

**M. SYLVAIN BOULIANNE :**

3840 Tout à fait. Je suis ici depuis hier, à 7 h. Il faut être très patient.

**LE PRÉSIDENT :**

Je ne reconnais pas tout le monde encore mais ça va venir. Mais, cet après-midi...

3845 **M. SYLVAIN BOULIANNE :**

Ça a été soulevé, cet après-midi.

**LE PRÉSIDENT :**

3850 ... monsieur Bourque nous a indiqué que ce niveau de détail-là, il n'était pas en mesure de le fournir. Ce qu'on va faire, c'est qu'on va vérifier quand même avec lui.

**M. SYLVAIN BOULIANNE :**

3855 Oui, parce que c'est très important. C'est un critère que Hydro-Québec juge comme étant un des principaux. Et sur 140 kilomètres, on en a au moins 35 qui doivent être considérés...

3860

**LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Boulianne...

3865 **M. SYLVAIN BOULIANNE :**

... dans la même situation climatique.

**LE PRÉSIDENT :**

3870

Monsieur Boulianne, on va vérifier. Et se rajoute à ça, au 15.5, un autre tronçon que vous n'identifiez pas...

**M. SYLVAIN BOULIANNE :**

3875

De 20 à 25 kilomètres.

**LE PRÉSIDENT :**

3880

Non. Non, écoutez-moi, à la place. Écoutez-moi. Un autre que vous n'identifiez pas, qui est plus à l'ouest, qui est de 5. quelque ou 6, à peu près.

**M. SYLVAIN BOULIANNE :**

3885

Est-ce qu'on pourrait peut-être mettre la carte, juste pour valider la distance de la ligne Chénier - Vignan existante des 30 premiers kilomètres de la ligne Grand-Brûlé - Vignan?

**LE PRÉSIDENT :**

3890

Et pour en venir à quoi?

**M. SYLVAIN BOULIANNE :**

3895

Bien, justement, pour évaluer. Est-ce que cette portion-là doit être considérée comme un axe distinct, oui ou non.

**LE PRÉSIDENT :**

3900

S'il vous plaît, Hydro-Québec, est-ce que vous êtes en mesure de sortir la carte qu'on a vue cet après-midi.

**M. SYLVAIN BOULIANNE :**

3905 C'est le feuillet 4, je crois.

**Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

3910 Pendant que vous mettez en fonction l'appareil projecteur, j'aimerais ajouter à la question de monsieur Boulianne, c'est dans la première proposition d'Hydro-Québec, le décret en 1998, la proposition de la ligne était dans la variante dont j'oublie le numéro mais la variante sud. Dans ce cas-là, quelle était la distance entre la ligne existante et la ligne proposée? Puis est-ce qu'on peut, dans ce cas-là, considérer qu'il s'agit d'un axe distinct?

3915 **M. SYLVAIN BOULIANNE :**

Donc, ma question, c'est de savoir si du point F au point E, si la ligne Grand-Brûlé - Vignan ne doit pas être considérée comme faisant partie du même axe que la ligne existante Chénier - Vignan?

3920

**Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

3925 J'aimerais ajouter une autre question à celle de monsieur Boulianne. Si on prend l'exemple des cordons de ligne haute tension en provenance, par exemple, du Complexe La Grande, sur quelle distance est-ce que les lignes sont parallèles? Puis de combien sont-elles séparées, les unes des autres? Et est-ce que dans ce cas-là, on considère que ce sont des axes distincts?

**M. SERGE FORTIN :**

3930

Sur le corridor de la Baie James que vous référez, bon, il faut, d'entrée de jeu, camper encore les projets. La Baie James a été développée pour un besoin de croissance de réseau. Ici, on parle de sécurité. Donc, la notion d'axe distinct est venue se greffer à cette notion de sécurisation additionnelle.

3935

3940 Pour répondre à votre question de la Baie James, les écarts entre les corridors, d'entrée de jeu, on cherche à mettre pas plus que deux lignes dans un même corridor et une même emprise. L'autre ligne s'éloigne d'environ 10 kilomètres de l'autre corridor. Donc, si on a six lignes qui descendent, ça fait qu'on se ramasse avec quatre, ensemble: une ligne, deux lignes; une ligne et deux lignes, pour les espacer. Maximum deux.

3945 Dans le présent cas, l'axe distinct, comme on l'expliquait, on ne voulait pas faire Chénier - Vignan deux fois, doubler. On cherchait un autre chemin. Naturellement, l'arrivée de Vignan, on converge et, en plus, on peut voir près du point F qu'il y a une orientation nord-sud. Donc, en arrivant par le nord, automatiquement on doit longer, sur cette partie minimale-là, la ligne actuelle.

3950 Maintenant, en partant du point F vers le nord, et en tournant vers l'est pour rejoindre le poste du Grand-Brûlé, dans ce secteur-là, il y a le noyau de Perkins qui est développé ou en développement. Mais dès qu'on le peut, on s'éloigne aussi vite que possible de l'axe.

3955 Je vous dirais qu'on n'a pas de chiffre, comme c'est le cas du 10 kilomètres qui a été documenté, d'autant plus qu'on a un triangle. L'objectif étant de s'éloigner le plus rapidement possible de la ligne actuelle de façon à minimiser, et non pas éliminer, mais minimiser les risques d'une contingence dans une même emprise.

**M. SYLVAIN BOULIANNE :**

3960 Donc, ma question demeure entière. Sur quelle distance doit-on considérer la ligne Grand-Brûlé - Vignan sur un axe non distinct? C'est-à-dire de la ligne Chénier - Vignan. Je comprends que peut-être le météorologue pourrait nous dire, lui, que ça n'a pas de différence. Et ce qui est intéressant, c'est que monsieur Fortin vient de nous dire que l'objectif, c'est de s'éloigner le plus vite possible, en fait, de la ligne Chénier - Vignan, alors que le bouclage, avec l'interconnexion avec le poste Outaouais, lui, quitte de façon perpendiculaire la ligne Chénier - Vignan.

3970 Donc, ne serait-on pas en mesure de penser que celle-ci qui a été, elle, caractérisée comme un axe non distinct, serait peut-être pas plus avantageuse qu'une bonne partie de la ligne Grand-Brûlé - Vignan? C'est l'objet de ma question. Et, parallèlement à ça, on est en droit de se poser la question si les deux options ont été évaluées adéquatement par Hydro-Québec, dans la mesure où la caractérisation a été mal faite à l'origine.

**LE PRÉSIDENT :**

3975 Monsieur Riva.

**M. SERGE FORTIN :**

3980 Je ne me prononcerai pas si on a mal fait notre travail, d'entrée de jeu. Je pense que oui.

**M. JEAN RIVA :**

3985 On l'a bien fait.

**M. SERGE FORTIN :**

Je pense qu'on l'a bien fait.

3990

**LE PRÉSIDENT :**

Il y a des verbatims, monsieur Fortin! Allez-y.

3995

**M. SERGE FORTIN :**

Dans ce qu'on a voulu expliquer au niveau de la question de la variante, soit de monsieur Harvey, soit du réseau ontarien, le problème de fond que nous y voyons, c'est une dépendance d'un réseau voisin, donc disponibilité. Ça, on peut revenir. De l'autre côté de la rivière Outaouais, qui soit se rend vers Beauharnois, soit va vers Hawthorne, suit un même corridor. On a vu avec monsieur le climatologue qu'il y a une zone de vallée, donc la Vallée du Saint-Laurent, la Vallée Outaouais. Donc ces deux axes-là convergent vers Montréal, le poste Chénier, le poste Châteauguay, donc c'est dans cette optique-là qu'on a qualifié ces axes \*non distincts+. Naturellement, il n'y a rien de blanc, rien de noir. On aurait pu mettre une échelle de distinction des axes, ce qui n'a pas été fait, à tort ou à raison.

4000

4005

Donc, c'est pour ça que nous évaluons que la ligne qui se trouverait de l'autre côté de la rivière Outaouais, en Ontario, et parallèle à la rivière ou presque, donc elle n'est pas distincte dans ce sens-là. Alors que celle qui monte vers Grand-Brûlé, vers Saint-Jovite, de par la vision que nous avons, s'éloigne de cette zone au sud qui est plus à risque en termes de vallée, en termes de récurrence, en termes d'influence de verglas. Donc, on s'éloigne vers le nord et c'est pour ça qu'on la qualifie d'axe distinct.

4010

**M. SYLVAIN BOULIANNE :**

Disons que les 35 premiers kilomètres de la ligne Grand-Brûlé - Vignan ne sont pas moins distincts que la ligne... on l'a très bien vu ce matin sur une autre carte qui s'intitulait: \*Boucle outaouaise, réseau sud-ouest Québec et est ontarien+, et c'était très évident sur le schéma, à ce moment-là, que celle qui part du poste Outaouais de l'interconnexion quitte perpendiculairement la ligne de Chénier - Vignan existante. En ce sens, elle n'est sûrement pas plus risquée que les 35 premiers kilomètres, mais je pense que ça mériterait d'être documenté de façon plus adéquate que ça l'a été dans le rapport d'Hydro-Québec, puisque c'est considéré comme un critère de base, la question de l'axe distinct.

4015

4020

**LE PRÉSIDENT :**

Mais vous avez compris également, quand ça a été abordé cet après-midi, et je le comprends également dans la réponse de monsieur Fortin, c'est qu'il y a une marge de manoeuvre d'interprétation, ce qu'on a appelé cet après-midi: \*c'est discutable+. Partant qu'il y

4025

4030 a des critères, il y a une évaluation qui est faite, ça veut dire que vous, vous pouvez avoir un point de vue qui est différent...

**M. SYLVAIN BOULIANNE :**

4035 Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

... et c'est ce que vous manifestez présentement. Pour vos raisons. Pour vos raisons.

4040

**M. SYLVAIN BOULIANNE :**

4045 Mais je crois que c'est clair et net que la ligne Grand-Brûlé - Vignan ne peut pas être indiquée comme dans le tableau du rapport, le tableau 1, comme un axe totalement distinct. Déjà, il y en a 15 kilomètres dans la même emprise. Ça fait qu'on ne peut pas dire que cette ligne-là est 100 % distincte. Comme on l'indique dans les tableaux comparatifs d'Hydro-Québec.

4050 Ma deuxième question s'adresse à la Commission et elle a été abordée, hier, succinctement par le préfet mais on estime qu'elle mérite d'être un petit peu plus débattue en profondeur. C'est la question de la procédure au niveau des modifications qui ont été apportées par Hydro-Québec, donc le 29 septembre. C'est-à-dire que sur la base des informations rendues publiques par le BAPE, durant sa période de consultation du 15 août au 28 ou 29 septembre, je crois...

4055 **LE PRÉSIDENT :**

Au 29.

**M. SYLVAIN BOULIANNE :**

4060

... on a travaillé sur une série de documents, une série de documents qui ont été déposés dans les points publics et sur lesquels la population s'est informée, nous également, pour voir quels étaient les tracés retenus.

4065 Comment on situe dans le processus le dépôt de documents de variantes substantielles sur le territoire de la MRC des Laurentides après cette période d'information-là? Comment, par exemple, les propriétaires des lots 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 à Amherst pourraient réagir dans un an si on pose des pylônes chez eux et qu'ils découvrent que, entre les documents d'information publique, qu'ils ont pu consulter de façon tout à fait annoncée, légalement, que le 5 octobre, en fait, le document a été transmis le 29 septembre mais il a été reçu le 5 octobre, nous, à la MRC, et il a été déposé le 10 au BAPE, donc comment ça se situe, ça, dans je dirais le mandat de la Commission, le fait que des documents majeurs comme ceux-là, modifiant les documents d'information publique déposés, arrivent après la période d'information publique?

4070

4075 **LE PRÉSIDENT :**

Oui. C'est votre question?

4080 **M. SYLVAIN BOULIANNE :**

Tout à fait.

**LE PRÉSIDENT :**

4085 Bon, ça veut dire que je n'ai pas à reprendre non plus les éléments d'information qui ont été donnés, hier?

**M. SYLVAIN BOULIANNE :**

4090 Bien, en fait, peut-être préciser parce que, hier, par la dame également qui a abordé le sujet, on n'était pas sûr sur la date. Moi, je vous confirme que la lettre a été transmise par Hydro-Québec le 28 septembre, je pourrai vous en déposer copie, si vous voulez, et elle n'a pas été adressée aux partenaires. Elle a été envoyée, lettre en vrac, avec seulement des copies conformes, avec le document présentant les deux variantes.

4095

**LE PRÉSIDENT :**

Je ne suis pas sûr de bien cerner ce que vous voulez savoir de plus mais ce que je peux vous dire...

4100

**M. SYLVAIN BOULIANNE :**

4105 Mais, moi, ma question, c'est comment le mandat du BAPE est affecté par des modifications substantielles aux documents d'information que vous avez rendus publics, après la période d'information publique?

**LE PRÉSIDENT :**

4110 Le mandat du BAPE commence le 10 octobre. Il commence hier.

**M. SYLVAIN BOULIANNE :**

4115           Donc, entre la fin de la période d'information publique et le début des travaux, on peut apporter les correctifs qu'on veut?

**LE PRÉSIDENT :**

4120           La réponse qui a été fournie hier, c'est que c'est un processus évolutif pour lequel le ministère de l'Environnement, lui-même, demandait que le dossier soit avancé, qu'il progresse.

4125           Mais si la question s'adresse à la Commission du BAPE, la Commission du BAPE, je vous le répète, a, la semaine dernière, avant le mandat, rencontré, tel que c'est prévu par la loi, les personnes-ressources mais aussi le promoteur, et dans le cas du promoteur, la Commission lui a demandé de cesser cette progression-là, cette évolution-là, pour une simple raison: c'est sur quoi qu'on se penche? Là, ce sur quoi on se penche, c'est ce qui a été arrêté le 29 septembre.

4130           **M. SYLVAIN BOULIANNE :**

              Donc, les documents qui ont été déposés hier, le 10, font partie. C'est ça? Parce qu'ils ont été déposés par Hydro-Québec, hier, je crois.

4135           **LE PRÉSIDENT :**

              Oui, mais c'est parce que là, c'est des documents qui avaient été acheminés et pour lesquels -- c'est ceux qui ont été acheminés même au Bureau le 28 ou le 29.

4140           **M. SYLVAIN BOULIANNE :**

              Le 28 septembre. Tout à fait.

**LE PRÉSIDENT :**

4145           La date.

**M. SYLVAIN BOULIANNE :**

4150           Donc, c'est considéré comme un processus...

**LE PRÉSIDENT :**

4155 Bien, si on ne le considère pas, ça veut dire qu'on regarde un dossier qui n'est pas à date.

**M. SYLVAIN BOULIANNE :**

4160 Moi, ma question, c'est...

**LE PRÉSIDENT :**

4165 Les dossiers dans les cartons d'Hydro, c'est ce dossier-là avec des optimisations, pour les raisons qui ont été expliquées hier soir.

**M. SYLVAIN BOULIANNE :**

4170 Oui, tout à fait.

**LE PRÉSIDENT :**

4175 Bon. La Commission du BAPE ne peut pas dire: \*Nous allons regarder le dossier dans son état d'avancement de janvier 2000.+

**M. SYLVAIN BOULIANNE :**

4180 En fait, de septembre 2000. Celui qui a été déposé pour information publique. Donc, on ne travaille pas sur lui, on travaille sur lui, amendé, avec le document déposé le 28 septembre. Ça, c'est correct.

**LE PRÉSIDENT :**

4185 C'est ce qu'on essaie de faire, pour une raison bien simple, c'est de profiter de la tribune publique pour que le plus de monde possible soit informé de la chose. Exactement pour ça. Mais ce qu'on demande, c'est qu'on arrête ça. Qu'on arrête ça. Puis là, ça fait drôle mais c'est un peu comme vouloir arrêter le progrès, mais on veut que ça arrête pour que ça soit cristallisé et que la Commission fasse des recommandations sur un projet précis.

4190 **M. SYLVAIN BOULIANNE :**

Et on comprend que le document du 28 septembre, lui, n'a pas été soumis dans la période d'information publique du 15 août au 29 septembre, parce qu'il n'était pas disponible.

4195 **LE PRÉSIDENT :**

Techniquement, oui. Mais, dans les faits, le mandat était émis avant cette période-là, et là, vous avez raison.

4200 **M. SYLVAIN BOULIANNE :**

Ça répond à ma question.

4205 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien.

4210 Compte tenu de l'heure, nous allons suspendre les travaux, les poursuivre demain. Nous allons demander à certaines personnes-ressources un effort supplémentaire, compte tenu de l'intérêt au dossier, en demandant votre collaboration, votre plus grande collaboration... oui, monsieur?

**M. JEAN-MARIE MORIN :**

4215 Hier, j'ai demandé un document...

**LE PRÉSIDENT :**

4220 Oui, le document que vous avez demandé n'a pas été déposé ce soir. Ça veut dire qu'il est encore en suspens. Êtes-vous en mesure de nous dire maintenant s'il va être déposé demain?

**M. JEAN RIVA :**

4225 Oui. On a le document. Il suffit de faire les photocopies. On l'a reçu par un courrier spécial, ce soir.

**LE PRÉSIDENT :**

4230 Il est arrivé ce soir. Ça veut dire qu'il va être déposé demain. Mais j'imagine qu'il y a peut-être moyen d'avoir une copie tout de suite pour monsieur si -- ah! vous me dites qu'il faut faire les photocopies.

4235 **M. JEAN RIVA :**

Oui, c'est ça. On a reçu un exemplaire...

**LE PRÉSIDENT :**

4240 Il est peut-être un peu tard pour le photocopier.

**M. JEAN RIVA :**

4245 ... et ce qu'on va déposer, c'est le schéma unifilaire pour le poste Madawaska, un poste qui existe, donc qui peut illustrer toutes les composantes à l'intérieur.

**LE PRÉSIDENT :**

4250 L'information, vous allez l'avoir demain. Sur ce, nous reprenons nos travaux demain, 14 h, ici même.

\*\*\*\*\*

4255 Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe judiciaire, certifiée sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

ET J'AI SIGNÉ:

4260

\_\_\_\_\_  
**LISE MAISONNEUVE, s.o.**